
MÉMORIAL

DES

SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE GENÈVE

Cinquante-quatrième séance – Lundi 17 mai 2004, à 17 h

Présidence de M. André Kaplun, président

La séance est ouverte à 17 h dans la salle du Grand Conseil.

Font excuser leur absence: *M. Pierre Muller*, vice-président, *M. Patrice Mugny*, conseiller administratif, *MM. Sébastien Bertrand, Jean-Louis Fazio, Jean-Marie Hainaut, M^{mes} Florence Kraft-Babel, Ruth Lanz Aoued, MM. Pierre Losio, Olivier Norer, Jean-Pierre Oberholzer, M^{me} Bérengère Rosset* et *M. François Sottas*.

Assistent à la séance: *M. Christian Ferrazino*, maire, *MM. Manuel Tornare* et *André Hediger*, conseillers administratifs.

CONVOCATION

Par lettre du 29 avril 2004, le Conseil municipal est convoqué dans la salle du Grand Conseil pour mardi 11 mai, mercredi 12 mai et lundi 17 mai 2004, à 17 h et 20 h 30.

1. Communications du Conseil administratif.

M. André Hediger, conseiller administratif. Lors de la séance du 11 mai, M. Oberholzer a posé une question orale à laquelle je n'ai pas répondu. Monsieur le président, vous me permettez de le faire ce soir. M. Oberholzer voulait savoir qui avait autorisé le stationnement d'un camion-nacelle devant l'immeuble Rhino. En l'occurrence, le Service des agents de ville et du domaine public n'a délivré aucune autorisation. D'ailleurs, si une telle autorisation avait été requise, les entités compétentes auraient été le Service inspection des chantiers, ou le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Or il ressort de divers appels téléphoniques qu'aucune de ces entités n'a été sollicitée. Par ailleurs, aucune amende pour stationnement illicite n'a été infligée.

2. Communications du bureau du Conseil municipal.

Le président. Mesdames et Messieurs, je vous prie d'excuser l'absence de MM. Pierre Muller et Patrice Mugny, retenus par les devoirs de leur charge.

Je prie maintenant notre secrétaire, M. Alain Dupraz, de vous donner lecture d'une lettre que m'a adressée M. Barazzone, conseiller municipal.

Lecture de la lettre:

Genève, le 13 mai 2004

Monsieur le président du Conseil municipal de la Ville de Genève,

Notre Conseil municipal s'est réuni le mardi 11 mai 2004. Lors de cette séance, le groupe démocrate-chrétien a déposé une motion concernant l'affichage en Ville de Genève. Après un bref exposé des motifs de notre proposition, j'ai demandé des explications au magistrat en charge du domaine public, M. André Hediger, sur la politique qu'il entendait mener en la matière et ai dénoncé son inaction en matière d'entretien du domaine public.

Ce dernier, pris d'une colère incontrôlable, a adressé aux élus deux gestes obscènes (des «bras d'honneur») attentatoires à leur honneur. Ce faisant, le magistrat a outrepassé le cadre constitutionnel garantissant la liberté d'expression

des citoyens et des élus du peuple; en outre, il a blessé l'ensemble des conseillers municipaux et a fait preuve d'un bien mauvais exemple pour les citoyens de la Ville de Genève.

C'est la raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien enjoint à M. Hediger, magistrat en charge du département des sports et de la sécurité, d'adresser, dans les plus brefs délais, ses excuses au Conseil municipal de la Ville de Genève pour avoir commis de tels gestes insultants pendant les débats de notre Conseil.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le président, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le groupe démocrate-chrétien:
Guillaume Barazzone
conseiller municipal

M. André Hediger, conseiller administratif. Mesdames et Messieurs, je dois dire tout d'abord que je n'ai pas fait de bras d'honneur. De toute ma vie, je n'ai jamais fait de bras d'honneur à qui que ce soit. Vous ne trouverez personne qui puisse affirmer que j'aie jamais fait un tel geste... (*Remarque.*) J'ai vu la cassette, Monsieur!

J'ai une autre conception des relations entre les êtres humains, même s'il s'agit d'adversaires politiques. Je suis respectueux des personnes. Lors de la séance du Conseil municipal du mardi 11 mai, vous avez insisté pour que je sois répressif envers les colleurs d'affiches libres. Lors de ma deuxième intervention, qui a suivi celle de M. Maudet, j'ai rappelé à ce dernier que, en 1999, le comité «Signé 2000» avait enfreint la loi à plusieurs reprises: manifestations non autorisées, affichage sauvage, inscriptions au sol à l'encre... J'ai conclu mon intervention en lui disant qu'il repasserait pour les leçons, et j'ai fait un geste, il est vrai, populaire... (*Exclamations.*) ...qui est celui-ci et qui signifie: avant de donner des leçons aux autres, balayez d'abord devant votre porte! Je n'ai donc pas d'excuses à présenter!

3. Rapport de la commission ad hoc Agenda 21 chargée d'examiner la motion de MM. Roman Juon, René Grand et Gilles Thorel, renvoyée en commission le 27 septembre 2003, intitulée: «Pour la levée partielle de l'interdiction d'utilisation des bois exotiques de construction par la Ville de Genève» (M-376 A)¹.

Rapporteuse: M^{me} Caroline Schum.

La motion a été renvoyée à la commission ad hoc Agenda 21 par le Conseil municipal lors de sa séance plénière du 27 septembre 2003. La commission, présidée par M^{me} Claudine Gachet, s'est réunie à deux reprises, le 25 février 2003 et le 3 mars 2003, pour examiner cette motion.

La rapporteuse tient à remercier M^{me} Jacqueline Meyer pour l'excellente qualité de ses notes de séances.

Rappel de la motion

Considérant que:

- l'utilisation des bois exotiques pour la construction avait été interdite parce que des forêts étaient massacrées, principalement en Amazonie;
- l'expérience de l'utilisation des bois indigènes ne donne souvent pas la garantie quant à leur vieillissement et à leur résistance dans les conditions climatiques de nos régions;
- au même titre que pour les produits Max Havelaar, il existe aujourd'hui des producteurs de bois exotiques qui peuvent fournir de tels matériaux avec la garantie que les abattages sont strictement contrôlés quant à leur quantité, que les travailleurs et producteurs sont payés selon des conventions syndicales strictes et que les intermédiaires sont réduits à leur plus juste nécessité,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

1. d'éditer des normes à imposer aux fournisseurs, conformément aux principes de l'Agenda 21;
2. de contrôler ces normes et d'envisager la possibilité de lever partiellement l'interdiction d'utilisation des bois exotiques de construction pour des réalisations particulières ou spécifiques.

¹ Développée, 1968.

Auditions (séance du 25 février 2003)

Audition de MM. J. Arsich, architecte au Service d'architecture, et S. Martignier, ingénieur au Service de l'énergie

MM. Arsich et Martignier ont été délégués par le conseiller administratif Christian Ferrazino pour répondre aux questions de la commission ad hoc Agenda 21. Ils présentent à la commission la situation actuelle concernant l'utilisation du bois en Ville de Genève, ainsi que le label FSC (Forest Stewardship Council).

M. Arsich explique que le boycott du bois tropical aurait eu un effet néfaste direct sur les forêts tropicales. En effet, suite à la chute du prix du bois dans ce contexte, les exploitants ont augmenté l'abattage des arbres afin de compenser la perte de revenu qui a résulté de cette chute. Pour pallier cela, des labels ont été mis en place.

Il existe trois labels. Au niveau international, il y a le label FSC (Forest Stewardship Council); au niveau européen, le PEFC (Pan European Forest Certification) et, au niveau suisse, le label Q-Label, Swiss quality. En Suisse, 20% des forêts sont labellisées et seulement 3% le sont au niveau mondial. La Suisse importe 1‰ de la production mondiale de bois exotique.

A une commissaire qui demande qui est à l'origine du label FSC, il est répondu que ce sont les collectivités forestières locales, les organisations de protection de l'environnement et les populations indigènes qui ont travaillé ensemble pour l'établissement de ce label. Le label FSC garantit que les forêts soient exploitées de façon durable et lutte donc contre les abattages sauvages. Une rémunération convenable des exploitants est également assurée.

La plupart des forêts certifiées sont européennes. On en trouve aussi dans les pays en voie de développement, mais en minorité.

Une commissaire a entendu que les labels ne certifiaient pas la qualité du bois. A la question de connaître les avantages à utiliser du bois exotique, il est répondu qu'il s'agit surtout d'un intérêt esthétique. Tout bois doit être entretenu. Il n'y a pas à proprement parler de qualité technique supplémentaire du bois exotique. Les bois exotiques peuvent être remplacés par des bois indigènes qui se conservent très bien (voir liste en annexe).

La Ville a comme volonté d'utiliser très peu de bois exotique. On parle donc d'une problématique où la Ville n'est pas impliquée. Formellement, il n'y a pas de règle, mais dans les faits on utilise exceptionnellement des bois exotiques. L'intérêt de la motion est de savoir si, en supprimant le boycott, il y aura un effet.

Certains commissaires s'inquiètent d'une solution de boycott qui peut donner lieu à une surexploitation supplémentaire et se demandent si l'utilisation de bois exotique n'est pas également une marque de soutien aux populations des pays en voie de développement. M. Martignier trouve cette question intéressante, mais souligne le fait que les forêts suisses sont sous-exploitées. Il y a en Suisse 7 millions de mètres cubes de bois exploitable; on en a trop. Si le but est d'acheter du bois tropical pour favoriser le développement, il se demande s'il n'y aurait pas un moyen plus efficace de le faire à travers le Jardin botanique, par l'achat de terrains, ou encore par d'autres moyens.

Une commissaire demande alors s'il ne faudrait pas prôner plus de constructions en bois indigène en Suisse. M. Arsich répond que la loi cantonale sur les forêts comprend cette exigence. De plus, la Ville a signé un engagement basé sur l'utilisation du bois local (voir annexe: commune amie des forêts anciennes).

M. Arsich remet encore à la commission le dépliant de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage «La forêt et le bois en Suisse».

Suite à cette première audition, les commissaires se posent la question de la pertinence de la motion au regard des pratiques déjà existantes à la Ville de Genève. Un commissaire souhaiterait que les invites soient revues. Se pose la question de savoir si effectivement un document impose le boycott. M. Arsich pense qu'il y a un texte du Conseil municipal qui interdit l'utilisation du bois tropical, mais il ne le connaît pas. Pour M. Martignier, si un boycott qui interdit tout semble effectivement plus simple, cette solution est maintenant dépassée avec l'existence du label FSC.

Note de la rapporteuse: De nombreux documents sur le bois en Suisse et dans le monde ainsi que sur le label FSC ont été distribués par MM. Arsich et Martignier à la commission. Seule une partie de ces documents sont remis en annexe du présent rapport pour des raisons évidentes de lisibilité et dans le souci de conserver un rapport concis.

Audition de M. R. Juon, motionnaire, accompagné de M. C. Lopez, architecte

Il est à noter que l'audition de M. Lopez conjointement à celle de M. Juon, motionnaire, n'a pas été le fait d'une demande de la commission. Il s'agit d'une initiative du motionnaire auditionné qui a jugé la présence de M. Lopez, ayant des connaissances plus pointues sur le sujet traité, utile. Après discussion, la commission a accepté cette audition par 3 oui et 5 abstentions.

Le motionnaire présent explique que, suite à une intervention au sujet d'une motion qui demandait l'interdiction de l'utilisation du bois exotique (voir annexe motion M-275), il a déposé la sienne. L'idée de M. G.-O. Second à l'époque était

Motion: levée partielle de l'interdiction des bois exotiques

d'amener du sapin en ville pour que les enfants aient un contact avec ce bois. Depuis, il y a eu une évolution de la problématique du bois exotique. M. Beer était un des promoteurs de l'industrie du bois et une motion visant à favoriser le bois indigène avait été déposée au Grand Conseil (voir annexe). Les conditions économiques ont aussi joué un rôle. Mais les choses ont évolué; les pays fournisseurs ont trouvé des systèmes qui font qu'aujourd'hui on se trouve avec des normes qui donnent la garantie de la qualité et de la provenance du bois dès le départ. Il se trouve qu'il connaît bien MM. Lopez et Descombes avec qui il a collaboré pour l'aménagement de places de jeux et le développement du mobilier urbain. Entre-temps, le bois est devenu un matériau à la mode et ces messieurs ont été mandatés pour la création de bancs à disposer dans la ville. Selon le motionnaire, l'entretien de ce matériau est important. Le but de la motion est la levée partielle de l'interdiction d'utiliser du bois exotique dans ce cadre.

M. Lopez est originaire d'Argentine. Il peut certifier qu'en Amérique du Sud il y a toujours de graves problèmes environnementaux. Il a toujours voulu travailler avec le but d'un développement durable. Il est à l'origine de l'étude pour résoudre un problème d'assainissement de la plaine de Plainpalais avec des matériaux recyclés.

La réponse en termes de mobilier urbain n'était pas satisfaisante et les autorités les ont chargés de réfléchir à la question. Avec son collègue, ils ont donc créé une ligne de mobilier urbain en commençant par un banc, puis ils ont obtenu un mandat de développement. Ils essaient de travailler avec des matériaux recyclés. MM. Lopez et Descombes ont sollicité M. Juon pour pouvoir modifier la réglementation actuellement en vigueur en Ville de Genève au sujet du bois exotique. Ils comprennent parfaitement l'interdiction proposée à l'époque, mais ils considèrent qu'à l'heure actuelle il y a d'autres mesures possibles.

Une commissaire souhaiterait avoir plus d'explications relatives au type de banc qui est prévu par M. Lopez en ville de Genève. M. Lopez montre une photo aux commissaires et précise que le bois utilisé sera un bois exotique avec le label FSC et que l'armature métallique sera composée de matériaux recyclés. Le bois exotique ipé utilisé est équivalent à l'épicéa local qui coûte cependant le double.

Des communautés entières vivent de l'industrie du bois. Le motionnaire croit que, si l'industrie forestière a de la peine à faire face économiquement, cela est aussi dû au fait que le bois est trop peu utilisé dans la construction, en général.

Un commissaire relève que la motion repose sur une interdiction totale, qui devrait être assouplie. Il demande aux personnes auditionnées s'il existe un document écrit qui imposerait à la Ville un boycott absolu. A la connaissance du motionnaire, il n'existe pas d'écrit à ce sujet. Il est suggéré à la commission de poser la question à M. Gfeller.

Discussion (séance du 3 mars 2004)

Une commissaire tient d'emblée à préciser que cette motion ne lui semble pas caduque. L'administration refuserait en effet tout projet où l'utilisation de bois exotique est mentionnée. Se référant à l'audition du motionnaire, elle note que l'entretien serait facilité avec du bois exotique. Elle propose que la commission envoie cette motion telle quelle au Conseil administratif pour que des normes soient appliquées.

Les autres commissaires ne sont cependant pas de cet avis et la commission s'oriente vers une modification des invites, compte tenu de la pratique déjà établie par la Ville de Genève en matière d'utilisation de bois (voir annexe motion M-275 et réponse y relative du Conseil administratif). En effet, lors de sa réponse à la motion demandant un boycott sur l'utilisation de bois tropicaux, le Conseil administratif a répondu qu'un tel boycott n'était pas nécessaire étant donné que:

«la Division de l'aménagement et des constructions, depuis l'été 1997, demande à ses mandataires de joindre aux soumissions le dossier «Recommandations pour des matériaux écologiques dans la construction», édité par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Sous la rubrique «instructions à caractère obligatoire», la fiche «CFC 272 menuiserie» mentionne l'interdiction d'utiliser des bois tropicaux tant qu'un label écologique reconnu internationalement n'existera pas».

Aujourd'hui, un tel label existe et lève de fait l'interdiction qui avait été faite d'utiliser du bois tropical, selon plusieurs commissaires.

Concernant la qualité et la tenue du bois local, une commissaire relève que de nouveaux traitements thermiques assurent une longévité tout à fait acceptable du bois indigène par rapport au bois exotique allant jusqu'à dix, voire vingt ans. Une autre commissaire est sceptique quant à ce traitement chimique.

Concernant les différences de prix entre le bois exotique et indigène, une commissaire ajoute que, selon un ingénieur forestier auprès duquel elle s'est renseignée, si l'on considère le prix total d'un objet, le surcoût de l'utilisation de bois indigène n'est souvent que de quelques pour-cent par rapport à des objets en bois tropical, le bois n'étant qu'une composante parmi d'autres matériaux et les coûts de fabrication, le transport, etc.

Plusieurs commissaires tiennent à ce que l'utilisation du bois indigène reste privilégiée. Il n'est pas souhaité que les forêts suisses non encore labellisées soient évincées systématiquement. De même, il est souhaité que les exploitants de forêts labellisées dans les pays en voie de développement ne soient pas pénalisés systématiquement. L'idée qui prédomine est d'utiliser davantage de bois comme matériau écologique.

Après de longues discussions sur la formulation de nouvelles invites, le texte définitif retenu est:

«Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

1. favoriser l'utilisation du bois indigène et du bois labellisé (CH, UE, FSC);
2. promouvoir l'utilisation du bois dans le cadre des aménagements urbains et des constructions municipales;
3. développer le commerce équitable du bois en lieu et place d'un boycott.»

Amendement et vote

Le texte définitif discuté par la commission ad hoc Agenda 21, compte tenu des pratiques existantes au sein de la Ville, est accepté à l'unanimité des membres présents de la commission et remplace les deux invites de la motion initiale.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

1. favoriser l'utilisation du bois indigène et du bois labellisé (CH, UE, FSC);
2. promouvoir l'utilisation du bois dans le cadre des aménagements urbains et des constructions municipales;
3. développer le commerce équitable du bois en lieu et place d'un boycott.

Annexes

- motion M-275 et réponse du Conseil administratif
- certification FSC
- produits en bois: 10 règles à respecter
- motion M 1323 du Grand Conseil
- rapport du Conseil d'Etat sur la motion M 1323
- équivalences bois tropical-bois indigène
- déclaration d'engagement en qualité de «Commune amie des forêts anciennes»

Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des pétitions, acceptée par le Conseil municipal le 9 septembre 1997, intitulée: «Contre l'utilisation de bois tropicaux dans les services de la Ville de Genève».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prononcer un moratoire pour une durée de trois ans concernant l'utilisation de bois tropicaux et autres dérivés dans les services de la Ville de Genève.

Ce moratoire doit être appliqué par l'ensemble de l'administration municipale.

Les contrats de la Ville de Genève avec des entreprises effectuant des travaux pour elle doivent inclure une clause interdisant les bois tropicaux.

Le Conseil administratif présentera après une période de trois ans un bilan au Conseil municipal, notamment sur les matières de substitution pour que celui-ci puisse décider de la suite à donner, entre autres la possibilité d'adhérer à l'Alliance pour le climat.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif, après avoir pris tous les renseignements nécessaires auprès de ses services, n'estime pas nécessaire de prononcer un moratoire de trois ans concernant l'importation de bois tropicaux, étant donné que:

- la Division de l'aménagement et des constructions, depuis l'été 1997, demande à ses mandataires de joindre aux soumissions le dossier «Recommandations pour des matériaux écologiques dans la construction», édité par le DAEL. Sous la rubrique «instructions à caractère obligatoire», la fiche «CFC 272 menuiserie» mentionne l'interdiction d'utiliser des bois tropicaux tant qu'un label écologique reconnu internationalement n'existera pas;
- dans les musées de la Ville de Genève on n'utilise plus de bois tropicaux depuis longtemps sous forme de bois massif et on n'achète que du bois indigène. Seul l'okoumé est utilisé pour l'agencement d'expositions et pour des travaux de contre-plaqué, car ce matériau représente beaucoup d'avantages: légèreté (important pour les décors), résistance, maniement facile et coût économique. L'okoumé est également utilisé par le Service des arts de la scène et le Grand Théâtre. Il est acheté essentiellement auprès de la maison Ottone Bois à Genève, et provient d'une société gabonaise spécialisée dans l'exploitation et le reboisement des forêts du Gabon. Cette société a d'ailleurs été récemment contrôlée par Greenpeace. Le

Grand Théâtre ne traite qu'avec des fournisseurs qui ont accepté les termes de la «Charte de certification de l'Eurokoumé», assurant une véritable gestion du domaine forestier tropical;

- de plus, aucune sorte de bois tropicaux n'entre dans la composition du mobilier ou autre matériel que le Service des achats a la compétence d'acquérir pour l'administration.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
André Hediger

Le 2 novembre 1998.

LE LABEL FSC (Forest Stewardship Council)

L'exploitation forestière immodérée menace les forêts tropicales qui constituent un des biotopes les plus riches en espèces de la planète. La biodiversité des forêts tempérées et boréales de l'hémisphère nord est également en péril.

Il est important de réagir à cet état de fait. En ce sens - et afin de créer un système fiable évitant la confusion dans le chef des consommateurs et des producteurs - différentes organisations environnementales et sociales, des négociants de bois, des forestiers, des organisations de défense des droits des populations locales et des institutions de certification des produits forestiers ont créé le Forest Stewardship Council ou Conseil de bonne Gestion Forestière. Celui-ci est une organisation mondiale non gouvernementale et indépendante, sans but lucratif.

Les principales ONG fondatrices de ce label sont : Les Amis de la Terre, Greenpeace et le WWF.

En Belgique, c'est par l'intermédiaire du WWF que vous obtiendrez tous les renseignements concernant le label FSC.

Le FSC a développé une initiative permettant aux consommateurs d'identifier le bois - et les produits à base de bois - provenant de forêts bien gérées (c'est à dire selon une gestion durable qui permet de maintenir, actuellement et dans le futur, la diversité biologique, la productivité et la capacité de régénération des forêts), et ce, grâce à un système de certification des forêts et de labellisation du bois. Ce système encourage les gestionnaires forestiers à atteindre et à maintenir une gestion respectueuse de l'environnement, bénéfique socialement et économiquement viable.

LA CERTIFICATION

La certification forestière selon le FSC est un processus volontaire qui aboutit à la délivrance d'un certificat garantissant qu'une forêt est bien gérée en respectant les Principes (voir au verso) et Critères de gestion durable élaborés par le FSC. Ceux-ci s'appliquent à tous les types de forêts, qu'elles soient tropicales, boréales ou tempérées. Un certificateur indépendant accrédité contrôle sur le terrain et délivre ensuite le label. En pratique, un producteur forestier dont la gestion forestière a été certifiée pourra ensuite vendre sa production munie du label, garantissant le contrôle de la chaîne de transformation, de la forêt au produit fini, partout dans le monde.

ET CONCRETEMENT ?

Actuellement (juin 2003), ce sont plus de 36 millions d'hectares qui sont certifiés FSC dans 57 pays, dont la Belgique.

En effet, quelque 4300 Ha de forêt sont certifiés FSC dans notre pays (en région flamande). La Région wallonne, quant à elle, a opté pour une autre certification : la PEFC (voir encadré).

De nombreux détaillants proposent des produits labellisés FSC. Une liste des importateurs de bois et des revendeurs de mobilier qui utilisent du bois certifié FSC est disponible à la permanence du Réseau Eco-consommation.

LE ROLE DU CONSOMMATEUR

Comment reconnaître un produit FSC ?

En tant que consommateur vous pouvez reconnaître facilement le bois FSC au label qui est appliqué sur chaque produit.



Ce label peut-être imprimé, brûlé au fer rouge, collé, etc. Il doit être accompagné du nom du certificateur (ex. : IMO, SGS, SKAL, SMARTWOOD, etc.), et du numéro de la " Chaîne de traçabilité " (Chain of Custody), c'est à dire, le numéro que reçoit chaque entreprise afin d'identifier le trajet que le bois parcourt de la forêt au consommateur.

L'application du logo sur le produit n'est toutefois pas obligatoire, par contre, sur la facture il doit être mentionné qu'il s'agit de bois labellisé FSC.

COMMENT AGIR ?

- ⇒ En achetant et en conseillant le bois certifié FSC
- ⇒ En demandant aux architectes, entrepreneurs, fournisseurs ou détaillants d'utiliser et de mettre en vente du bois certifié selon les critères FSC



www.ecoconso.org



RÉGION WALLONNE

Avec le soutien
du Ministre de
l'Environnement

RÉSEAU ÉCO-CONSOMMATION
29 rue de Montigny, 6000 Charleroi
071/300.301 (de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30)

Fiche N°108

⇒ En préférant le bois à ses substituts (aluminium ou plastiques) puisqu'il reste, pour beaucoup d'usage, le matériau écologique par excellence.

LES 10 PRINCIPES DU FSC

1. Respect des lois et des principes du FSC.
L'aménagement des forêts doit se faire dans le respect de lois en vigueur dans le pays où il a lieu et des traités et accord internationaux dont le pays est signataire, et en conformité avec tous les principes et critères FSC.

2. Droits de propriété et d'usage et responsabilité.

Les droits de propriété et de jouissance à long terme sur les terres et les ressources forestières doivent être clairement définis et consacrés par des actes légaux.

3. Droits des populations autochtones.

Les droits légaux et coutumiers des populations autochtones à la possession, l'utilisation de leur terre, territoires et ressources doivent être reconnus et respectés.

4. Relations communautaires et droits des travailleurs.

Les opérations d'aménagement forestier doivent préserver ou renforcer le bien-être socio-économique à long terme des travailleurs forestiers et des communautés locales.

5. Avantages offerts par la forêt.

Les opérations d'aménagement forestier doivent promouvoir une utilisation rationnelle des différents produits et services forestiers pour assurer la viabilité économique et une gamme étendue d'avantage économiques et sociaux.

6. Incidence environnementale.

L'aménagement forestier doit conserver la diversité biologique et les valeurs y afférentes, les ressources en eau, les sols et les paysages, les écosystèmes uniques et fragiles et, ce faisant, maintenir les fonctions écologiques et l'intégrité de la forêt.

7. Plan d'aménagement.

Un plan d'aménagement - correspondant à l'ampleur et à l'intensité des opérations - doit être élaboré, mis en oeuvre et maintenu à jour. Les objectifs à long termes de l'aménagement et les moyens pour les atteindre doivent être clairement indiqués

8. Suivi et évaluation.

Le suivi doit être effectué - selon l'ampleur et l'intensité de l'aménagement forestier - pour évaluer l'état de la forêt, les rendements des produits forestier, la chaîne de production, les activités d'aménagement et leur incidences sociales et environnementales.

9. Maintenance des forêts naturelles.

Les forêts primaires, les forêts secondaires bien développées et les sites présentant un intérêt environnemental, social ou culturel majeur doivent être conservés. De telles aires ne doivent pas être remplacées par des plantations d'arbres ou tout autre type d'utilisation des terres.

10. Plantations.

Les plantations complètement mais ne remplacent pas la forêts naturelles. Les plantations devraient réduire les sollicitations exercées sur les forêts naturelles.

Le Label PEFC

Il existe une autre certification pour les forêts : la PEFC (Pan European Forest Certification). Celle-ci est une certification à l'échelle régionale et présente, à ce jour, un degré d'exigence moindre que le label FSC.

Le partenaire belge de cette certification est l'asbl Woodnet.



EN SAVOIR PLUS...

Sites internet :

FSC : <http://www.fsc.org>
PEFC : <http://www.pefc.org>
Woodnet : <http://www.woodnet.com>

WWF-Belgique :

Boulevard Emile Jacqmain 90
1090 Bruxelles
Tél. : 02/340.09.99
Site Internet : <http://www.wwf.be>
Nombreuses publications et documents à ce sujet.

Produits en bois: 10 règles à respecter pour ne pas se tromper

1. Préférez des produits bénéficiant du label FSC, qui garantit que le bois utilisé provient d'une exploitation forestière respectant la nature et les principes de l'économie durable. Vous trouverez la liste de ces produits à l'adresse: www.fsc-produkte.ch (base de données en allemand) et celles des entreprises qui s'engagent activement en faveur de ce label sur le site Internet de WWF WOOD GROUP (site en allemand).
2. Choisissez des produits dont le lieu de fabrication, le type de bois ainsi que son origine sont précisés. Si ces indications ne sont pas mentionnées, adressez-vous à un vendeur ou au responsable du magasin.
3. Achetez de préférence des articles fabriqués dans le pays d'origine du bois. Ainsi, vous favorisez l'emploi au sein de la population locale.
4. Sachez détecter les bois tropicaux qui ne sont pas conformes au label FSC. C'est souvent le cas des fonds d'armoires et de tiroirs ainsi que des languettes en bois. N'hésitez pas à demander aux vendeurs quel type de bois est utilisé pour ce genre de pièces.
5. Préférez le bois massif.
6. Achetez plutôt des produits dont le bois n'a pas nécessité de longs transports (provenance de Suisse ou des régions limitrophes).
7. Donnez la préférence aux bois huilés ou cirés par rapport à ceux qui sont peints ou vernis.
8. Choisissez des produits aux peintures et aux vernis naturels.
9. Evitez les produits dont les peintures et les vernis contiennent des dissolvants.
10. Ce n'est pas l'utilisation d'un produit qui nuit à l'environnement mais sa production et sa destruction. Il est donc important d'utiliser vos articles en bois un maximum de temps. De cette manière, vous contribuerez beaucoup à la sauvegarde de l'environnement.

Méfiez-vous du teck issu de plantations !

Le fait que le bois de teck utilisé provienne de plantations ne constitue nullement un gage de durabilité de l'exploitation forestière ou de responsabilité sociale. En effet, il n'est pas rare de voir des forêts rasées pour faire place à des plantations ou des planteurs entrer en conflit avec la population locale.

Dans d'autres cas, le bois ne provient pas de plantations mais des dernières forêts naturelles de teck de Birmanie, qui sont exploitées par la junte militaire au pouvoir.

Seul le label de qualité FSC garantit une exploitation forestière écologique et socialement équitable.

Attention aux fausses certifications !

On présente souvent aux consommateurs des certificats selon lesquels le bois proviendrait d'une exploitation contrôlée par l'Etat. La mention «contrôlé par l'Etat» n'a jamais voulu dire qu'il s'agissait d'une exploitation forestière durable. Si vous tombez sur une telle certification, sachez que les critères sont loin d'être stricts et sont très mal contrôlés, et qu'il est très facile de se procurer de tels certificats de nos jours.

Il en va de même pour les certificats édités par les entreprises elles-mêmes, qui visent prétendument à prouver que l'exploitation forestière est écologique et socialement responsable. Là encore, aucun certificateur indépendant n'est sollicité pour un contrôle quelconque. Alors aidez-nous à protéger les forêts: n'achetez que des produits certifiés FSC!

Proposition présentée par les députés:

M^{me} et MM. Roger Barr, Esker Alder et Pierre Marti

Date de dépôt: 1^{er} février 2000

Messagerie

Proposition de motion

Invitant le Conseil d'Etat à accélérer et concrétiser la mise en place d'une politique plus active envers l'utilisation du bois indigène dans la construction

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considère :

- les 12 millions de m³ de bois ramassés par l'ouragán Lothar, les 26 et 27 décembre 1999 ;
- que le bois est une de nos seules matières premières renouvelables, écologiques et non polluantes ;
- que la réponse aux différentes motions précédentes dans ce domaine (M 771, M 962) constitue des signes très modestes ;
- que l'utilisation du bois dans les constructions genevoises reste extrêmement modeste ;

invite le Conseil d'Etat

- à accélérer et concrétiser la mise en place d'une politique beaucoup plus active envers l'utilisation du bois indigène dans la construction ;
- à contacter nos voisins, tant suisses que français, pour étudier une collaboration active dans le cadre de la restauration de leurs forêts résineuses, collaboration destinée à favoriser l'écoulement et l'utilisation des bois blancs.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'ouragan des 26 et 27 décembre, nommé Lothar, a causé des dégâts sans précédent dans la forêt suisse, comme d'ailleurs partout en Europe. Ce sont près de 12 millions de mètres cubes de bois qui ont été renversés par les vents qui, rappelons-le, ont atteint des pointes exceptionnelles, frôlant les 200 km/h.

Ce volume représente deux fois et demi la quantité de bois exploité normalement chaque année en Suisse. De plus, le montant de ce bois abattu dépasse le milliard de francs. Sur le canton de Genève, 4000 m³ de bois ont été abattus, soit autant que la coupe annuelle.

Dans ce contexte, la Confédération édictera dans le courant du mois de mars un arrêté urgent visant à soutenir financièrement les propriétaires forestiers dans leurs efforts de valorisation des bois abattus et de reconstitution des surfaces forestières touchées.

Cette véritable catastrophe pour l'économie suisse des forêts et du bois offre une nouvelle occasion – un peu triste ! – de rappeler l'importance de ce secteur économique pour le pays. Rappelons que ce secteur emploie près de 100'000 personnes de manière très décentralisée, tout en représentant une filière de transformation au bilan écologique très favorable.

C'est également le moment de rappeler les interventions parlementaires précédentes : la motion 771 de M^mc et M. Vesca Olsommer et Roger Beer, demandant à l'Etat de Genève – dans son rôle de maître d'œuvre – de promouvoir très sérieusement le bois indigène (suisse ou étranger) dans la construction, ainsi que la motion 962 de M^mes et MM. Fabienne Bugnon, Anne Briol, Sylvia Leuenberger, Gabrielle Maulini-Dreyfus, Andreas Saurer, Max Schneider, David Hiler et Chaïm Nissim concernant l'utilisation du bois tropical dans la construction.

Lors du traitement de ces motions, le Parlement, puis le Conseil d'Etat se sont à chaque fois déclarés favorables à une utilisation accrue du bois à Genève. Ces motions datent de 1994 et 1995. Les réponses à ces interventions parlementaires annonçaient quelques menus efforts en faveur du bois. Mais malgré ces efforts – tangibles mais beaucoup trop discrets –, l'Etat de Genève ne présente qu'une progression très modeste dans l'utilisation du bois. Pour ces deux motions, les réponses du Conseil d'Etat nous semblent toutefois encore largement insuffisantes.

Ainsi, à l'exception de la charpente de la halle 7 de Palexpo, initialement prévue en acier et finalement réalisée en bois, et de quelques exemples mineurs, force est de constater qu'aucune mesure marquante n'a été prise par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) pour mettre en œuvre concrètement et quotidiennement les bonnes résolutions de l'époque.

Pourtant, le bois est toujours davantage utilisé dans des réalisations contemporaines exemplaires. Ces dernières sont signées par les plus grands architectes et ingénieurs du moment, comme en témoignent les résultats du prix de construction LIGNUM, récemment présenté à la Swissbau de Bâle. De plus, l'industrie du bois a réalisé des progrès spectaculaires dans tous les domaines du dimensionnement, de la protection et de la mise en œuvre des bois.

Aujourd'hui, la catastrophe du mois de décembre nous impose de proposer, une nouvelle fois et avec vigueur, la mise en place d'une véritable politique de valorisation des bois indigènes dans notre canton. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat d'établir un catalogue de mesures concrètes et quantifiables, capables de participer positivement à l'écoulement des énormes stocks de bois disponibles dans notre pays et chez nos voisins au cours de ces prochains mois, voire de ces prochaines années. C'est également dans ce sens qu'une coopération au-delà de notre canton devrait s'imposer.

Enfin, faut-il encore rappeler qu'avec l'eau, le bois est la principale matière première renouvelable de notre pays. Le volume des constructions de l'Etat de Genève devrait donc largement permettre une utilisation plus importante et nettement plus judicieuse du bois.

En vous remerciant de l'attention que vous aurez prêtée à ce bref exposé des motifs, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à accueillir favorablement cette proposition de motion.

17-376 JA

Secrétariat du Grand Conseil

M 1323-A

Date de dépôt: 10 mai 2001
Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} et MM. Roger Beer, Esther
Alder et Pierre Marti invitant le Conseil d'Etat à accélérer et
concrétiser la mise en place d'une politique active envers
l'utilisation du bois indigène dans la construction**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Peu après la réponse du Conseil d'Etat à la motion M 962, déposée le 13 janvier 2000 sur le même sujet, une nouvelle motion a été adoptée le 26 mars 2000 invitant le Conseil d'Etat :

- « à accélérer et concrétiser la mise en place d'une politique beaucoup plus active envers l'utilisation du bois indigène dans la construction ;
- à contacter nos voisins, tant suisses que français, pour étudier une collaboration active dans le cadre de la restauration de leurs forêts sinistrées, collaboration destinée à favoriser l'écoulement et l'utilisation des bois abattus. »

La motion M 1323 part de l'idée que les efforts faits par l'Etat pour l'utilisation du bois sont tangibles, mais beaucoup trop discrets.

Réponse à la première invite

Afin de mieux informer les membres du Grand Conseil sur les efforts développés par l'Etat pour promouvoir l'emploi du bois dans la construction, nous vous communiquons, ci-dessous, une liste non exhaustive des objets actuels et récents où le bois est employé comme matériau de construction.

D'abord, en ce qui concerne la Direction du génie civil du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, un projet de loi 7618 a été déposé le 7 mai 1997, ouvrant des crédits de construction pour une passerelle en bois sur l'Arve reliant le chemin de la Gravelle à l'avenue de Sainte-Clotilde et pour un réseau de chauffage à distance à la Jonction (valeur de la construction en bois : 1 000 000 F). Ce projet de loi a été accepté par la Commission des travaux, mais le rapport au Grand Conseil n'a pas encore été déposé. Un projet de variante réduite est actuellement pendante devant la Commission des travaux du Grand Conseil. Ce projet permet le passage des piétons, des deux-roues et des tuyaux de chauffage provenant du complexe chaleur-force de l'Hôtel de police.

Parmi les projets et études actuels de la Direction des bâtiments du Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement, dans lesquels le bois sera utilisé dans une proportion importante, on peut citer :

Division des études et constructions :

- L'atrium de Sciences III 2^e étage qui sera exécuté en bois (valeur de la construction en bois environ 0,8 mio.).
- L'atrium de la Médecine 3^e étage qui sera également exécuté en bois (valeur encore non chiffrée).
- La reconstruction du collège Stancouff, pour lequel le Conseil d'Etat a décidé de favoriser l'emploi du bois (façades et/ou structure).
- La reconstruction du CO Cayla.
- Plusieurs pavillons scolaires pour les besoins des cycles d'orientation de la Golette, des Vollets, du Frazz et des Grandes-Communes, ainsi que pour la Haute école de gestion et d'information documentaire (HEGID) (environ 10 mio. de construction en bois prévus entre 2001 et 2003).

Division de la maintenance :

- Dépôt de la voirie à Bellevue, réalisé en bois en 1999 (1 mio. dont 0,5 mio. en bois).
- CO de Pinchat : pavillon provisoire de 8 classes (1 mio. de construction en bois prévu en 2001).
- Création d'ateliers à Champ-Dolon, prévus en 2001 (environ 2 mio. de construction en bois).

Le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage du Département de l'intérieur, de l'agriculture, de l'environnement et de l'énergie mène une politique active pour la valorisation de bois provenant du domaine forestier de l'Etat, en particulier par l'utilisation d'assortiments ou d'essences peu habituels dans le domaine de la construction traditionnelle.

C'est ainsi que le centre de gestion des Douves à Versoix a été réalisé principalement avec du bois de peuplier pour la charpente et avec des feuillus divers de petites dimensions pour les aménagements intérieurs (valeur près de 300 000 F).

Le centre de gestion de Jussy, équivalent à celui de Versoix, et dont le chantier vient de débiter cet automne, valorisera les bois issus des arbres du canton abattus par l'ouragan Lothar. La conception de sa charpente en bois rond permettra d'utiliser des petits résineux.

Ces exemples devraient convaincre les motionnaires que l'Etat de Genève réalise des efforts importants pour promouvoir l'industrie du bois et l'utilisation du bois indigène dans la construction. Il faut, par ailleurs, souligner que la nouvelle loi cantonale sur les forêts, du 20 mai 1999, et son règlement d'application, du 22 août 2000, contiennent des dispositions insistant sur la nécessité d'utiliser le bois indigène et demandant aux pouvoirs publics de présenter en principe une variante bois lors de leurs projets de construction.

Réponse à la deuxième invite

Il faut remarquer d'emblée que le bois utilisé à Genève provient de sources extérieures au canton, puisque ce dernier ne possède pratiquement pas de résineux propres à la construction, ses forêts étant composées essentiellement de chênes. Nos voisins français des départements de la Haute-Savoie et de l'Ain, qui n'ont pas subi de trop grands dommages lors du passage de l'ouragan Lothar, contrairement à d'autres parties de l'Hexagone, nous ont précisé que l'écoulement des bois dont l'accès n'était pas trop difficile, avait pu être réalisé. Il est peut-être utile de mentionner que, contrairement aux us et coutumes suisses, les bois français sont exploités par les marchands (scieurs) et non par les propriétaires. Les bois sont donc vendus sur pied ou sur parterre forestier, ce qui assure l'enlèvement et la valorisation des coupes ayant trouvé preneur.

En ce qui concerne nos voisins suisses, les dégâts dus à l'ouragan Lothar sont extrêmement importants, tant à Fribourg que dans le pays de Vaud. Certes, ces cantons ont réagi très énergiquement en créant des bourses du bois. L'organisation mise en place comporte un fonds permettant à l'ensemble des propriétaires de commercialiser leur bois à des prix corrects, quelle que soit la situation géographique de ces derniers et l'époque à laquelle les récoltes ont lieu. Couplées avec le stockage sous aspersion des bois, ces mesures permettent un écoulement échelonné d'une matière première de qualité dans un marché soutenu.

Cependant, il faut être conscient que de très grandes quantités de bois saines sont actuellement sur le marché, à un prix compétitif. Il est donc du devoir de toutes les instances de favoriser l'utilisation de ce bois et, en particulier, de donner la préférence à celui issu de forêts proches de notre canton. Dans cette optique, le Service des forêts, de la protection de la nature et du paysage participera prochainement à une campagne d'information de Lignon Genève auprès de ses membres et de toutes les collectivités publiques à ce sujet.

Nous pouvons ajouter que les services du Département de l'industrie, agriculture, environnement et énergie ont mis au point tout particulier sur le développement des énergies renouvelables et, en particulier, un programme de recours au bois en substitution des combustibles fossiles, soit les sources et branchages déposés au Nord-de-Châtillon. Il conviendrait, dès lors, de trouver des débouchés pour ce combustible.

Le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement étudie un chauffage au bois pour le Centre horticole de Lathier, en collaboration avec l'Office cantonal de l'énergie. Cette étude est en cours et les premiers résultats sont très positifs; cette installation pourrait être mise en service en 2002. Le futur hôtel vigneron de l'État, actuellement en cours d'étude, pourrait également prévoir un tel mode de chauffage. Enfin, le Conseil d'Etat considère si cette source d'énergie peut être utilisée dans les projets de nouvelles constructions, pour autant que le volume de production de ce type de combustible soit suffisant.

Nous espérons que ces quelques exemples vous convainquent que l'Etat de Genève réalise des efforts importants pour promouvoir l'industrie du bois et l'utilisation du bois intelligent dans la construction.

En bénéfice de ses explications, le Conseil d'Etat vous invite, Messieurs et Mesdames les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Frossier

Le président :
Cécile Lamprecht

Bois tropicaux les plus utilisés en Suisse

Emplois	Bois tropicaux**	Principales provenances	Choix de bois non tropicaux
Meubles	Sapeïli	Afrique de l'ouest et centrale	Chêne, hêtre, etc.
	Acajou véritable	Jadis: Amérique du Sud. Aujourd'hui: n'est plus livrable parce que très menacé et protégé	Chêne, hêtre, etc.
	Teck et espèces parentes	Surtout de plantations* dans différentes régions	Orme, pommier, autres fruitiers, etc.
	Wengé	Afrique de l'Ouest	Aucun
	Rotang	Sauvage ou de plantations* dans différentes régions	Saule
Dos de meubles	Bambous	Sauvage ou de plantations* en Chine	Chêne (meubles) hêtre, chêne, érable, frêne (parquets)
	Okoumé, limba	Gabon, sud du Cameroun, Congo (okooume), Afrique de l'Ouest (limba)	Hêtre, bouleau, peuplier
fonds de tiroirs	Okoumé	Gabon, sud du Cameroun, Congo	Hêtre
Bois de plaquage pour portes, meubles, etc.	Ramin	Asie du sud-est, surtout Malaisie	Bouleau, peuplier
	Meranti	Philippines, Indonésie (meranti rouge), Cambodge, Laos, Vietnam, Thaïlande (meranti blanc)	Hêtre, merisier, marronnier, chêne, tilleul, aulne
	Wengé	Afrique de l'ouest	Aucun
	Okoumé	Gabon, sud du Cameroun, Congo	Hêtre
	Ayous	Afrique de l'ouest	Bouleau, peuplier
Contreplaqué	Okoumé	Gabon, sud du Cameroun	Hêtre, épicea, sapin blanc
	Ayous	Afrique de l'Ouest	Bouleau, peuplier
Bois de menuiserie	Okoumé	Gabon, sud du Cameroun	Hêtre, chêne, érable, frêne
	Ayous	Afrique de l'Ouest	Hêtre, chêne, érable, frêne
Parquets	Iroko	Afrique de l'Ouest	Hêtre, chêne, érable, frêne
	Limba	Afrique de l'Ouest	Hêtre, chêne, érable, frêne
	Bambous	Sauvage ou de plantations* en Chine	Hêtre, chêne, érable, frêne
	Divers	Toutes régions tropicales	Hêtre, chêne, érable, frêne
	Sipo d'acajou	Côte d'Ivoire, Ghana	Chêne, hêtre, etc.
Cadres de fenêtres portes de maisons	Teck	Surtout de plantations* dans différentes régions	Robinier, châtaignier, frêne, chêne, pin sylvestre, mélèze
Meubles de jardins	Iroko	Afrique de l'ouest	Chêne, robinier
Bancs publics	Bois de rose	Sud-est du Brésil, très menacé	Chêne, charme, érable
Manches de couverts	Okoumé	Gabon, sud du Cameroun, Congo	Hêtre, peuplier, bouleau
Boîtes à cigares	Okoumé, abachi, limba	Afrique	Hêtre, érable, frêne, tilleul, épicea, sapin blanc, etc.
Jouets	Hévea	Toutes régions tropicales	Idem
	Balsa	Surtout de plantations* à Costa Rica	Aucun
Bricolage, maquettes	Teck	Surtout de plantations* dans différentes régions	Chêne, érable, merisier
Aménagements intérieurs de bateaux	Iroko (tambours)	Afrique de l'Ouest	Aucun
Instruments de musique	Sapeïli (guitares)	Afrique de l'Ouest et centrale	Aucun
	Okoumé (Gitarren)	Gabon, sud du Cameroun, Congo	Aucun

*La provenance de plantations n'est pas une garantie d'exploitation respectueuse de l'environnement!

** Les bois tropicaux sont difficiles à identifier pour des non initiés. Voici trois indices pour vous aider:

1. Cernes annuels peu visibles
2. Absence de noeuds
3. Couleur foncée (valable pour une partie seulement des bois tropicaux!)

WWF: à propos de 3 affirmations relatives à

«Le bois tropical provenant de plantations est tout à fait acceptable!»

Non! Déclarer qu'un bois provient d'une plantation n'est pas une garantie pour une exploitation respectueuse de l'environnement. Il est fréquent que des surfaces de forêt vierge soient rasées pour y installer des plantations. Le mot plantation ne donne aucune indication, par exemple, sur l'emploi éventuel de produits chimiques par l'industrie du bois et sur la prise en compte des droits des populations locales

leurs machines. Ils ne créent durables pour la population et profite seulement à court taxes. Ce type d'exploitait substance même d'un pays

«Le fabricant de meub. garantit que le bois provient d'une forêt et contrôlée par l'EU «Contrôle par l'Etat» ne sement pas qu'il s'agit d'un durable. La barre des critère



Commune amie des forêts anciennes

Une action du Bruno-Manser-Fonds et de Greenpeace

Déclaration d'engagement en qualité de «Commune amie des forêts anciennes»

Commune

Adresse

Personne de contact

Téléphone/courriel

Les forêts anciennes sont des trésors naturels. Elles sont indispensables à la diversité biologique et à l'équilibre climatique de la Terre. C'est pourquoi nous participons à l'action «Commune amie des forêts anciennes» lancée par

le Bruno-Manser-Fonds et Greenpeace. Nous nous engageons à ménager les dernières forêts anciennes de la planète, car nous considérons qu'il est très important que notre commune montre ainsi l'exemple au public.

Par la présente, nous déclarons que notre commune est dorénavant «amie des forêts anciennes». Elle veillera à les préserver par des mesures sélectives dans les domaines suivants:

Domaine

<u>papier et produits à base de papier (papier à copier, papier hygiénique, etc.)</u>	√
<u>matériel de bureau et consommables</u>	√
<u>équipements (meubles, etc.)</u>	√
<u>construction, mesures d'entretien et de rénovation</u>	√

Dans ces domaines, notre commune s'engage à utiliser autant que possible des produits ménageant les forêts vierges. Etre «ami des forêts anciennes» signifie renoncer à acquérir des bois et produits en bois provenant de forêts anciennes dans les bâtiments et équipements publics et se fournir en bois certifié FSC et/ou en bois suisse ou de pays voisins. En outre, les services administratifs utiliseront dans la mesure du possible du papier recyclé et s'efforceront de manière générale de réduire leur consommation de papier. Nous avons fait suivre aux services administratifs correspondants la notice relative aux achats de bois et de papier.

Lieu et date _____

Pour l'exécutif de

Veuillez renvoyer la déclaration signée au

Bruno-Manser-Fonds, Commune amie des forêts anciennes, Heuberg 25, 4051 Bâle, fax 061 261 94 73

Premier débat

M. Jacques Mino (AdG/SI). Cette motion a été traitée d'une manière exemplaire. Comme souvent, à partir d'un texte pas complètement abouti, la commission est arrivée à quelque chose de plus intelligent qu'au départ. En ce qui concerne le boycott des bois exotiques, nous avons appris que certains boycotts n'étaient pas efficaces, parce qu'ils obligeaient les producteurs d'Amazonie, notamment, à couper davantage de bois pour compenser le manque à gagner dû à la chute des prix. Le boycott, au lieu de limiter la déforestation, l'augmentait. Ce n'est pas le cas de tous les boycotts: on sait qu'en Afrique du Sud le boycott contre le gouvernement de l'apartheid a été très efficace et très bien mené par la majorité des pays, malheureusement pas tous... En l'occurrence, dans ce cas précis, nous avons appris beaucoup de choses sur les bois exotiques. Nous remercions les motionnaires d'avoir soulevé ce problème, pour l'intérêt que nous avons eu à le traiter en commission.

M^{me} Caroline Schum (Ve). Les Verts voteront également les conclusions du rapport de la commission ad hoc Agenda 21. Comme l'a dit M. Mino, la commission a fait un excellent travail, qui a conduit à une motion amendée que nous avons pu voter à l'unanimité. Je précise que les Verts restent bien sûr peu favorables, voire opposés à l'importation de bois tropical, ne serait-ce que pour des raisons écologiques liées au transport. Il est bien sûr dommage de devoir transporter sur de si longues distances un matériau que nous avons sur place en abondance. Il faut rappeler ici que les forêts suisses sont sous-exploitées et que la forêt gagne en surface chaque année. L'importation de bois est donc une aberration.

Concernant la motion, comme l'a relevé M. Mino, nous nous sommes aperçus qu'un boycott systématique n'était pas toujours la meilleure solution et nous avons également étudié ce qui se faisait actuellement en Ville de Genève. Nous avons vu que l'administration appliquait déjà des règles très précises concernant l'utilisation du bois. Je cite: «Sous la rubrique «instructions à caractère obligatoire», la fiche «CFC 272 menuiserie» mentionne l'interdiction d'utiliser des bois tropicaux tant qu'un label écologique reconnu internationalement n'existera pas.»

Aujourd'hui, un tel label existe: le label FSC (Forest Stewardship Council). Toute une documentation à ce propos figure dans le rapport. Ce n'est d'ailleurs pas seulement un label écologique, c'est un label qui contient également une part de commerce équitable, qui est le fruit de concertations entre les populations indigènes, les collectivités forestières locales et les organisations de protection de l'environnement. Je donne ici quelques chiffres qui vous intéresseront, Mes-

Motion: levée partielle de l'interdiction des bois exotiques

dames et Messieurs: dans le monde, 3% des forêts sont certifiées FSC et, en Suisse, ce sont 17% des forêts qui sont labellisées FSC.

La commission, par ses amendements, a réaffirmé une préférence pour des matériaux locaux et renouvelables. Elle demande notamment au Conseil administratif de favoriser en particulier l'utilisation de bois indigène et de promouvoir en général l'utilisation du bois. Finalement, au nom de la solidarité internationale, la commission, à l'unanimité, a également souhaité soutenir les exploitants forestiers dans le monde, dans le Sud en particulier, qui exploitent leurs forêts de façon durable et équitable.

C'est pourquoi, Mesdames et Messieurs, le groupe des Verts vous invite à soutenir la motion amendée telle qu'elle figure dans le rapport de la commission ad hoc Agenda 21.

M^{me} Annina Pfund (S). Dans le souci de protéger la forêt vierge dans l'hémisphère Sud, il est important d'utiliser uniquement du bois exotique labellisé FSC. Ce label est celui d'une organisation non gouvernementale, soutenue entre autres par le WWF, le Fonds mondial pour la nature. Ce label est garant d'une exploitation durable, il lutte contre les abattages sauvages et respecte les droits de la population locale. Par l'achat du bois labellisé FSC, on apporte un soutien écologique à l'économie locale dans l'hémisphère Sud.

Cela dit, on a aussi vu, en commission, que le bois exotique peut souvent être remplacé par le bois indigène. Comme il a déjà été dit, en Suisse, il y a beaucoup de bois et il est important de ne pas l'oublier. C'est dans ce sens-là que la commission a ajouté un amendement visant à favoriser l'utilisation du bois indigène.

Par cette motion, le groupe socialiste souhaite que l'interdiction des bois exotiques, même si elle n'était pas formelle, soit levée dans l'administration municipale, notamment dans le Service d'aménagement urbain et le Service des espaces verts et de l'environnement.

Le groupe socialiste invite le Conseil municipal à voter la motion telle qu'amendée en commission.

M^{me} Claudine Gachet (R). Comme on vient de le dire, il y a en Suisse 7 millions de mètres cubes de bois exploitable. Il y en a beaucoup trop. Dès 1997, Guy-Olivier Segond avait eu l'idée d'amener du sapin en ville, pour que les enfants aient un contact avec ce bois. Depuis 1997, la Division de l'aménagement et des constructions fait des recommandations pour des matériaux écologiques dans la construction et mentionne l'interdiction d'utiliser des bois tropicaux, tant qu'un

label écologique reconnu internationalement n'existera pas. Seul l'okoumé est utilisé par le Service des arts de la scène et le Grand Théâtre – il est vrai que nous avons appris beaucoup de choses en traitant cette motion. Ce bois est acheté à une société qui a été contrôlée par Greenpeace notamment et qui donne des garanties d'une exploitation durable.

Les auteurs du boycott du bois tropical n'avaient pas prévu les effets pervers de cette décision. Suite à la chute du prix du bois, les exploitants ont augmenté l'abattage des arbres afin de compenser la perte. Le boycott a donc produit l'effet contraire par rapport à son objectif, qui était de protéger les forêts d'Amazonie. De ce fait, le groupe radical n'a aucune hésitation à accepter cette motion, qui vise à favoriser l'utilisation du bois indigène et des bois labellisés ainsi qu'à les promouvoir dans les aménagements urbains et les constructions municipales.

M^{me} Nathalie Fontanet (L). La problématique soulevée par cette motion est un bel exemple du jusqu'où il ne faut pas aller. En effet, l'interdiction totale de l'utilisation du bois exotique a montré ses effets pervers. Avec cette motion, c'est la sagesse qui l'emporte. Ses invites permettent en effet une utilisation responsable du bois exotique et privilégient l'utilisation de bois indigène. Pour ces raisons, le groupe libéral vous invite, Mesdames et Messieurs, à suivre les conclusions de la commission.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à l'unanimité.

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de:

1. favoriser l'utilisation du bois indigène et du bois labellisé (CH, UE, FSC);
2. promouvoir l'utilisation du bois dans le cadre des aménagements urbains et des constructions municipales;
3. développer le commerce équitable du bois en lieu et place d'un boycott.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

4. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de MM. Michel Ducret, David Carrillo, Christian Zaugg, M^{mes} Caroline Schum, Liliane Johner et Alexandra Rys, renvoyée en commission le 3 décembre 2003, intitulée: «Rénovation du Musée d'art et d'histoire» (M-405 A)¹.

Rapporteur: M. David Metzger.

La commission des arts et de la culture s'est réunie le 18 décembre 2003, les 22 janvier, 12 février et 18 mars 2004, sous la présidence de M^{me} Virginie Keller Lopez, afin d'étudier cette motion. Les notes de séances ont été prises par M^{me} Laurence Schmidlin, que le rapporteur tient à remercier pour son aide précieuse.

Rappel de la motion

Considérant que malgré de légers travaux d'entretien:

- l'état du Musée d'art et d'histoire est préoccupant;
- les lambris de certains plafonds menacent de tomber sur les visiteurs;
- nombre de locaux sont laissés à l'abandon;
- les façades extérieures sont sales et non entretenues,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de lui proposer un crédit en vue de rénover le Musée d'art et d'histoire s'inscrivant dans une remise en état respectueuse de l'architecture et du gabarit du bâtiment;
- de lui présenter le résultat du concours d'architecture réalisé par le Conseil administratif.

Séance du 18 décembre 2003

Audition de M^{me} Alexandra Rys et de M. Christian Zaugg, motionnaires

Les motionnaires présentent la problématique liée au Musée d'art et d'histoire (ci-après MAH). Actuellement, le musée est dans une triste situation. A l'extérieur, les façades sont noirâtres, les encadrements des fenêtres sales, les

¹ Développée, 3099.

sculptures en mauvais état et les stores ne fonctionnent plus. A l'intérieur, du plâtre tombe des plafonds, des salles entièrement vides ne servent à rien et les caves, elles, regorgent d'œuvres à exposer. Le musée est laissé dans un état de non-entretien et, par ailleurs, il est sous-utilisé. Les motionnaires expliquent que de nombreuses pièces sont vides, car l'infrastructure actuelle ne permet pas d'exposer les œuvres dans de bonnes conditions de température et d'hygrométrie. Ainsi deux problèmes se présentent-ils. D'une part, seule une petite partie de la collection très riche est exposée. D'autre part, le musée se prive d'expositions temporaires venant d'autres villes suisses ou d'autres pays. L'exploitation du musée n'est donc pas optimale.

Les motionnaires pensent qu'une rénovation sérieuse est nécessaire. Ils mentionnent un projet de rénovation totale qui a été proposé suite à un concours d'architecture il y a quelques années, le projet Jean Nouvel. Celui-ci modifie l'architecture existante et coûterait entre 60 et 100 millions de francs. Les motionnaires affirment que la population n'accepterait pas ce projet si un référendum était lancé. Il est utile de prendre connaissance de ce projet, mais l'objet principal de cette motion reste la rénovation du musée.

Questions des commissaires

Une commissaire demande s'il doit s'agir d'un lifting ou d'une rénovation. Les motionnaires répondent qu'il faut une remise en état et une amélioration de la climatisation. Il doit s'agir d'une mise en conformité plus que d'un lifting, afin que le musée devienne vraiment opérationnel.

Un commissaire demande quelle est la surface à rénover. Un motionnaire répond que les salles vides sont nombreuses.

Une commissaire demande pourquoi un concours d'architecture a eu lieu. La volonté de rénover le musée allait-elle plus loin qu'un simple lifting à l'époque du projet Nouvel?

Les motionnaires estiment que plus le concept à imaginer est global, plus l'attractivité augmente. De plus, les proportions d'œuvres en stock sont telles qu'il fallait une extension de la surface d'exposition.

Un commissaire demande si les travaux doivent être effectués à l'extérieur et à l'intérieur en même temps. Un motionnaire déclare qu'il faut remettre en état l'outil et cela en faisant tout ensemble.

La présidente propose les auditions de M. Patrice Mugny, de M. Christian Ferrazino et de M. César Menz, directeur des Musées d'art et d'histoire, ce que la commission unanime approuve avec enthousiasme.

Séance du 22 janvier 2004

Audition de M. Patrice Mugny, conseiller administratif chargé du département des affaires culturelles, de M^{me} Martine Koelliker, directrice adjointe du département, de M. César Menz, directeur des Musées d'art et d'histoire, de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions, et de M. José Borella, adjoint technique

La présidente rappelle que la commission devait recevoir d'abord M. Mugny et ses services, puis M. Ferrazino; cependant, ce dernier s'est désisté et a chargé M. Ruffieux de le remplacer. Celui-ci vient présenter le dossier en même temps que M. Mugny.

Audition de M. Mugny

M. Mugny explique que la rénovation du MAH se focalise sur trois axes principaux. Tout d'abord, des travaux dans le couloir central sont indispensables, car du plâtre tombe sur les visiteurs et les employés sans que cela ne présente un danger en tant que tel. Ensuite, la conservation des œuvres nécessite de meilleures conditions climatiques. Enfin, il faut remettre en état de nombreux locaux devenus vides suite au déménagement de bureaux à l'école des Casemates.

En ce qui concerne le projet Nouvel, coûtant environ 80 millions de francs, prévoyant une extension des surfaces d'exposition et un restaurant panoramique, M. Mugny indique qu'il avait été abandonné, car d'autres projets étaient en discussion ou en cours de réalisation à ce moment. Le public n'aurait pas accepté ce nouvel investissement.

Le magistrat expose qu'actuellement la politique culturelle en matière de musées se dirige vers différents projets mis sur pied afin d'animer le MAH et les différents lieux qui lui sont associés, comme la Maison Tavel, le Musée d'histoire des sciences ou le Musée Rath. Ainsi, l'extension de collaborations et d'interactions entre les différents musées est plus abordable qu'une extension des surfaces d'exposition.

L'avenir des MAH réside dans des projets tels que celui d'un Musée de la science plus dynamique ou celui d'une rencontre entre artistes locaux avec le public genevois durant une quinzaine dans les MAH.

Pour conclure, M. Mugny souhaite que les rénovations mentionnées au début de son audition soient effectuées. Elles le seront sûrement en deux étapes.

Audition de M. Menz

M. Menz explique que le MAH a été conçu en 1910 par M. Marc Camoletti, un architecte genevois. L'état actuel du bâtiment impose la restauration de plu-

sieurs éléments. Le directeur des MAH explique que les façades sont sales, que les sculptures extérieures tombent en ruine et présentent un danger pour les piétons, que les grilles de protection sont rouillées et que la porte d'entrée provoque des courants d'air dégradant les conditions climatiques et incommodant tant le personnel que les visiteurs. Les normes de sécurité pour la conservation des œuvres d'art stipulent que le taux d'humidité doit être de 40 à 50% et que la température doit se trouver entre 18 et 20°C. Or, cet été, il a fait entre 32 et 35°C à l'intérieur du musée; le personnel a dû être retiré. De plus, les fenêtres ne se ferment pas et le taux d'humidité est donc souvent entre 20 et 25%. Il a fallu, par exemple, sauver *La Pêche miraculeuse* de Konrad Witz en plaçant des vitres de protection.

Selon M. Menz, l'architecture du MAH présentait, lors de sa création, une harmonie voulue par M. Camoletti entre le contenu et le contenant. Ainsi, dans les grandes salles, les sculptures bénéficiaient d'un éclairage latéral naturel et les vases grecs étaient exposés dans des pièces recouvertes de mosaïques pompéiennes. Le bâtiment a des qualités architecturales incontestables. Il est d'inspiration Petit Palais, architecture parisienne, et pas très avant-gardiste.

M. Menz expose ensuite le contenu des trois collections du MAH: premièrement, les beaux-arts, deuxième collection de Suisse après celle de Bâle; deuxièmement, l'archéologie locale, régionale, mais aussi égyptienne, romaine et grecque, plus grande collection de Suisse dans le domaine avec 40 000 pièces, et, troisièmement, les arts appliqués. Seuls 6% de ces richesses sont exposés. Par exemple, sur environ 6000 tableaux, seuls 400 à 500 sont exposés.

Le directeur des MAH explique qu'il existe des promesses de dons en faveur du musée et qu'il faut donc trouver des espaces. Par ailleurs, les expositions temporaires posent problème, car les conditions climatiques ne sont pas bonnes. Il faut toujours mettre des humidificateurs dans les salles, ce qui génère des coûts supplémentaires et du gaspillage sur le plan énergétique.

La fréquentation du MAH était de 130 000 visiteurs en 1994 et de 210 000 visiteurs en 2003. Le musée joue un rôle culturel, éducatif et économique du point de vue touristique.

En 1998, un plan directeur (cf. annexe 1) a été conçu, car une nouvelle muséographie s'imposait et l'avenir devait être préparé. Ce plan fait l'état des lieux du musée et comporte différents objectifs comme renforcer le rôle du grand musée et remettre en valeur l'architecture extérieure et intérieure. Il demande également de réaliser l'extension maximale des espaces intérieurs d'exposition, tout en respectant la destination originelle des étages, de tenir compte des besoins des expositions temporaires et de développer l'aspect éducatif du musée.

M. Menz expose que le début de l'application du plan directeur s'est traduit par l'affectation de bureaux, de laboratoires et d'ateliers de restauration à l'école des Casemates, cela permettant de gagner 1500 m², soit 22% de la surface du musée. Une nouvelle présentation des œuvres respectant l'architecture de M. Camoletti fait également partie de cette démarche. Actuellement, la présentation des collections occupe 6800 m². Le but n'est pas de reconstituer le musée tel qu'il était en 1910, mais de le réactualiser et de lui donner une nouvelle attractivité. Il est important d'en faire un lieu convivial, de communication et de rencontres.

M. Mugny rajoute que le Musée d'art et d'histoire est le musée principal, mais qu'il y a également, entre autres, le Cabinet des estampes, la Maison Tavel, le Musée d'histoire des sciences, le Musée de l'horlogerie et le Musée Rath qui font partie des MAH. De plus, le MAH participe à la Fête de la musique et effectue tout un travail d'ouverture au public.

Questions des commissaires

Une commissaire demande comment les travaux vont être organisés. M. Ruffieux répond que le Conseil administratif a pris la décision de mener à bien deux étapes de rénovation et de demander un crédit d'étude. Dans une première étape, les travaux importants comprennent la construction d'un sas intermédiaire à l'entrée, la rénovation et la peinture de la façade des grands escaliers intérieurs. La deuxième étape inclut la rénovation de la façade extérieure, du sol, des murs et du plafond, le rafraîchissement de la peinture des fenêtres et l'installation d'un système climatique approprié. La remise en état des salles laissées vacantes suite au déménagement du personnel administratif aux Casemates est également prévue, afin qu'elles puissent accueillir des œuvres dans de bonnes conditions.

Une commissaire demande si les 22% d'espace libéré sont suffisants selon le plan directeur du MAH. M. Menz explique que le musée aimerait multiplier les surfaces d'exposition, mais qu'il se satisfait de la libération d'espaces existants grâce au déplacement des bureaux à l'école des Casemates. Il existe une proposition pour recouvrir la cour intérieure. Cependant, le directeur des MAH affirme que l'accent est mis sur la convivialité et l'attractivité du lieu ainsi que sur une augmentation de la muséographie.

Une autre commissaire s'interroge sur l'utilisation et la mise en évidence de la richesse des collections. M. Menz répond que les collections des MAH comptent environ un million d'objets dont la majorité se trouve dans des dépôts. Etant donné que la volonté des MAH n'est pas de constituer un grenier, des expositions sont organisées sur les points forts des différentes collections.

Un commissaire interpelle le directeur des MAH au sujet des emprunts et des prêts d'œuvres à d'autres musées. Il demande si ce réseau fonctionne bien.

M. Menz répond que les conditions climatiques posent problème, mais que les musées prêtent malgré tout des œuvres. M. Mugny affirme que des milliers d'échanges sont conclus chaque année.

Audition de M. Ruffieux

M. Ruffieux explique que, en 2010, le MAH fêtera son centenaire. Cet événement a également motivé l'agrandissement et la restauration du musée. Un crédit de 230 000 francs, voté par le Conseil municipal le 10 février 1998, a permis de lancer une procédure pour l'octroi d'un mandat d'architecte. Un appel d'offres a été publié dans la *Feuille d'avis officielle*. Sur les 34 concurrents inscrits, le jury a sélectionné 5 équipes. Afin de rendre un projet valable, celles-ci ont reçu le plan directeur du MAH et ont chacune été rencontrée individuellement, afin qu'elles puissent poser toutes les questions nécessaires pour mener à bien leur tâche.

C'est le projet des architectes associés Jean Nouvel-Jucker MRH et Diserens-Von Kaenel (ci-après projet Nouvel) qui a finalement été retenu, car il était le plus convaincant aux yeux du jury et il respectait le bâtiment de 1910.

M. Ruffieux et M. Borella présentent alors visuellement le projet Nouvel à la commission.

Après cette présentation, la commission demande à M. Ruffieux de lui faire parvenir un document contenant un bref historique de la procédure d'appel d'offres et un descriptif succinct du projet de rénovation Nouvel du MAH (cf. annexe 2).

Questions des commissaires

Une commissaire demande à M. Mugny si le projet Nouvel est à l'ordre du jour. M. Mugny répond qu'il n'est pas d'actualité. Le projet n'a pas été rediscuté lors de la nouvelle législature. Il était jugé «bon» et il sera peut-être un jour réalisé.

Un commissaire demande quelle est la durée du contrat moral avec M. Nouvel et le bureau d'architectes. M. Ruffieux répond que le contrat moral reste valable tant qu'il n'y a pas eu une décision clairement prise de faire un projet totalement différent de celui présenté. Par ailleurs, M. Ruffieux précise que le projet de M. Nouvel serait réalisable en plusieurs étapes. D'abord, on s'occuperait de la rénovation de la cour qui, quand elle serait terminée, libérerait de l'espace où l'on pourrait organiser des expositions et ainsi fermer le reste du bâtiment. De ce fait, on pourrait procéder aux travaux de réfection. M. Ruffieux remarque qu'actuellement le Conseil administratif veut l'inverse de cela, soit d'abord rénover le musée actuel et, ensuite, voir s'il convient de réaliser des surfaces nouvelles. Cela dit,

M. Ruffieux confirme que l'intention du Conseil administratif est de garder l'équipe gagnante mandatée et de travailler avec elle.

Un commissaire demande si une estimation des coûts des travaux a été faite. M. Ruffieux répond qu'il ne connaît qu'une estimation globale des travaux, soit environ 70 millions de francs pour les travaux eux-mêmes et 10 millions de francs pour les divers frais.

Un premier commissaire demande si on entrepose une partie des œuvres dans le MAH et un deuxième demande quelles sont les conditions climatiques du stockage. M. Menz répond qu'il n'y a plus de dépôt au musée, car les conditions déplorables rendaient le stockage impossible. Les MAH possèdent des dépôts en dehors du bâtiment principal, par exemple à l'école Le-Corbusier.

Un commissaire demande quel a été le cahier des charges du mandat. M. Ruffieux répond qu'il fallait notamment mettre en valeur la cour intérieure. Le projet Nouvel allait plus loin qu'une simple restauration de la cour; il en faisait une véritable extension du MAH.

Un commissaire demande s'il a été question de faire un niveau souterrain afin de résoudre le problème du manque de surfaces. M. Ruffieux rappelle les discussions houleuses survenues autour de la promenade de l'Observatoire et de l'utilisation abusive des sous-sols.

Un commissaire demande quelle était la durée des travaux prévue pour réaliser le projet Nouvel. M. Ruffieux répond que quatre ans auraient été nécessaires. Ce même commissaire demande si la fermeture du MAH était prévue afin de mener à bien les travaux. M. Menz répond que ces derniers auraient d'abord commencé par la cour intérieure, afin que le bâtiment principal reste accessible au public. Puis, lorsque ces travaux auraient été terminés, il aurait été procédé inversement.

Un commissaire demande alors quels seront les horaires du musée lors de sa rénovation, telle qu'elle est envisagée à présent. M. Ruffieux répond qu'en ce qui concerne les travaux extérieurs (enveloppe et fenêtres) ils ne supposent pas la fermeture du musée. Par contre, lorsqu'une salle sera restaurée, il est évident que celle-ci sera fermée au public. Une planification des travaux reste à faire.

Un commissaire demande si le fait d'exécuter les deux premières étapes du plan directeur permettrait, par la suite, la réalisation du projet Nouvel et si des parties déjà restaurées devraient l'être à nouveau. M. Ruffieux répond que cela aurait bien entendu une incidence. M. Borella souligne que, du point de vue technique, il n'est pas exclu que l'on fasse deux fois la même chose. M. Ruffieux ajoute que la mise en œuvre du projet Nouvel sera toujours possible. Lorsque le crédit d'étude sera voté, il sera demandé de tenir compte de ces problèmes-là.

Un commissaire demande s'il est prévu de garder les mêmes mandataires pour exécuter les deux étapes des travaux. Il pense que cela permettrait de résoudre une partie des problèmes de juxtaposition des travaux. M. Ruffieux répond que le Conseil administratif a donné son accord pour poursuivre le mandat avec l'équipe lauréate.

Une commissaire demande en quoi le projet Nouvel a fait la différence lors du choix du jury. M. Ruffieux répond que les experts, unanimes, ont été séduits par la philosophie qui sous-tendait le projet Nouvel. Les autres projets présentés proposaient également de bonnes solutions mais ne «décollaient» pas. Par ailleurs, pour fêter le centenaire du musée, il était impératif de créer l'enthousiasme. M. Menz ajoute que l'architecture du projet Nouvel était attrayante.

Discussion

Comme la commission a pu l'entendre durant l'audition des différents intervenants, une commissaire remarque que les différents services sont en train de travailler sur le problème de la rénovation du MAH telle qu'elle est demandée dans le texte de la motion. Ainsi, le Conseil administratif se dirige également dans cette direction, car il va bientôt faire une demande de crédit sur ce sujet. L'objectif de la motion est d'ores et déjà atteint, puisque deux étapes de travaux sont envisagées et que le projet Nouvel a été présenté aux commissaires des arts et de la culture.

Un commissaire rappelle qu'il avait été évoqué en commission la possibilité de faire une séance au MAH. Il y tient toujours, afin d'avoir une réelle prise de conscience de l'état du bâtiment et de mieux comprendre les enjeux. Il s'interroge sur l'urgence de l'intervention à effectuer et se demande si un engagement plus décisif est envisageable.

La proposition de tenir une séance au MAH et de le visiter pour se rendre compte de son état est acceptée à l'unanimité des membres présents (1 T, 1 AdG/SI, 2 Ve, 3 S, 1 DC, 1 R, 3 L, 3 UDC).

Séance du 12 février 2004

Visite de la commission au Musée d'art et d'histoire

Discussion

Un commissaire de l'Union démocratique du centre explique qu'après cette visite sa vision de l'état du MAH est différente de ce qu'il imaginait.

Une commissaire libérale propose d'amender la motion en remplaçant les deux invites actuelles par:

«(...) de lui proposer un crédit en vue de rénover le Musée d'art et d'histoire s'inscrivant dans une remise en état respectueuse du bâtiment, dans le cadre d'une étape de la réalisation du projet lauréat du concours d'architecture relatif au MAH.»

Selon elle, cette proposition permet de clarifier le débat au sein de la commission et de présenter au Conseil municipal un projet plus déterminé.

Une commissaire socialiste explique que son groupe ne pourra pas soutenir un amendement de cet ordre car, bien que le projet Nouvel soit beau, son coût est néanmoins considérable. De plus, ce projet-ci n'est pas une priorité culturelle pour le Parti socialiste, contrairement au nouveau Musée d'ethnographie, à l'Alhambra ou à la Maison de la danse, entre autres. Le Parti socialiste a été sensibilisé à l'idée d'améliorer la structure et la qualité du MAH et soutient les rénovations nécessaires (tapisserie, éclairage, électricité, etc.). Aller au-delà de ces améliorations appartient à un autre débat. Finalement, la représentante socialiste rappelle que la motion ne concerne que des travaux urgents et non la réalisation du projet Nouvel. Elle soutiendrait un amendement concernant une remise en état respectueuse du bâtiment et une meilleure mise en valeur du MAH qui devront tenir compte d'un éventuel projet à réaliser.

Une commissaire Verte remarque que la motion ne coïncide pas forcément avec la réalité. Elle s'attendait à un état plus désastreux, alors que, lors de la visite, M. Menz a insisté sur la mise en valeur du musée. Sa première réaction est de refuser l'amendement libéral, car le projet Nouvel est trop cher.

La position de l'Alliance de gauche/SolidaritéS et Indépendants rejoint celle des Verts et des socialistes. La commissaire concernée pense qu'on ne peut pas imaginer un projet modifiant le musée définitivement, alors qu'une rénovation est demandée dans l'urgence. De plus, cette rénovation ne peut pas être subordonnée à un projet plus coûteux.

La commissaire libérale répond que les rénovations envisagées pourraient être une première étape du projet Nouvel. Elle fait remarquer que le MAH fait actuellement du bricolage et que c'est dommage. Elle souligne en outre le fait que des privés ont permis la rénovation de certaines salles. Selon elle, il est impératif d'améliorer la structure. L'amendement proposé appuie une idée globale de rénovation et concrétise la première étape d'un véritable projet d'architecture.

Une autre représentante libérale s'étonne que l'on veuille enterrer le projet Nouvel, alors qu'un lauréat pour le concours de rénovation du musée a été désigné il y a déjà longtemps. Elle admet que le coût est élevé, mais ajoute que ce dernier comprend des travaux d'urgence et des améliorations muséographiques. Elle s'interroge, par ailleurs, sur le plan financier du projet Nouvel et sur une éventuelle participation financière de la Confédération et du Canton.

Un commissaire socialiste explique que les travaux urgents doivent rendre possibles les conditions de visite et de sécurité. Il souligne toutefois que ces rénovations ne doivent pas obérer une éventuelle extension future du musée. Le représentant socialiste n'est pas prêt à voter le projet Nouvel.

La représentante radicale remarque que le musée n'est pas si endommagé. D'après elle, il faut mettre en valeur les collections, avoir une vision d'ensemble et arrêter le bricolage. Elle soutient l'amendement libéral.

La première commissaire libérale aimerait connaître le coût de chaque étape du projet Nouvel. Il lui semble qu'il coûte globalement entre 35 et 40 millions de francs, mais que, suite à l'intervention du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, qui a ajouté des travaux supplémentaires au projet initial, le projet atteint un coût de 80 millions de francs. Elle souhaite donc connaître la nature de ces ajouts, savoir s'ils sont nécessaires et savoir s'ils sont urgents.

Le commissaire démocrate-chrétien fait remarquer aux commissaires qui trouvent que le musée ne nécessite pas, à première vue, autant de travaux de rénovation que cela, que la plupart des réfections nécessaires sont techniques et, de ce fait, cachées (par exemple le chauffage, l'électricité, etc.). Il ne faut donc pas les sous-estimer.

Une commissaire socialiste acquiesce et rappelle que, effectivement, la rénovation du musée ne comprend pas seulement quelques murs à recrépir mais toute l'infrastructure technique à refaire. Par ailleurs, elle rejoint la représentante libérale sur la nécessité d'avoir une explication financière du projet lauréat. Elle pense que, si des travaux d'urgence doivent être votés, il faut le faire rapidement, en veillant à ce qu'ils n'obèrent pas un autre projet. Elle trouve que le rôle de la commission est également de savoir répondre aux demandes et aux besoins des gens qui travaillent au MAH.

Une commissaire libérale rappelle, par ailleurs, que le secteur privé a déjà contribué à certains travaux dans le MAH. Elle aimerait connaître le montant investi par ces privés et avoir une liste des dernières donations importantes qui ont été faites au musée.

Les réponses à ces questions sont fournies par M. Mugny dans un courrier du 9 mars 2004 adressé à la commission. Le MAH reçoit chaque année un soutien financier de la part des privés, soit sous forme de sponsoring, soit sous forme de mécénat, de 600 000 à 700 000 francs. En ce qui concerne les dernières donations importantes, voici celles qui ont été reçues par le MAH:

1. Fondation Garengo (créée par Ernst et Lucie Schmidheiny): 22 peintures à l'huile (Hodler, Sisley, Monet, Van Gogh, Goya, Brueghel de Velours), trois dessins et une pièce de céramique.

2. Donation d'une collection de plus de 1000 monnaies représentant la production monétaire républicaine romaine (280 av. J.-C. jusqu'au principat d'Auguste en 43).
3. Divers dépôts très importants de la Fondation Prevost: œuvres de Courbet, Liotard et Corot.
4. 450 objets déposés par l'Association Hellas et Roma: collection de M^{me} I. Jucker (miroirs étrusques en bronze), collection de M^{me} S. T. (antiquités méditerranéennes).

De plus, deux collections ont été léguées au MAH:

1. Collection Varenne: 50 tableaux, sculptures et dessins d'art moderne ainsi qu'un ensemble de meubles du XVIII^e siècle.
2. Une très importante collection d'art byzantin d'environ 746 objets.

La commission décide de revoir M. Ruffieux pour obtenir des précisions financières sur le projet Nouvel.

Séance du 18 mars 2004

Audition de M. Michel Ruffieux, directeur de la Division de l'aménagement et des constructions

M. Ruffieux explique que, à l'époque, dans le cadre du concours, l'idée était un tout, soit la transformation du MAH et sa rénovation. Il y avait même une volonté de fermer le musée durant un certain temps et d'en déménager le contenu afin de pouvoir en refaire l'intérieur. Le projet Nouvel aurait coûté, à plus ou moins 25%, 68 millions de francs pour les travaux, 1,3 million de francs pour le déménagement, 3,1 millions de francs pour les prestations du maître de l'ouvrage et 5,1 millions de francs pour les intérêts intercalaires, soit un total d'environ 78 millions de francs. Par ailleurs, M. Ruffieux souligne le fait que la partie des rénovations ne se serait faite qu'après la réalisation du projet Nouvel lui-même. Il explique que l'on s'est arrêté au stade de l'avant-projet.

Par la suite, le Conseil administratif a demandé d'examiner une autre variante, soit de rénover d'abord le musée – cela étant devenu une priorité – et de laisser, ensuite, la possibilité de construire une extension du musée dans la cour intérieure.

Aujourd'hui, il ne s'agit pas uniquement de refaire la peinture. Beaucoup de problèmes liés au maintien d'un climat adéquat, par exemple, doivent être définitivement réglés. Des travaux doivent être effectués au niveau de l'enveloppe. Il faut installer des fenêtres étanches, nettoyer la façade, refaire la climatisation et

l'électricité. M. Ruffieux note que le projet est assez important pour nécessiter un crédit d'étude. Le département souhaite travailler avec les architectes qui ont gagné le concours lancé par la Ville.

Questions des commissaires

Un commissaire explique que la motion M-405 lui semblait au départ inutile, dans la mesure où l'on pensait que le Conseil administratif prendrait en charge «les coups de pinceau» devant être effectués de façon urgente, avec ou sans motion. Le Conseil administratif a avancé et, aujourd'hui, cette motion ne correspond plus à la réalité. Ce commissaire demande à M. Ruffieux quel type d'amendement devrait être ajouté à la motion pour qu'elle aille dans le sens du Conseil administratif et si un crédit d'étude est nécessaire. M. Ruffieux répond qu'effectivement un crédit d'étude serait souhaitable, afin de rénover les parties essentielles du bâtiment en préservant l'avenir. Cela comprendrait l'enveloppe et l'infrastructure intérieure (climatisation, électricité, etc.), entre autres.

Une autre commissaire remarque que, récemment, le MAH s'est prolongé avec les Casemates. Elle se demande si cet endroit pourrait devenir lui-même un espace muséal et, lors de la rénovation du MAH, être utilisé comme tel. Par ailleurs, elle souligne qu'il serait intéressant de connaître la faisabilité des étapes dans le projet Nouvel, afin notamment de ne pas faire les travaux à double. M. Ruffieux répond que la destination des Casemates est tout autre. En effet, ce sont les services administratifs et scientifiques du musée qui ont été regroupés et qui y travaillent dorénavant. Il n'a jamais été question d'y organiser des expositions. De plus, le fait de déménager certains services dans ce lieu a permis de libérer différents espaces qui pourront, quant à eux, servir de salles d'exposition et qui, dans le cadre de la rénovation du MAH, serviront de rocares lorsque des travaux débiteront.

Un commissaire demande si le coût des travaux totaux par étape ainsi qu'une estimation du coût d'une intervention unique sont connus.

M. Ruffieux répond qu'il ne peut que donner une vision financière globale du projet. Il précise qu'aucune étude n'a été faite pour séparer les différentes étapes, mais que ce sera la première chose à faire avec les architectes. Tout ce qu'il peut dire, c'est que le coût des rénovations atteindrait les 15 millions de francs. Ce même commissaire demande si cette somme serait déduite du coût du projet Nouvel. M. Ruffieux répond que cela serait le cas en partie seulement.

Discussion

Un commissaire de l'Union démocratique du centre propose d'amender la première invite de la façon suivante: «(...) un crédit d'étude en vue de rénover le

Musée d'art et d'histoire s'inscrivant dans une remise en état respectueuse de l'architecture et du gabarit du bâtiment.»

Un représentant libéral explique que, sur le fond, la commission a eu l'occasion de se convaincre de la nécessité d'effectuer différents travaux de rénovation. Ce qui semblait, au niveau de la motion, n'être que quelques coups de pinceau pour améliorer la présentation des œuvres, s'est révélé, au niveau de l'examen, être une question de sauvegarde du MAH. Ce commissaire ajoute qu'en matière de tourisme les éléments les plus porteurs sont les musées. Le directeur des MAH a parlé de collections que personne ne possède au monde, alors que beaucoup trouvent qu'il n'y a rien dans ce musée. Les musées ne doivent pas être vus comme un fardeau financier mais comme l'élément le plus visible de la culture à Genève, le plus accessible et le plus partagé. Cette motion est l'occasion de se dire que les musées sont prioritaires dans le domaine de la culture. Il pense qu'on ne peut pas seulement demander dans cette motion quelques coups de pinceau; il faut reprendre la proposition d'amendement de M. Ruffieux qui correspond à ce que tout le monde veut.

Le commissaire libéral propose ainsi l'amendement suivant: «(...) un crédit d'étude pour la rénovation des structures essentielles du MAH qui préserve l'avenir.»

Une représentante libérale ajoute que, lorsque l'on observe la vie des musées, on constate qu'il y a le contenant – notamment des architectures qui surprennent et des muséographies qui séduisent – et le contenu. Les deux aspects doivent être préservés, afin que des gens fassent la queue pour voir une exposition et qu'un retour sur investissement soit possible. Il ne faut pas oublier que cela attire des investissements de la part du secteur privé, en plus des collectivités publiques. Cet aspect d'investissement n'est pas un puits sans fond mais une vision pour le futur.

Les socialistes ont pu constater, lors de l'étude de la motion, l'état du MAH. Il nécessite non pas quelques bricolages, mais de grands travaux. Par rapport au projet Nouvel, il a été intéressant de voir à quoi il ressemblait et quel en était le coût. Néanmoins, ce projet n'est pas la priorité culturelle du Parti socialiste, contrairement au Musée d'ethnographie, par exemple. Les socialistes voteront la motion avec l'amendement de l'Union démocratique du centre proposant un crédit d'étude. Par ailleurs, ils proposent de supprimer la seconde invite, étant donné que les résultats du concours ont été présentés et que, de ce fait, cette mention est inutile.

L'Alliance de gauche/SolidaritéS et Indépendants accepte le texte tel qu'il a été judicieusement proposé par l'Union démocratique du centre. Le projet Nouvel est un projet d'envergure dont la réalisation prendra du temps, alors qu'il est urgent de procéder à certains travaux et c'est ce qui prévaut pour ce parti.

Les Verts se rallient à la motion telle qu'elle est, avec l'amendement proposé par l'Union démocratique du centre.

Le Parti radical rejoint l'amendement du Parti libéral. Néanmoins, il souhaiterait que soit précisée la mention du crédit d'étude fractionné par rapport au projet d'étude. Il propose donc l'amendement suivant: «(...) un crédit d'étude pour rénover les structures essentielles du MAH en préservant l'avenir et en prenant en compte le projet Nouvel par étape.»

Le représentant libéral se rallie à cet amendement et renonce au sien.

Le Parti du travail accepte l'amendement de l'Union démocratique du centre et votera la motion telle qu'elle a été proposée. Le projet Nouvel n'est pas une priorité absolue.

Le Parti démocrate-chrétien soutient cette motion pour les différentes raisons déjà évoquées. Par ailleurs, il rejoint les propos des représentants libéraux. En effet, il constate qu'à Genève il existe la tradition de la culture institutionnelle. Le MAH est un bâtiment unique et les musées de la Ville rayonnent au-delà de Genève, bien plus que certaines manifestations, peut-être plus importantes, mais seulement destinées, par exemple, aux habitants d'un quartier. Les musées sont un besoin.

Le Parti socialiste ajoute qu'il a également comme priorité de faire du MAH un bel objet pour lequel les gens feraient la queue. S'il ne va pas plus avant, c'est pour une question de priorité dans cette législature. Le parti a clairement annoncé qu'il soutiendrait les projets de la Nouvelle Comédie, de la Maison de la danse ainsi que du Musée d'ethnographie, dont le coût total s'élèvera déjà à plusieurs millions. Le projet Nouvel est magnifique et il faudrait le faire; mais, pour l'instant, le Parti socialiste ne sera d'accord que pour les 15 millions de francs de rénovation, s'ils sont nécessaires pour sauver le musée.

Le commissaire libéral s'étonne des prises de position de la gauche pour qui il semble exister un antagonisme entre le MAH et le Musée d'ethnographie, alors qu'il n'y en a pas. Il pense que tout le monde est d'accord de dire qu'il n'y a pas de débat autour de ce dernier, car le projet avance. Ce n'est pas le cas du MAH et il faut le sauver. L'amendement que les libéraux et les radicaux ont proposé demande qu'une vision finale du projet existe et qu'elle soit éventuellement celle du projet Nouvel.

Vote

Au vote, l'amendement proposé par le Parti radical et par le Parti libéral: «(...) un crédit d'étude pour rénover les structures essentielles du MAH en pré-

servant l'avenir et en prenant en compte le projet Nouvel par étape», est refusé par 8 non (2 S, 2 Ve, 1 T, 2 AdG/SI, 1 UDC) contre 6 oui (1 DC, 3 L, 1 R, 1 UDC) et 1 abstention (S).

L'amendement proposé par l'Union démocratique du centre et la proposition du Parti socialiste de supprimer la deuxième invite: «(...) un crédit d'étude en vue de rénover le Musée d'art et d'histoire s'inscrivant dans une remise en état respectueuse de l'architecture et du gabarit du bâtiment» sont acceptés par 9 oui (3 S, 1 T, 2 Ve, 2 AdG/SI, 1 UDC) contre 6 non (3 L, 1 R, 1 DC, 1 UDC).

Un commissaire socialiste n'est pas satisfait du mot «gabarit». Il explique qu'il avait été envisagé de ne pas toucher à l'aspect visuel du musée, bien que l'on eût pu néanmoins toucher au gabarit. Si l'on est puriste, il pense que cela pourrait poser problème.

Une commissaire libérale ajoute que le gabarit ne concerne pas que le bâtiment, mais également la cour intérieure. Si, d'aventure, il se révélait que le musée ait besoin d'y construire des étages, comme prévu dans le projet Nouvel, cela pourrait ne pas se faire. Elle pense qu'il serait dommage de se restreindre. Elle propose donc de voter l'amendement tel qu'il a été proposé mais sans le mot «gabarit».

L'amendement suivant: «(...) un crédit d'étude en vue de rénover le Musée d'art et d'histoire s'inscrivant dans une remise en état respectueuse de l'architecture du bâtiment», est mis aux voix et est accepté par 10 oui (1 T, 1 AdG/SI, 2 S, 2 UDC, 3 L, 1 DC) contre 2 non (Ve) et 3 abstentions (1 S, 1 AdG/SI, 1 R).

La motion M-405 amendée est mise aux voix dans son ensemble. Elle est acceptée par 12 oui (3 S, 1 T, 2 AdG/SI, 2 UDC, 3 L, 1 DC) contre 2 non (Ve) et 1 abstention (R).

Dès lors, arrivée au terme de ses travaux, la commission des arts et de la culture recommande au Conseil municipal d'accepter la motion M-405 amendée.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer un crédit d'étude en vue de rénover le Musée d'art et d'histoire s'inscrivant dans une remise en état respectueuse de l'architecture du bâtiment.

PLAN DIRECTEUR DU MUSÉE D'ART ET D'HISTOIRE

1 PROGRAMME

Le plan directeur vise à:

renforcer le rôle du grand musée dans l'économie des musées genevois, publics ou privés,

remettre en valeur, à l'intérieur comme à l'extérieur, le bel exemple d'architecture beaux-arts qu'il constitue (le meilleur à Genève parmi les édifices publics),

à l'intérieur même de ses murs, réaliser l'extension maximale des espaces d'exposition (extension désormais possible par le transfert des bureaux et des ateliers dans le bâtiment des Casemates), tout en respectant la destination originelle des étages (p. ex. les galeries beaux-arts restent des galeries beaux-arts) et en réexaminant la pertinence des transformations effectuées au cours du temps,

trouver ou retrouver une adéquation entre collections et espaces d'exposition,

tenir compte de l'accroissement des collections,

tenir compte des besoins des expositions temporaires (grandes expositions dans une salle aménagée à cet effet et expositions-dossier dans chacun des trois départements)

tenir compte des nouvelles attentes du public sur le plan du confort visuel, du confort physique, de l'intérêt de la visite dans un grand musée,

développer les moyens et les équipements nécessaires aux activités pédagogiques, à la sensibilisation du public (de tous âges) aux oeuvres, à l'accès aux informations scientifiques sur les collections, leur intérêt et leur histoire,

tenir compte des animations et des événements en relation avec les activités du musée: conférences, projection de films, concerts, réceptions, vernissages, etc.,

développer les zones de services et de détente: loge de l'huissier à l'entrée principale, vestiaires pour les visiteurs, toilettes; améliorer l'infrastructure de la cafétéria-restaurant du musée, notamment la cuisine,

améliorer les conditions de travail dans le bâtiment, notamment dans le secteur technique du "passage à voitures",

en outre, étudier la possibilité de construire un dépôt de sécurité pour les collections sous la cour du bâtiment des Casemates ou du MAH,

et également, étudier les possibilités de couvrir la cour du musée, tout en prévoyant des dispositifs d'ouverture en été.

A l'évidence et par définition, le plan directeur est global: quel que soit l'aspect sous lequel on le considère, il implique simultanément le bâtiment, les collections, le public, l'activité scientifique et institutionnelle.

Le bâtiment

Les intentions d'affectation pour chaque niveau du musée, exprimées ci-après sous forme de plans commentés, fournissent l'essentiel du programme de la présente étude.

Entrent également dans ce programme les différents installations techniques, qui aujourd'hui encore manquent, sont incomplètes ou vétustes. Il s'agit, en somme, de mettre à niveau les équipements pour la sécurité des personnes et celle des collections, pour les conditions climatiques, pour toutes les énergies et les fluides. Certains de ces points sont déjà à l'étude, voire en cours de réalisation. Toutes les possibilités et ressources visant à l'économie d'énergie doivent être envisagées.

Le bâtiment des Casemates

Il fait partie intégrante du plan directeur, mais son aménagement en vue du transfert des bureaux de la direction, de la conservation des trois départements (archéologie, arts appliqués, beaux-arts) et leurs ateliers de restauration, ainsi que ceux de l'administration, constitue un projet distinct, déjà en phase de réalisation. Il est évoqué ici pour information.

Collaborations

Le plan directeur, du premier stade de la réflexion à sa réalisation, se veut un travail d'équipe, qui rassemble et mobilise les compétences et les sensibilités des divers partenaires.

Information et communication

Le réaménagement du musée se fera par étapes; son terme est fixé à l'an 2010 (centenaire de l'inauguration du musée). Malgré les travaux, le musée reste ouvert au public et, avec les ajustements nécessaires, le programme d'expositions temporaires sera maintenu.

Il est important que le public et la population genevoise sachent dans quel but les travaux sont entrepris, soient au courant de l'avancement des travaux, visitent ce qu'il y a de nouveau, etc. L'information permanente a une fonction capitale dans la réalisation du plan directeur. Dire ce que l'on fait et où l'on va est également important pour les personnes et les groupes qui soutiennent le musée et ses activités, les donateurs, les institutions et les partenaires scientifiques avec qui nous allons collaborer étroitement (p. ex. le Bureau cantonal d'archéologie ou l'Université). C'est dans la mesure où nous saurons informer et expliquer que l'on pourra convaincre du bien-fondé de nos projets et rallier des forces en vue de leur réalisation.

2 OBJECTIFS POUR UN CENTENAIRE EN 2010

Le plan directeur définit ce que sera le Musée d'art et d'histoire en 2010 et le moyen d'y parvenir en tenant compte des objectifs suivants:

2.1 MUSEE ET PATRIMOINE

AUGMENTER LES SURFACES D'EXPOSITION ET VALORISER LES COLLECTIONS PAR UNE PRESENTATION PLUS LARGE ET AMELIOREE

- UTILISER DE MANIERE OPTIMALE LES ESPACES DISPONIBLES
- HARMONISER ARCHITECTURE ET PRESENTATION DES COLLECTIONS
- REDONNER UNE LECTURE CLAIRE DES COLLECTIONS
- PRENDRE EN COMPTE L'ACCROISSEMENT DES COLLECTIONS
- ETUDIER LA CREATION D'UN DEPOT EN SOSUS-SOL SOIT DANS LA COUR DU MUSEE, SOIT DANS LA COUR DES CASEMATES
- ETUDIER LA POSSIBILITE D'UNE COUVERTURE DE LA COUR DU MUSEE

AMELIORER LES CONDITIONS DE CONSERVATION

- RESERVER DES ESPACES DE TRAVAIL POUR LA GESTION TECHNIQUE DES COLLECTIONS
- REMETTRE A NIVEAU LES CONDITIONS TECHNOLOGIQUES DE CONSERVATION (climatisation, éclairage, sécurité, etc.)
- CREER UN ABRI DE PROTECTION DES BIENS CULTURELS SOUS LA COUR

2.2 LE MUSEE ET SON PUBLIC

DEVELOPPER DES ESPACES DEVOLUS AUX ACTIVITES TEMPORAIRES

- CREER DES ESPACES POUR LES EXPOSITIONS TEMPORAIRES
- DEFINIR ET AMENAGER DES ESPACES D'ANIMATION: concerts, conférences, spectacles, vie sociale

AMELIORER LE CONFORT DES VISITEURS

- DEFINIR DES ESPACES D'ACCUEIL ET DE REPOS
- AMELIORER LA CIRCULATION, L'INFORMATION ET LA SIGNALIETIQUE INTERNES
- METTRE A LA DISPOSITION DES VISITEURS LES COMMODITES QU'IL ATTEND D'UN MUSEE: librairie, cafétéria, sanitaires, etc.

2.3 LE MUSEE DANS LA VILLE

REDONNER AU BATIMENT UNE ALLURE DIGNE DE SON CONTENU ET DE SES ACTIVITES

- RENOVER SES FACADES
- LE REMETTRE EN VALEUR PAR UN ECLAIRAGE ADEQUAT
- AMELIORER LA COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE

DONNER AU BATIMENT LA PLACE QUI LUI REVIENT DANS LA VILLE

- FACILITER SON REPERAGE PAR UNE SIGNALISATION URBAINE ADEQUATE
- INSCRIRE LE MUSEE DANS LES ITINERAIRES CULTURELS ET PIETONNIERS



Département de l'aménagement, des constructions et de la voirie
SERVICE D'ARCHITECTURE

**Bref historique de la procédure d'appel d'offres
et descriptif succinct du projet de rénovation du MAH
du bureau Nouvel-Jucker-Diserens-Von Kaenel**

C'est sur la base du plan directeur du musée d'art et d'histoire de février 1999 ainsi qu'à la faveur d'un crédit d'attribution de préétude de 230'000 francs voté par le Conseil municipal le 10 février 1998, que le service d'architecture a lancé une procédure sélective à deux tours pour l'octroi du mandat d'architecte. Cette procédure s'est tenue entre octobre 1998 et novembre 1999. Au premier tour, 34 candidats ont proposé leurs services. Le comité d'expert en a retenu cinq, à qui il a été demandé une esquisse de projet d'interprétation du plan directeur, ainsi qu'une proposition de mode de calcul d'honoraires. Au terme de ses délibérations, le comité d'experts désignait les architectes associés Jean Nouvel Jucker MRH et Diserens Von Kaenel.

Les études ont débuté aussitôt et ont débouché sur un avant-projet avec estimation à plus ou moins 25% en mai 2001.

Le plan directeur définit ainsi les objectifs du développement du musée dans la perspective de son centième anniversaire en 2010 :

- reconsidérer la place du grand musée et renforcer son rôle dans l'économie des musées genevois, publics ou privés.
- réhabiliter le bel exemple d'architecture « beaux-arts » qu'il constitue et le mettre en valeur à l'intérieur comme à l'extérieur.
- maîtriser l'extension des surfaces d'exposition rendue possible par le transfert des bureaux et des ateliers dans le « bâtiment des Casemates ».
- retrouver une adéquation entre espaces et collections.
- tenir compte de l'accroissement des collections.
- tenir compte des besoins des expositions temporaires.
- tenir compte des nouvelles attentes du public sur le plan du confort visuel, du confort physique, de l'intérêt de la visite dans un grand musée.
- développer les possibilités et les moyens de sensibiliser le public de tous les âges aux oeuvres et aux collections.

Dans le rapport qui accompagnait le dossier des lauréats, l'architecte Jean Nouvel s'exprimait ainsi au sujet des choix architecturaux qui avaient guidé l'esquisse rendue :

1. *Montrer la beauté de l'architecture Beaux Arts du XIXème siècle. C'est un monument historique. Au plus près de sa vérité historique, conservons-le, bichonnons-le. Dans ses détails, fenêtres, portes, sols. Soyons fiers de lui !*
2. *Conquérir un statut urbain en relation avec l'ambition de son créateur. Ce qui veut dire changer la relation au parc. On profitera de cette nécessité pour créer en transition avec le parc, un signe de modernité, lieu d'information, signal, vente de billets, de livres, de marchandasing artistique. Ce pavillon fait que le musée s'approprie le parc et le parc le musée.*

3. *Cultiver le contraste entre ce premier lieu d'accueil et l'accueil dans le musée lui-même. La grande surprise sera de restituer l'esprit de l'aménagement initial dans ses meubles, son vestiaire, ses lumières, ses tentures, sa scénographie sur l'histoire comme si le temps s'était arrêté, comme si, à la fin du XIXème siècle nous entrions dans ce lieu pimpant et neuf.*

Ce travail sera fait aussi dans les très belles salles de peinture avec leur éclairage zénithal. Travail sur la vérité historique, sur le décalage du temps : mais pas de nostalgie affichée, pas de patine et pas d'élévation de poussière. Refait comme au premier jour !

4. *Cultiver un deuxième contraste avec le nouveau cœur du bâtiment témoin de la culture et de l'architecture du début du nouveau siècle, acier et verre – tension et transparence – espace libéré qui découpe les façades de la cour intérieure pour leur donner plus de qualité et mieux les révéler, et qui établit un dialogue entre le XXIème et le XIXème, accentuation de la conscience du temps passé. Les salles sont grandes et lumineuses. Un lieu de communication avec une salle de conférence bien proportionnée est situé au niveau le plus bas. Les autres niveaux, à l'exception du dernier, sont idéaux pour aménager en toute liberté des expositions temporaires. Au-dessus des toits actuels : un belvédère terrasse et une cafétéria restaurant panoramique aussi "immatériels" que possible.*
5. *Faire de l'émergence lumineuse de cette architecture centrale un signe mystérieux, le nouveau pôle ainsi révélé par son programme et son expression devient attracteur. Le musée d'Art et d'Histoire redevient un lieu du Genève moderne.*

Cette ordonnance peut être appliquée en une ou plusieurs fois, mais pour être efficiente les cinq traitements sont indispensables.

En collaboration étroite avec les responsables du musée, ces prémices ont guidé la mise en place d'un véritable programme d'aménagement du bâtiment, lequel a permis la mise au point de l'avant-projet.

La construction neuve dans la cour, qui sera excavée, offrira donc quelques 3'330 mètres carrés répartis sur cinq niveaux. Ils accueilleront respectivement une salle d'exposition permanente au niveau le plus bas, deux salles d'expositions temporaires, un forum destiné à des manifestations, vernissages et autres événements publics, ainsi qu'un restaurant avec terrasse panoramique au-dessus des toitures.

Dans le bâtiment existant, les locaux seront entièrement revus. La nouvelle muséographie s'articulera suivant deux axes bien distincts : soit une restitution de l'ambiance d'origine visant à créer un fort contraste avec les nouveaux espaces dans la cour, soit une présentation contemporaine des objets dans les volumes récupérés après le déménagement de l'administration et des ateliers et ceux récupérés sur les zones d'entreposage. Il est en outre prévu de créer de nouvelles salles en excavant le corps principal, sous l'actuel passage à camions.

Sur le plan urbain, le signal dont parlait Jean Nouvel sera concrétisé par deux petit pavillons en verre devant l'entrée principale dans la promenade de l'Observatoire, formant ainsi une sorte de parvis.

Surfaces

Situation actuelle :

Les surfaces d'exposition dont dispose le musée sont de 6'800 m2 environ.

Le gain de surface d'exposition évoqué dans le plan directeur à l'intérieur du musée, après le déménagement dans le bâtiment des Casemates, se monte à 1'500 m2 environ.

Suppléments apportés par le projet "Nouvel" :

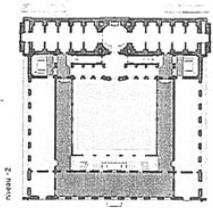
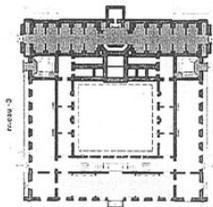
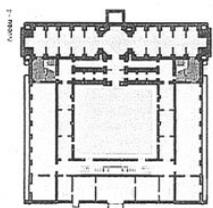
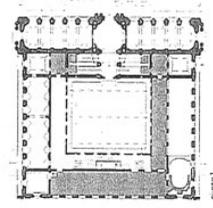
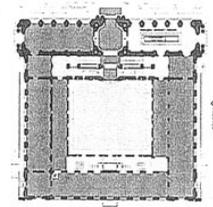
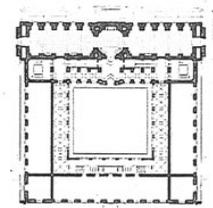
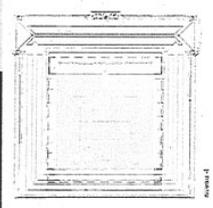
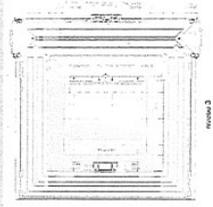
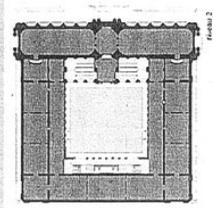
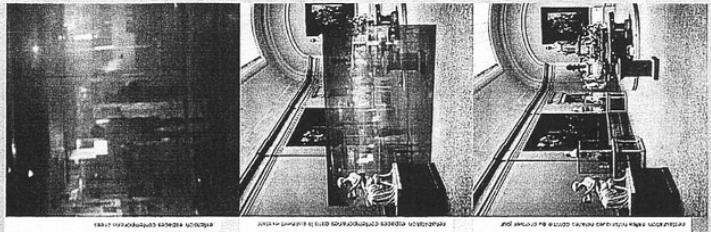
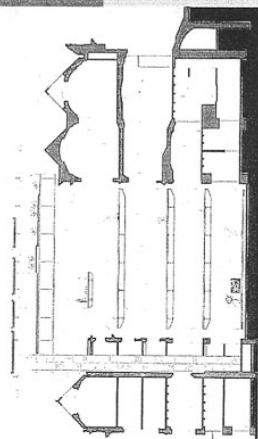
Quatre niveaux d'exposition	2'750 m2
Restaurant	580 m2
Surfaces récupérées dans le musée (portiques de la cour, salle de conférence, cafétéria)	960 m2
Pavillons d'entrée sur la rue Charles-Galland	150 m2
Total	4'440 m2
Terrasses d'exposition en plein air	830 m2

Estimation du coût de réalisation

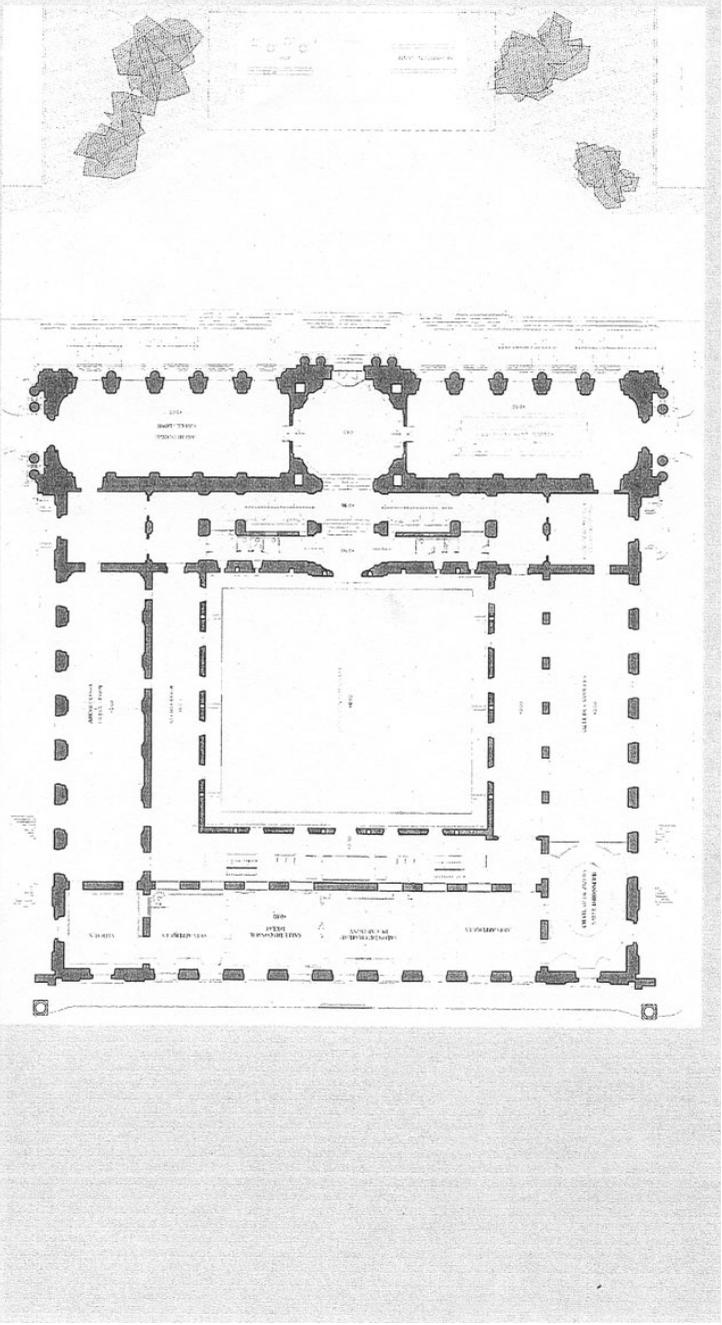
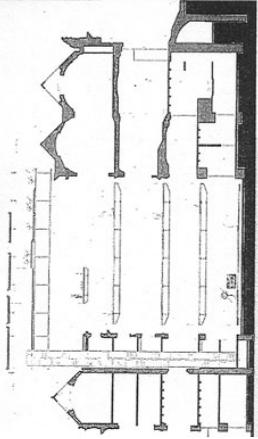
Le montant des travaux, évalué sur la base d'un avant-projet (+ ou - 25%), est estimé à 78'000'000.- francs TTC. Il se décompose comme suit :

Travaux (CFC 1 à 9)	68'000'000.-
Dépenses du musée (déménagement, location de dépôts provisoires, etc.)	1'300'000.-
Prestations du maître de l'ouvrage	3'100'000.-
Intérêts intercalaires	5'100'000.-
Fonds d'art contemporain	500'000.-

RESTAURATION – REHABILITATION - EXTENSION

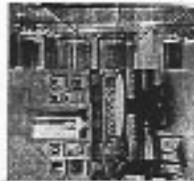
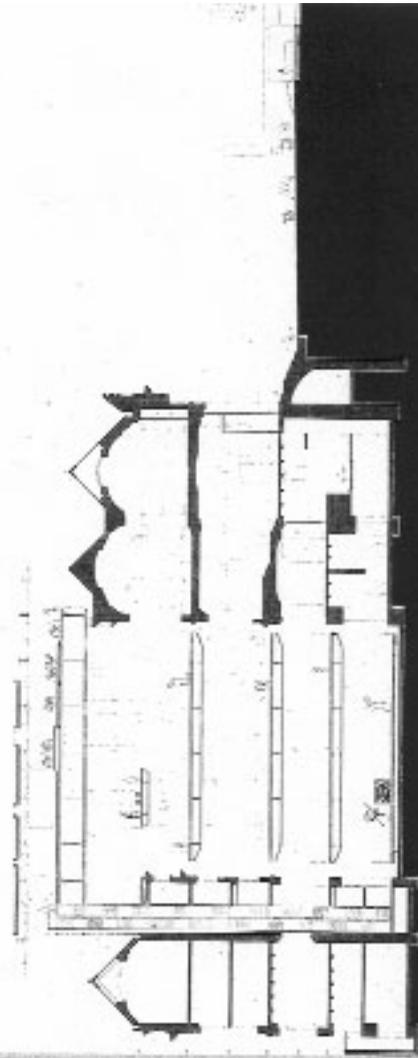


PIANO NOBILE
PLAN NIVEAU - 0 (+0.00)



AVANT PROJET

COUPE LONGITUDINALE



Premier débat

M. David Metzger (S). La commission des arts et de la culture a examiné cette motion selon deux axes. Tout d'abord, elle s'est inquiétée de l'état actuel du bâtiment du Musée d'art et d'histoire (MAH) et, ensuite, elle a pris connaissance du projet Nouvel.

Durant la première phase, nous avons pu nous rendre compte de l'état du bâtiment. Des travaux sont nécessaires dans trois domaines. Tout d'abord, dans le domaine esthétique, il faut prévoir le nettoyage des façades extérieures et le rafraîchissement des peintures intérieures. Dans le domaine technique, les travaux concernent l'électricité, la lumière. Enfin, le plus important, d'autres travaux concernent la bonne qualité du climat pour conserver les œuvres. En effet, le taux d'humidité et la température qui règnent dans le bâtiment mettent en danger certaines œuvres. C'est pourquoi le Parti socialiste trouve ces travaux absolument nécessaires.

En ce qui concerne le projet Nouvel, résultat d'un concours qui s'est déroulé il y a quelques années, notre groupe a été très heureux de pouvoir en prendre connaissance et de constater sa qualité et sa beauté. Cependant, son coût est d'environ 80 millions: nous aurions volontiers voté un tel projet si nous avions des millions à disposition, mais ce n'est pas le cas, comme vous le savez toutes et tous. Le projet Nouvel n'est donc pas une priorité culturelle pour le Parti socialiste, contrairement à la Maison de la danse, à la Nouvelle Comédie ou au Musée d'ethnographie.

C'est pourquoi nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs, d'accepter cette motion pour la rénovation du Musée d'art et d'histoire.

M^{me} Claudine Gachet (R). Il ne fait aucun doute que le Musée d'art et d'histoire a besoin d'une rénovation sérieuse. Le musée ne peut ni accueillir des collections d'autres musées, ni exposer tous les trésors stockés dans ses sous-sols, car les locaux ne le permettent plus, tant au niveau technique – le chauffage et l'hydrométrie – qu'au niveau des murs, qui parfois menacent même de tomber sur les visiteurs! C'est pour cette raison que le groupe radical vous recommande, Mesdames et Messieurs, d'accepter la motion, en vue de voter un crédit d'étude pour une rénovation tenant compte des différentes étapes de rénovation et des projets futurs pour ce bâtiment.

M^{me} Vera Figurek (AdG/SI). Suite à une visite sur place et aux différentes auditions, les commissaires de la commission des arts et de la culture ont pu prendre conscience de la nécessité et de l'urgence des travaux, tant intérieurs

qu'extérieurs, au Musée d'art et d'histoire. En effet, le musée n'offre pas les conditions optimales pour exposer les œuvres en respectant les normes de sécurité. De plus, les plafonds, murs et sols ne sont pas dignes d'un musée d'une telle envergure. Certaines collections ne peuvent être exposées, car elles courraient un risque certain d'endommagement notable. Elles sont donc vouées à l'oubli dans des sous-sols qui sont richement occupés. Cette situation est en partie palliée par la collaboration, entre autres, avec le Musée Rath et la Maison Tavel, qui peuvent accueillir certaines œuvres. Toutefois, Mesdames et Messieurs, il nous semble absurde de ne pas offrir à nos concitoyens la possibilité d'avoir accès à des œuvres, de peur qu'elles soient endommagées en raison de la non-conformité des salles d'exposition, ou de ne pas pouvoir accueillir des collections de l'étranger estimées intéressantes. Etant donné l'urgence des travaux à accomplir, il est donc souhaitable de faire quelque chose. Aussi, au nom de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants), je vous invite à soutenir la motion M-405 amendée.

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, je tiens simplement, au nom des motionnaires, à remercier la commission des arts et de la culture d'avoir étudié cette motion dans tous ses aspects et de lui avoir ménagé un sort favorable.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). L'état préoccupant du Musée d'art et d'histoire a pu être constaté par tous les membres de la commission: l'état décrépi des murs, des statues, les collections superbes qui sommeillent dans ses sous-sols et l'augmentation de celles-ci, la mauvaise distribution actuelle des espaces, notamment pour les expositions temporaires. Nous sommes donc tous unanimement d'accord avec la rénovation du musée. Nous avons également pris note de la première étape du plan directeur, qui consistait à libérer une partie de l'espace intérieur du musée, par le biais du déménagement de bureaux aux Casemates, l'espace libéré étant d'environ 22%.

En ce qui concerne l'avant-projet retenu dit projet Nouvel, nous avons effectivement appris par différentes personnes qu'il avait été jugé bon par les experts. Néanmoins, compte tenu de la rigueur budgétaire à laquelle nous devons nous astreindre désormais, compte tenu surtout des priorités culturelles qui vont être les nôtres dans les années à venir, nous ne pouvons souscrire à ce projet, dont le coût est estimé à 80 millions.

En l'occurrence, nous avons le souci de préserver le patrimoine bâti et de le valoriser, en gardant à l'esprit ces contraintes budgétaires et nos priorités culturelles. Dès lors, nous sommes d'avis que la rénovation du Musée d'art et d'histoire se poursuive et nous nous rallions donc aux étapes suivantes du projet de réaménagement: restauration du bâtiment, rénovation des parties essentielles de

l'enveloppe extérieure et intérieure, équipement d'une technologie moderne en matière de systèmes électriques et de ventilation. En revanche, l'extension du musée, voire la réalisation du projet Nouvel n'est pas une priorité. Le cas échéant, nous serions en faveur d'un cofinancement d'un tel projet par les partenaires privés qui, rappelons-le, versent déjà chaque année entre 600 000 et 700 000 francs.

Enfin, c'est un souci légitime du respect du patrimoine bâti qui a expliqué le vote négatif des Verts en commission sur la motion amendée, suite à la suppression du terme «gabarit». Conscients, néanmoins, que toute modification du gabarit sera soumise préalablement aux instances compétentes, nous nous rallions ce soir à la motion amendée.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le groupe libéral soutient évidemment la motion amendée. Il n'y a pas de doute que notre budget d'investissements 2004 est déjà épuisé et qu'à la fin de cette année il sera probablement épuisé pour les cinq années à venir, au rythme où la Ville procède à des acquisitions... Mais nous avons aussi appris, comme M^{me} Contat Hickel vient de le souligner, que le musée n'était pas seulement dans un état de décrépitude qui faisait peine à voir, mais qu'il était surtout riche de collections fabuleuses. Nous avons appris en particulier que ces collections, dans un certain nombre de domaines, étaient les premières en Europe et, pour d'autres, les premières au monde. Cela, nous ne pouvions pas le savoir, puisque le musée n'a pas le loisir de les exposer, moins pour des questions de place qu'en raison du fait que les trois quarts des salles sont fermées, non pas par manque de personnel, comme on a pu le croire, mais exclusivement pour des problèmes de climatologie, qui font qu'il n'est pas raisonnable d'y exposer des œuvres.

Mesdames et Messieurs, vous vous souvenez peut-être qu'il y a une dizaine d'années le British Museum prêtait des pièces au Musée d'art et d'histoire et qu'il ne s'y était pas trompé: il s'agissait d'une exposition d'argenterie mogol dont les pièces supportaient à la fois les écarts de température et les affres de l'humidité!

Cela dit, il ne suffit pas de décréter que le Musée d'art et d'histoire n'est pas notre priorité. En effet, à ne pas le considérer comme une priorité, nous courons le risque de le mettre en caisses. Un certain nombre de musées ont connu ce sort à Genève. Le Musée d'ethnographie est en caisses, comme le Musée d'instruments de musique, et les dernières pièces du Musée de l'horlogerie qui nous restent ne le sont pas moins. C'est une manière de faire fonctionner les musées que de les mettre en caisses et de les déposer au port franc, mais ce n'est pas la manière la plus évidente de les mettre en valeur!

Le Musée d'ethnographie doit être réalisé, des solutions doivent être trouvées pour les deux autres musées que j'ai cités, mais il est faux d'imaginer que nous

pouvons attendre si longtemps pour faire les travaux qui s'imposent au Musée d'art et d'histoire. Ce d'autant plus que, entre parenthèses, celui-ci fêtera son siècle dans six ans et qu'il s'agira probablement, à cette occasion, d'organiser quelques festivités. Si, d'ici là, quelques nouvelles salles pouvaient être inaugurées, ce serait un cadeau auquel le conservateur serait sensible...

De l'avis du groupe libéral, qui participe pleinement aux raisonnements qui ont été tenus jusqu'ici, il s'agit aussi, dans ces travaux de rénovation, d'éviter le syndrome consistant à démonter à mesure que l'on monte, comme dans nos rues où l'on voit les marteaux-piqueurs intervenir, à peine ont-elles été refaites! C'est le sens de l'amendement voté en commission, qui consiste à demander une rénovation à la mesure de nos moyens, à la mesure de la stricte nécessité, mais tenant compte d'un projet, d'un plan global. En cela, nous demandons au Conseil administratif d'avoir à l'esprit une vision globale, telle qu'elle ressort du concours et du projet lauréat dont il a reconnu la qualité.

M. Guillaume Barazzone (DC). En tant que motionnaires, nous nous félicitons de l'appui général du Conseil municipal à une rénovation que certains ne voyaient que comme quelques coups de pinceau. Nous nous sommes rendu compte, en visitant le musée et en écoutant attentivement M. Menz, qu'il s'agissait là, non pas de quelques coups de pinceau, mais d'une rénovation beaucoup plus fondamentale, que ce soit en matière d'électricité ou en matière de climatologie.

Nous souscrivons évidemment à l'amendement voté en commission, parce qu'il ne faudrait pas que cette première étape de rénovation hypothèque la réalisation, le jour où les finances de la Ville le permettront, d'un nouveau projet pour ce musée, qui rayonne au-delà de Genève, qui est une très belle vitrine culturelle, qui attire de nombreux touristes à Genève et qui a donc des effets indirects bénéfiques.

Il faut noter ici que le musée ne stagne pas et que M. Menz favorise l'accès de la culture à la jeunesse. De plus en plus de jeunes participent aux expositions, en collaboration avec le Département de l'instruction publique.

Pour toutes ces raisons, le groupe démocrate-chrétien soutiendra la motion. Il n'est pas normal que, dans une ville comme Genève, de grandes institutions culturelles soient dans un tel état, que ce soit le Musée d'art et d'histoire, la Comédie, ou, en matière sportive, le Stade de Genève. Il faut finir ces gros ouvrages et les faire rayonner au-delà de Genève.

Le président. Avant de donner la parole à M. Ferrazino, je salue, à la tribune du public, notre ancien collègue Fabrice Jucker. (*Applaudissements.*)

M. Christian Ferrazino, maire. Mesdames et Messieurs, nous sommes évidemment sensibles à la nécessité de rénover nos bâtiments culturels, surtout lorsqu'il s'agit d'un de nos plus beaux musées. On a cité, il y a un instant, la Comédie, en disant qu'il fallait également prendre soin de rénover nos bâtiments culturels. L'exemple de la Comédie tombe à point: Mesdames et Messieurs, si nous n'avons rien fait dans ce bâtiment pendant si longtemps, c'est qu'on a voulu trop en faire. Rappelez-vous que j'avais présenté ici même, il y a quatre ans, un projet de rénovation légère. Que n'ai-je pas entendu! On me disait que ce n'était pas suffisant, que ce n'était pas assez beau, que ce n'était pas assez grand... Nous sommes donc revenus avec un projet que vous aviez souhaité et qui se montait à 16 millions de francs environ. Puis, dans l'intervalle, les sentiments se sont un peu modifiés et l'option a été prise de construire une Nouvelle Comédie ailleurs. Par conséquent, nous sommes revenus au point de départ, à savoir une rénovation légère, et vous avez voté un crédit de l'ordre de 250 000 francs pour ce faire.

Pour le Musée d'art et d'histoire, il s'est passé à peu près la même chose. Quand je suis arrivé à la tête du département, mes services étudiaient un projet, non seulement de rénovation du musée, mais également de construction d'un bâtiment dans le bâtiment pour créer des surfaces supplémentaires, eu égard au manque de surfaces d'exposition par rapport à la richesse des collections. Ce projet, vous l'avez rappelé, s'élevait à près de 80 millions.

Aujourd'hui, j'entends que vous souhaitez abandonner le projet dit Nouvel. Je pourrais dire le projet Nouvel-Jucker, puisque M. Jucker était associé à ce projet... En l'occurrence, Mesdames et Messieurs, il faut dire clairement votre souhait et, à partir de là, nous pourrions reprendre le travail que nous aurions dû faire il y a quelques années et qui n'a pas été fait, en raison, justement, du projet Nouvel-Jucker. En effet, nous n'allions pas dépenser des dizaines de milliers, voire des centaines de milliers de francs pour une rénovation rendue inutile, le cas échéant, par le projet final qui aurait été retenu.

Aujourd'hui, vous donnez donc un signal clair: vous avez des priorités en matière d'investissements et en matière de rénovation de nos bâtiments culturels, parmi lesquelles figure le Musée d'art et d'histoire, mais vous ne souhaitez pas que cette priorité ait pour conséquence d'épuiser la quasi-totalité de l'enveloppe des investissements – qui se monte à 110 millions par année. Vous gardez la volonté de construire un Musée d'ethnographie, une Nouvelle Comédie, en étant bien conscients qu'on ne peut pas construire un nouvel objet dans le bâtiment du MAH pour un coût de 80 millions. En cela, vous rejoignez le point de vue du Conseil administratif qui, une fois cette motion votée, se fera un plaisir de vous présenter une demande de crédit proportionnée en fonction des nécessités du bâtiment.

Je terminerai en rappelant que, dans l'intervalle, les Casemates ont été affectées au Musée d'art et d'histoire, soit une surface supplémentaire de 1500 m² pour

les expositions. Ce n'est certes pas suffisant, mais l'objectif d'un musée n'est pas d'exposer l'ensemble de ses trésors en permanence. Il y a malheureusement moins de 10% des tableaux qui sont actuellement exposés dans les locaux du Musée d'art et d'histoire, mais si la totalité des œuvres devait être exposée, il faudrait prévoir environ dix fois plus de surfaces. Ce n'est pas possible, nous le savons tous. Nous n'arriverons de toute façon pas à exposer en permanence la totalité des richesses du Musée d'art et d'histoire. Aujourd'hui, nous souhaitons, d'une part, redonner son lustre à ce musée qui l'a perdu et, d'autre part, avoir la garantie que les œuvres exposées ne seront pas mises en péril. Actuellement, comme vous le savez, certaines d'entre elles ont dû être mises sous verre pour éviter que la chaleur excessive et le manque d'aération ne les détériorent.

Mesdames et Messieurs, votre vote, aujourd'hui, nous permettra de clarifier ce dossier, qui n'était jusqu'ici, il faut le reconnaître, pas très clair.

M. Jean-Marc Froidevaux (L). Le rapport de la commission des arts et de la culture est très clair: il n'est pas question de renoncer au projet Nouvel. La commission, Monsieur le magistrat, est consciente que les travaux proposés par le lauréat du concours organisé par la Ville de Genève, sur la base du cahier des charges fixé par le Conseil administratif, sont des travaux importants, qui tombent mal du point de vue du programme financier quadriennal. En conséquence de quoi, nous sommes d'avis qu'il y a lieu de procéder aux travaux d'urgence. M. Zaugg, quand il avait présenté sa motion, avait dit que le musée était dans un état pitoyable. La visite du bâtiment a démontré que la situation était malheureusement bien pire que pitoyable. Des travaux urgents doivent donc être faits, mais, comme le dit le rapport, dans la perspective du projet lauréat. C'est la raison pour laquelle la commission a voté l'amendement visant à supprimer le terme «gabarit». Comprenez que par cet amendement, par la suppression du mot gabarit, la commission, dans sa majorité, a voulu signifier très clairement que vous étiez libre d'aller de l'avant dans ces travaux, dans le cadre du projet Nouvel. Cependant, nous ne sommes pas dupes: nous savons que l'argent est rare et que des travaux doivent être faits d'urgence. Alors, faites ces travaux, mais faites-les dans le cadre d'un projet général de rénovation, de manière à éviter de faire aujourd'hui ce que nous allons devoir défaire demain. Voilà, c'est tout! Je ne crois pas que le rapport dise autre chose, Monsieur le magistrat.

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). Je souhaiterais nuancer les propos de M. Froidevaux et interpeller également le magistrat.

Concernant les propos de M. Froidevaux, si on prend le rapport aux pages 14 et 15, on constate que la commission a effectivement refusé un amendement pro-

posé par les Partis radical et libéral, consistant à inscrire ce projet de rénovation urgente dans la perspective d'une réalisation du projet Nouvel. Cet amendement-là a été refusé. Par la suite, la commission a certes souhaité laisser ouverte la possibilité de faire des travaux de réaménagement et de transformation du bâtiment, dans un avenir plus ou moins proche. Mais, pour l'heure, la commission a été très claire, en réclamant un musée efficient le plus vite possible, une rénovation légère et suffisamment bonne au niveau technique pour que le musée puisse fonctionner dans de bonnes conditions. Pour le surplus, on verra par la suite. Je crois que c'est le message que la commission a voulu donner.

Ensuite, je voudrais m'étonner quelque peu de la réponse de M. Ferrazino tout à l'heure. Il semblait dire que le Conseil administratif attendait l'aval de la commission pour le projet de rénovation du Musée d'art et d'histoire. Là, je m'interroge: si quelques motionnaires, bien au courant des affaires, n'avaient pas pris la peine de rédiger cette motion afin d'alerter le Conseil municipal, je ne sais pas quand le Conseil administratif nous aurait officiellement saisis d'une demande de crédit... Je ne sais pas quand le Conseil administratif nous aurait annoncé qu'un concours avait été lancé pour le Musée d'art et d'histoire – ce que nous avons appris par la *Tribune de Genève* – et qu'un prix avait été décerné à un projet fort intéressant.

En l'occurrence, c'est bien grâce à la motion du Conseil municipal que la commission des arts et de la culture a été saisie de cette affaire du musée, que nous nous sommes aperçus qu'il s'y passait quelque chose de grave, qu'il y avait un projet fort intéressant mais très coûteux et que, si ce n'était peut-être pas le moment de le réaliser, il valait la peine d'en prendre connaissance. Du reste, nous nous étonnons que le Conseil administratif puisse organiser des concours aussi importants, réunissant d'éminents architectes connus dans le monde entier, sans que nous en soyons même informés. Le groupe socialiste espère que cela ne se reproduira plus.

Cela dit, nous nous inquiétons un peu de la lenteur pesante...

Le président. Excusez-moi de vous interrompre, Madame Keller Lopez. Je demande à la personne à la tribune de ne pas prendre de photos, conformément à notre règlement. Je vous remercie, Monsieur!

M^{me} Virginie Keller Lopez. Nous répétons au Conseil administratif que nous attendons avec impatience ce crédit d'étude pour le Musée d'art et d'histoire, mais que nous attendons également avec impatience un projet pour la Nouvelle Comédie. De même, nous attendons avec impatience les travaux à l'Alhambra, ainsi que la réalisation de la Maison de la danse et – j'allais oublier le plus impor-

tant – le Musée d'ethnographie, qui a récemment fait l'objet d'une séance publique et dont plus personne n'a de nouvelles depuis! Je sais que vous n'êtes pas responsable de tout, Monsieur Ferrazino, mais nous espérons, à voir la diligence dont fait preuve le Conseil administratif pour nous proposer des locaux pour les services administratifs de la Ville de Genève, qu'il fera preuve de la même diligence pour faire avancer les différents projets culturels qui traînent maintenant depuis plusieurs années.

M. Guillaume Barazzone (DC). Dans la droite ligne de ce que vient de dire M^{me} Keller Lopez, j'aimerais réagir aux propos du magistrat, qui essaie de faire dire aux commissaires ce qu'ils n'ont pas dit. Nous n'avons jamais dit que nous voulions classer le projet Nouvel à tout jamais. Nous envisageons des travaux dans le souci de faire fonctionner comme il se doit le musée, mais nous disons aussi qu'il est hors de question de mettre le projet Nouvel sous le paillason! Nous sommes réalistes, nous savons qu'aujourd'hui nous n'avons pas les moyens de nos ambitions, mais nous ne pensons pas qu'il faille écarter définitivement le projet Nouvel. Monsieur Ferrazino, ne nous faites donc pas dire ce que nous n'avons pas dit!

M. Christian Ferrazino, maire. Je veux bien répondre de mes faits et gestes depuis que je siége au Conseil administratif, mais il m'est plus difficile de répondre de ce qui a été fait avant que je n'arrive, Madame Keller Lopez. En général, vous connaissez vos dossiers avec précision et vous auriez donc dû nuancer vos propos: le concours a été lancé avant mon arrivée. Quand j'en ai pris connaissance, avec mon ancien collègue M. Vaissade, nous avons été étonnés de constater que le concours lancé par les services respectifs de nos deux départements avait abouti à un projet mammoth au niveau du prix – je ne parle pas de sa qualité. Quatre-vingts millions pour restaurer un bâtiment, c'est quand même particulièrement cher!

Mesdames et Messieurs, je fais beaucoup de choses, mais je ne porte pas les projets culturels du responsable de la culture. Mon collègue Vaissade a décidé de ne pas engager un tel projet avant l'arrivée de son successeur et nous l'avons donc mis en suspens. Aurait-il été plus judicieux d'ouvrir un grand débat public à ce sujet? je vous laisse juges. Il est vrai que certains architectes, quant à eux, ont donné des interviews dans la presse locale pour faire connaître leurs projets; libre à chacun d'agir en fonction des intérêts qui sont les siens! En ce qui nous concerne, nous avons attendu l'arrivée de M. Mugny à la tête du département des affaires culturelles, pour savoir s'il entendait faire de ce projet une de ses priorités. Vous les avez citées, elles deviennent nombreuses, si nombreuses qu'on en

arrive à en oublier... En l'occurrence, le Conseil administratif s'est dit qu'il n'était pas raisonnable, dans la situation actuelle, de placer ce projet dans les priorités, compte tenu des conséquences que cela impliquerait par rapport à tous les autres projets que vous venez de citer, Madame Keller Lopez.

Cela dit, nous ne sommes pas restés sans rien faire, puisque nous avons décidé de mettre sur pied un projet de remise en état du Musée d'art et d'histoire. Parallèlement, cette motion a été déposée, mais, rassurez-vous, nous ne l'avons pas attendue pour commencer à travailler. En revanche, comme je le disais tout à l'heure à M. Froidevaux, les services du département ont cessé de travailler sur une restauration très simple, très limitée, du moment que le grand projet de restauration n'avait pas encore été politiquement et définitivement abandonné par le Conseil administratif.

Pour ma part, contrairement à ce que vous essayez de dire, Monsieur Froidevaux, je constate, à la lecture du rapport, que l'amendement des groupes radical et libéral a été refusé. Je vais le relire pour être sûr que nous parlons de la même chose: «Au vote, l'amendement: «...un crédit d'étude pour rénover les structures essentielles du MAH en préservant l'avenir et en prenant en compte le projet Nouvel par étape», est refusé.» Vous pouvez expliquer cela comme vous voulez, Monsieur Froidevaux. Pour ma part, je trouve que le texte est clair. Par conséquent, nous allons vous présenter un projet de restauration du bâtiment, sans tenir compte du projet Nouvel, et vous pourrez alors gloser, quand vous serez saisis de la proposition de crédit, pour savoir s'il va dans tel ou tel sens. Toujours est-il que ce sera un projet de rénovation légère, qui ne sera pas du tout dans l'esprit et la philosophie du projet lauréat du concours.

Deuxième débat

Mise aux voix, la motion amendée par la commission est acceptée à la majorité (opposition des libéraux).

La motion est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de lui proposer un crédit d'étude en vue de rénover le Musée d'art et d'histoire s'inscrivant dans une remise en état respectueuse de l'architecture du bâtiment.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

5. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 2003, intitulée: «Soutien à Weetamix pour le programme de jeunes DJ genevois» (M-235)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à soutenir les programmes de concerts techno que l'Association D3 organise avec de jeunes disc-jockeys de Genève, en participant ponctuellement au subventionnement de concerts et de productions audiovisuelles.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les activités de l'Association D3 ont bénéficié, en 2003, d'un soutien ponctuel total de 40 000 francs: d'abord, 20 000 francs accordés sous forme de garantie de déficit, selon lettre de M. Alain Vaissade, conseiller administratif, du 16 mai 2003; puis, devant l'exposé, le 11 août 2003, des difficultés auxquelles devait faire face l'association, un complément de 20 000 francs, selon lettre de M. Patrice Mugny, conseiller administratif, du 18 août 2003. Ces garanties de déficit, entièrement versées, répondent à l'invite exprimée par les motionnaires.

Par ailleurs, il est envisagé de poursuivre le soutien ponctuel des activités de l'association, sous réserve du vote des crédits nécessaires et, bien évidemment, de l'approbation des comptes de l'association.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

¹ Rapport, 202.

6. Réponse du Conseil administratif à:

- la motion de MM. Guy Mettan, Guillaume Barazzone, Michel Chevolet, Didier Bonny, Lionel Ricou et M^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2003, intitulée: «Pour une gestion du Grand Théâtre ouverte aux collectivités locales» (M-393)¹;
- la motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Marguerite Contat Hickel, Marie-France Spielmann et Ruth Lanz Aoued, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2003, intitulée: «Soutien du Canton au maintien du ballet du Grand Théâtre» (M-394)²;
- la motion de M^{mes} Florence Kraft-Babel, Renate Cornu, Marie-France Spielmann, Catherine Gaillard-lungmann, MM. Blaise Hatt-Arnold et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2003, intitulée: «Coût du ballet ou coup de balai au Grand Théâtre?» (M-395)³.

TEXTE DE LA MOTION M-393

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- demander à ses représentants au conseil de fondation d'étudier toutes les possibilités d'économies dans le cadre du budget de fonctionnement actuel du Grand Théâtre et du ballet;
- modifier les statuts de la fondation afin d'ouvrir le conseil de fondation aux collectivités publiques genevoises qui accepteraient de s'associer au financement du Grand Théâtre;
- augmenter, dans le cas où les mesures d'économies se révéleraient insuffisantes et dans l'attente de l'entrée de nouveaux partenaires dans le conseil de fondation, la subvention ordinaire au Grand Théâtre, afin de préserver le ballet du Grand Théâtre.

TEXTE DE LA MOTION M-394

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de proposer sans délai au Conseil d'Etat la conclusion d'une convention tripartite (Ville-Etat-Fon-

¹ Développée, 2169.

² Développée, 2171.

³ Développée, 2172.

Motions: gestion du Grand Théâtre et soutien au ballet du Grand Théâtre

dation du Grand Théâtre), comparable à celle conclue avec l'Orchestre de la Suisse romande, par laquelle le Canton garantirait à la fondation une subvention à condition:

- que le ballet poursuive avec le Département de l'instruction publique (DIP) une collaboration régulière concrétisée par des activités d'éveil, de sensibilisation et d'enseignement des arts chorégraphiques;
- que le DIP soit représenté au sein du conseil de fondation.

TEXTE DE LA MOTION M-395

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à:

- tout mettre en œuvre afin que le Grand Théâtre puisse maintenir l'ensemble de ses secteurs d'activités sans suppression d'emplois ni déclin de sa qualité artistique;
- permettre, par conséquent, la poursuite des activités du ballet du Grand Théâtre en octroyant au Grand Théâtre de Genève une augmentation de la ligne budgétaire 311000 365 de 1 million de francs, sous réserve que cette somme maximale, associée à celles d'autres collectivités ou mécènes, garantisse le déficit de la saison 2004-2005.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Pour faire face à la situation critique dans laquelle le Grand Théâtre se trouve, le département des affaires culturelles étudie l'opportunité de conclure une convention de subventionnement avec la Fondation du Grand Théâtre, avec une intégration possible d'autres partenaires.

Dans ce cadre, comme tous les bénéficiaires de conventions de subventionnement, le Grand Théâtre devra préparer un plan financier dans lequel une attention toute particulière sera portée aux économies pouvant être réalisées.

La question de la répartition des soutiens des collectivités publiques sera considérée au sein de la Conférence culturelle. Cet examen permettra d'évaluer si la Fondation du Grand Théâtre doit s'ouvrir à d'autres collectivités publiques (Etat, communes), ce qui rendrait nécessaire une refonte de ses statuts.

Concernant le ballet, un montage financier a été réalisé pour permettre de combler le déficit anticipé par le Grand Théâtre pour la saison 2004-2005:

Motions: gestion du Grand Théâtre et soutien au ballet du Grand Théâtre

- la somme de 1 million de francs sous la forme d'une garantie de déficit a été prévue au budget 2005 du département des affaires culturelles, pour couvrir la saison 2004-2005;
- l'Etat a négocié avec une fondation privée un apport de 700 000 francs;
- l'Association des communes genevoises a décidé, au cours de son assemblée générale de janvier 2004, de verser 200 000 francs;
- la Fondation du Grand Théâtre a réussi à obtenir de partenaires privés un financement à concurrence de 213 000 francs.

La poursuite des activités du ballet du Grand Théâtre est ainsi garantie pour la saison 2004-2005.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

M^{me} Claudine Gachet (R). Nous remercions le magistrat chargé de la culture, M. Mugny, d'avoir répondu si promptement au cri d'alarme du Grand Théâtre. Nous sommes satisfaits que les négociations au sein de la Conférence culturelle aient débuté et que l'Etat, l'Association des communes genevoises et la Fondation du Grand Théâtre aient réuni la somme de 1,113 million de francs. Cela nous rassure pour le fonctionnement de la saison 2004-2005 et nous montre combien la population tient à cette institution qu'est le Grand Théâtre et son ballet.

Cependant, il nous tient à cœur que la situation de crise rencontrée à fin 2003 ne se renouvelle plus. Pour cela, nous demandons que les objectifs budgétaires soient établis à moyen et long terme, afin que nous puissions anticiper les difficultés.

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Christian Zaugg, Roberto Brogгинi et Pierre Rumo, acceptée par le Conseil municipal le 3 décembre 2003, intitulée: «Achat de l'immeuble «Rhino» par la Ville de Genève» (M-409)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de bien vouloir entreprendre des démarches auprès de la société Vergell Casa SA dans le but d'acheter l'immeuble dit «Rhino», sis à l'angle des boulevards de la Tour et des Philosophes.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il y a lieu tout d'abord de préciser que sont en cause deux bâtiments sis respectivement au boulevard de la Tour 12-14 et au boulevard des Philosophes 24.

Le 18 décembre 2003 déjà, la mandataire de Vergell Casa SA, respectivement de M. Michael Schroeder, a écrit au Conseil administratif pour l'informer que la propriétaire avait la volonté d'obtenir une autorisation de construire, de procéder à la rénovation projetée des bâtiments et que les immeubles n'étaient pas à vendre.

Notre Conseil a pris acte de cette déclaration et a indiqué à la propriétaire qu'il restait à disposition, à l'occasion d'un changement de circonstances, pour une discussion en vue du transfert de la propriété des immeubles.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

M. Christian Zaugg (AdG/SI). Mesdames et Messieurs, l'autorisation de construire ayant été délivrée, de lourdes menaces pèsent sur Rhino et vous pensez bien que nous accordons une importance particulière, en ces circonstances, à la réponse du Conseil administratif.

A ce titre, nous apprécions le paragraphe qui indique, en guise de conclusion, que ledit Conseil administratif entend rester à disposition, à l'occasion d'un changement de circonstances, pour une discussion en vue d'un transfert de propriété des immeubles.

¹ Développée, 3127.

Cela me paraît juste car rien ne dit, en effet, que des rebondissements n'aient pas, malgré les derniers événements, lieu à moyen ou long terme dans une affaire qui en a déjà connu de nombreux. J'en profite pour réaffirmer que, selon moi, les vrais propriétaires sont les occupants de l'immeuble, car eux seuls ont gagné le droit moral de l'être en prenant de nombreuses mesures de conservation du bâtiment contre des promoteurs qui, eux, s'en désintéressaient complètement et n'entendaient réaliser que de solides profits immobiliers et rien d'autre!

Et parlant de promoteurs, j'aimerais indiquer à ce Conseil que j'éprouve de sérieux doutes au sujet de l'avenir de cet immeuble et en particulier en ce qui concerne sa prétendue affectation en logements sociaux. Comment cela serait-il possible alors même que le bonus à la rénovation a été perdu après la première autorisation de construire? Près de 1 million de francs oubliés après l'expiration du délai fixé... incroyable mais vrai! A partir de là tout pourrait coûter bien plus cher et je vous fiche mon billet que cet immeuble glissera petit à petit vers la réalisation de bureaux à destination d'avocats ou de médecins. Comment d'ailleurs pourrait-il en être autrement alors qu'il faudrait au bas mot près de quinze ans pour autofinancer l'investissement consenti? Les plus grandes inquiétudes sont de mise et je ne serais pas étonné que la propriété change encore une fois de mains en cours de travaux. Qui vivra verra, mais si cela devait se produire comptez sur l'Alliance de gauche pour porter les faits devant toutes les autorités civiles, politiques et judiciaires de notre pays!

C'est la raison pour laquelle je souhaite voir le Conseil administratif s'engager davantage dans cette affaire, afin de casser cette spirale spéculative dont les effets sont d'ores et déjà connus, car j'ai l'impression que nous assistons à une pièce dont la fin a déjà été écrite. Ne parle-t-on pas aujourd'hui d'une évacuation prochaine? D'aucuns sur les bancs d'en face ont le sourire aux lèvres, mais j'aimerais bien que l'on me dise où est l'humain là-dedans et comment peut-on le placer si près du centre, mais au fait de quel centre s'agit-il? Sûrement de celui du porte-monnaie!

Et aussi vrai que 75% de logements sociaux ne se réaliseront jamais à la Chevillarde, je prends rendez-vous avec ce Conseil municipal pour voir si la totalité du contenu de ces immeubles aura bien été affecté à du logement et en particulier à du logement social. Je suis, en ce qui me concerne, persuadé du contraire!

Je lance donc un appel ferme au Conseil administratif afin qu'il mette, s'il le peut encore, tout son poids dans cette affaire, afin que ce triste scénario ne voie pas le jour. (*Applaudissements.*)

M. Pierre Maudet (R). Je n'avais pas l'intention de m'exprimer sur cet objet, mais je ne peux pas laisser passer ce qui vient d'être dit... (*Remarques.*) Cette

motion a été acceptée par ce Conseil et je crois que chacun, dans cette enceinte, peut intervenir lors de la réponse!

En décembre 2003, nous avons déjà eu un débat de deux heures à ce sujet, alors même qu'il n'y avait pas de vendeur pour cet immeuble. Nous n'allons pas ce soir refaire le débat, mais je m'étonne des propos de M. Zaugg à l'instant. On l'a entendu un peu moins prolix il y a quelques jours, lorsqu'on a parlé du projet d'arrêté PA-50 et de l'achat du 79, rue de Lausanne! On voit que la définition du logement social sur les bancs d'en face est assez fluctuante... Pour ma part, je m'inscris en faux contre les propos que je viens d'entendre, notamment concernant l'entretien du patrimoine dans l'immeuble de Rhino. A maints égards, on a pu constater que les gens occupant actuellement cet immeuble n'ont pas de respect pour le patrimoine: voir les façades de cet immeuble, qui ont été noircies contre toutes les injonctions de la Commission des monuments, de la nature et des sites.

Ensuite, M. Zaugg fait un véritable procès d'intention politique à l'endroit du propriétaire de cet immeuble. Alors, jugeons sur pièce, attendons de voir ce qu'il en est! C'est précisément la réponse que nous vous donnions au mois d'avril, lors des débats sur l'immeuble 79, rue de Lausanne: voyons, jugeons sur pièce ce que fera le propriétaire, ce qu'aurait pu faire le propriétaire privé à la rue de Lausanne. Pour notre part, sur ces bancs, nous entendons respecter la volonté du propriétaire, voir ce qu'il va faire et nous en tenir aux promesses qu'il a pu donner devant la presse notamment. Nous ne sommes donc pas du tout dans la ligne de ce que vous indiquez. Nous pensons que nous aurions pu nous épargner le débat que nous avons eu il y a six mois, débat de plus de deux heures, alors même qu'il n'y avait pas de vendeur pour cet immeuble. Nous entendons bien que, au-delà du droit «moral» des soi-disant propriétaires actuels, qui occupent cet immeuble de manière illégale, le droit s'applique à l'endroit des propriétaires qui le sont réellement, qui sont inscrits au Registre foncier et qui en cela respectent les lois de notre pays!

M. Christian Ferrazino, maire. Je répondrai à M. Zaugg que le Conseil administratif est conscient du rôle que vous lui avez demandé de jouer dans ce dossier depuis un certain temps. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, de vous dire ce que nous avons fait. Nous avons joué la carte de la médiation – je ne sais pas si d'autres collectivités publiques l'ont fait – en essayant de trouver des solutions qui permettent un rachat de l'immeuble, avec la garantie que le logement social puisse être pérennisé. Je vous l'ai dit et je vous le répète, puisque vous avez laissé entendre que nous pouvions faire davantage: pour acheter un immeuble, il faut être deux, il faut un vendeur et un acheteur! Nous avons tenté de faire une proposition d'acquisition, au nom et pour le compte de la Ville, mais pas seule-

ment, puisque nous pensions approcher d'autres collectivités publiques ou fondations. En l'occurrence, je le répète encore une fois, le propriétaire actuel s'est refusé à formuler toute proposition de vente.

A partir de là, si vous avez d'autres idées que le Conseil administratif pourrait mettre en œuvre, nous serions heureux d'en prendre connaissance, mais en l'état nous n'avons pas d'autres possibilités d'intervenir sur la propriété de cet immeuble. Comme nous le disons en conclusion de notre réponse, nous restons bien entendu ouverts à toute éventualité, et nous l'avons fait savoir au propriétaire et à son mandataire, qui a récemment donné une conférence de presse pour faire le point sur l'état actuel de cette affaire. Comme vous l'avez laissé entendre, c'est un dossier qui a connu énormément de péripéties, peut-être qu'il en connaît d'autres et, si c'était le cas, nous serions ouverts à toute discussion.

M. Patrice Reynaud (L). Le groupe libéral n'entendait pas non plus prendre la parole à ce sujet, mais, comme le préopinant radical, nous ne pouvons laisser passer certaines choses. D'abord, et premier point, comme M. le magistrat Ferrazino vient de le rappeler, pour acheter il faut être deux. La réponse du Conseil administratif à cet égard est d'une netteté absolue: il n'y a pas de vendeur et, a priori, il ne semble pas qu'un vendeur s'annonce à l'horizon, fût-il lointain. En conséquence de quoi il est un peu difficile de reprocher au Conseil administratif d'avoir failli à sa tâche, alors qu'il est intervenu et qu'il ne peut, bien évidemment, aller plus avant sans interlocuteur en face de lui.

Deuxièmement, c'est un véritable procès d'intention qui est fait à l'actuel propriétaire de cet immeuble, procès d'intention que je rejette totalement, pour deux raisons. La première, c'est que, sans vouloir entrer dans la casuistique de Rhino, il faut quand même rappeler que l'actuel propriétaire n'a jamais été farouchement opposé à quelques modifications que ce soient. Ce sont davantage les autres, en face, qui s'y sont systématiquement opposés. La deuxième raison, c'est que l'autorisation qui vient d'être délivrée par le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement n'est pas un blanc-seing, n'est pas une autorisation pour faire tout et n'importe quoi. Prétendre aujourd'hui qu'à terme – et je ne sais pourquoi cette vindicte à l'égard des avocats et autres médecins – ce ne seront que des bureaux à usage de médecins et avocats est totalement faux. En l'occurrence, ce n'est pas du tout ce qui est prévu et ce n'est pas ce qui se fera.

Enfin, j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises et je veux le répéter haut et fort: le retour à une situation normale, conforme au droit, est une bonne chose. La notion de droit moral est sans doute intéressante au point de vue intellectuel, mais elle est inefficace au regard de la loi. Jusqu'à preuve du contraire, notre mission, notre mandat, à nous élus, c'est au moins de respecter la loi!

8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 21 janvier 2004, intitulée: «Où en est-on avec le réaménagement de la place Neuve?» (QE-126)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La place du Palais fédéral est en chantier depuis l'automne passé. Il est même prévu d'y construire un parking.

L'aménagement de la place Neuve a fait l'objet d'un concours et le projet lauréat pourrait être réalisé rapidement.

Je demande au Conseil administratif de m'informer sur ses intentions pour la place Neuve. Veut-on être à la traîne pour l'aménagement de la plus belle place de Genève?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

A la suite du refus populaire de construire un garage collectif sous la place de Neuve, les études telles qu'elles avaient été engagées jusqu'alors ont été interrompues, car les procédures de l'aménagement de la surface et de la création d'un parc à voitures en sous-sol ne pouvaient être traitées séparément du point de vue de la gestion des circulations et du stationnement, étant donné que les causes étaient liées par le protocole d'accord signé par les diverses parties.

Néanmoins, il est apparu que les principes d'aménagement de surface, issus du concours d'architecture, puis de l'étude de développement du projet lauréat, étaient de nature à perdurer malgré l'abandon du volet «stationnement».

Un schéma d'aménagement du secteur de la place de Neuve a été établi.

Ce schéma, d'une part, présente les principes d'intervention dans l'espace urbain qui peuvent être appliqués tant à la place de Neuve qu'à d'autres sites voisins et, d'autre part, témoigne de l'histoire du lieu et du processus. Celui-ci met l'accent sur les modalités de mise en œuvre d'éléments susceptibles d'améliorer la qualité de l'environnement pour les piétons et aussi sur la recherche d'un vocabulaire architectural clair et simple.

Issu du projet lauréat, il reste réalisable après les modifications mineures du schéma de circulation projeté alors.

Le Conseil administratif inscrira dans un prochain programme financier quadriennal le développement de ce schéma.

¹ Annoncée, 4091.

Dans l'intervalle, diverses modifications devant le Musée Rath, autour du Grand Théâtre et autour du bassin central sont en cours d'examen.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

9. Réponse du Conseil administratif à:

- la motion de MM. Daniel Künzi, Christian Zaugg, M^{mes} Ruth Lanz, Marie-France Spielmann et Eustacia Cortorreal, acceptée par le Conseil municipal le 23 novembre 2002, intitulée: «En avant la musique (gratuité des prêts de disques)!» (M-175)¹;
- la motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Marie-France Spielmann, MM. Alain Marquet, Bernard Paillard, Daniel Künzi, Olivier Coste et Marc Dalphin, acceptée par le Conseil municipal le 8 avril 2003, intitulée: «Gratuité des prêts de disques: oui, sans oublier les artistes!» (M-339)².

TEXTE DE LA MOTION M-175

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier rapidement la gratuité des prêts de disques numériques (audio et vidéo) dans les discothèques de la Ville de Genève.

TEXTE DE LA MOTION M-339

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à étudier la possibilité d'un accord avec Suisa visant à accorder des droits d'auteur malgré la gratuité des prêts;
- à informer le Conseil municipal.

¹ «Mémorial 160^e année»: Rapport, 3034.

² «Mémorial 160^e année»: Développée, 5644.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En répondant à la motion M-339, «Gratuité des prêts de disques: oui, sans oublier les artistes!», le Conseil administratif fournit également une réponse à la motion M-175. En effet, ces objets abordent le même sujet, à savoir la gratuité des prêts de disques.

Le prêt de CD musicaux, mais également des autres documents audiovisuels tels que les vidéos, CD-Rom et DVD documentaires, auprès des bibliothèques et discothèques municipales est payant. Tous les documents dont le prêt est payant sont soumis au paiement des droits d'auteurs. Les sommes dues actuellement le sont au prorata des sommes encaissées et non au prorata des prêts. Aussi, le calcul d'une redevance sur un prêt gratuit n'existe pas aujourd'hui.

Si une démarche devait être entreprise par la Ville afin de payer des droits même en cas de gratuité du prêt des documents, elle pourrait l'être par le biais des associations professionnelles qui défendent les intérêts des bibliothèques (selon documents en annexe). Il faut relever par ailleurs que les bibliothèques municipales traitent avec Pro Litteris et non pas avec la Suisa.

L'introduction du paiement d'un droit sur le prêt gratuit des documents (montant qui serait à négocier seuls face à toutes les bibliothèques de Suisse) pourrait entraîner un paiement de ce droit pour tous les documents prêtés gratuitement dans les bibliothèques. En effet, le prêt des livres est soumis au même droit.

Il n'y aurait donc pas de raison de traiter le droit des auteurs différemment du droit des compositeurs de musique ou des créateurs de vidéo, CD-Rom et DVD documentaires. Dans la mesure où le prêt des documents imprimés est pour l'instant gratuit, les bibliothèques ne paient pas de droit. Si elles devaient payer des droits sur les 1 500 000 prêts annuels, les sommes deviendraient, à n'en pas douter, beaucoup plus importantes qu'elles ne le sont aujourd'hui (actuellement les bibliothèques paient 37 000 francs par an de droits pour 260 000 prêts de documents audiovisuels, ce qui représente 250 000 francs de recettes).

Il s'agit de savoir qui paiera ces droits. Les bibliothèques auraient du mal à voir leur budget alourdi par le paiement de nouveaux droits. Enfin, il ne faudrait pas que les bibliothèques soient à terme obligées d'introduire des cotisations d'emprunt sur tous leurs documents afin de faire face aux frais engendrés par le paiement de droits.

Au-delà de la question des droits d'auteurs, la gratuité des prêts de disques engendrerait une plus grande fréquentation des discothèques qui sont déjà saturées: des investissements seraient nécessaires pour engager des employés supplé-

6700

SÉANCE DU 17 MAI 2004 (après-midi)

Motions: gratuité des prêts de disques et droits d'auteur

mentaires, augmenter les collections et adapter les locaux à une plus forte affluence.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

Patrice Mugny

Annexe: informations sur les droits d'auteurs

INFORMATIONS SUR LES DROITS D'AUTEURS :

- SITE INTERNET DE LA CONFEDERATION. CHAPITRE « RECUEIL SYSTEMATIQUE DU DROIT FEDERAL »

http://www.admin.ch/ch/f/frs/231_1/e48.html



Art. 46 Tarifs

¹ Les sociétés de gestion établissent des tarifs en vue du recouvrement des rémunérations.

² Elles négocient chaque tarif avec les associations représentatives des utilisateurs.

³ Elles soumettent les tarifs à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale (art. 55) et publient ceux qui sont approuvés.

- SITE INTERNET DES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES :

1) Association de la Communauté suisse de lecture publique

<http://www.sabclp.ch/franz/default.htm>

Décisions de l'Assemblée des membres (le 22 mai 2003) à Lucerne :

L'assemblée des membres a accepté le plan de travail. L'un des points essentiels est :

Politique en matière de bibliothèques : Préserver les intérêts des bibliothèques de lecture publique en matière de droits d'auteur.

2) Association suisse des bibliothécaires et bibliothèques

<http://www.bbs.ch/>

Plusieurs démarches sont en cours et plus particulièrement :

Défense des intérêts des usagers (bibliothèques) en matière de droits d'auteur.

- SITE INTERNET DE PROLITTERIS:

<http://www.prolitteris.ch/set.asp?gc=/akt/>

Le nouveau Tarif commun 6 (location d'exemplaires d'œuvres dans les bibliothèques) a été approuvé le 14 octobre 2002 par la Commission arbitrale fédérale, suite à une prise de position du Surveillant des prix. En tant que société

gérante pour l'encaissement, ProLitteris a négocié le tarif soumis avec les principales organisations d'utilisateurs suivantes: la Fédération des utilisateurs de droits d'auteurs et voisins (DUN), la Communauté de travail des bibliothèques suisses de lecture publique (CLP) et l'Association des bibliothèques et bibliothécaires suisses (BBS).

Il s'agit en l'occurrence d'une version qui concilie les positions des partenaires concernés par le tarif, i.e. que ces derniers sont d'accord avec les dispositions du tarif et l'acceptent comme base d'encaissement.

L'ancien TC 6, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2002, n'a engendré aucun problème majeur dans sa phase d'application : environ 100 bibliothèques de Suisse versent des redevances de droits d'auteur sur la base de ce tarif. (Oliver Schneider).

10. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée: «Giratoire esthétique à l'entrée de la rue des Chaudronniers» (M-208)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à procéder au remplacement du giratoire temporaire actuel à l'entrée de la rue des Chaudronniers par un aménagement définitif s'intégrant au caractère et à l'esthétique du cadre qui l'environne, et plus largement à réaliser des aménagements au caractère esthétique et d'usage (suppression des trottoirs, généralisation des pavages, notamment) dans l'ensemble du secteur Vieille-Ville.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En décembre 2001, les services municipaux ont mis en oeuvre un mandat d'étude des accès des automobiles à la Vieille-Ville, cela à la demande du groupe de travail et de concertation instruit par le Département de justice, police et sécurité avec les associations riveraines et la Ville de Genève.

Les requêtes en autorisation de construire ont été déposées le 22 juillet 2002 et une demande de crédit a été présentée au Conseil municipal en juin 2002. Le montant concernant l'entrée de la rue des Chaudronniers a été refusé par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, lors du vote de la proposition PR-224.

De plus, en dépit des concertations menées, le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement a préavisé négativement, en mai 2003, le projet concernant l'accès à la rue Théodore-de-Bèze à l'angle de la rue des Chaudronniers. C'est pourquoi l'accès sera uniquement marqué au bas de la rue Théodore-de-Bèze, au croisement avec le boulevard Jaques-Dalcroze, par un trottoir traversant, dont la réalisation sera terminée à la fin du mois de février 2004.

En ce qui concerne le haut de la rue, un projet d'ensemble traite de l'esplanade du bastion Théodore-de-Bèze, de l'accès de la rue des Chaudronniers, de la rampe de la rue Théodore-de-Bèze et de la rue Charles-Galland. Il propose de replanter les arbres dans l'alignement de ceux de l'esplanade de Saint-Antoine, de retrouver le niveau de sol antérieur et de traiter de manière clairement différenciée la partie en zone piétonne de la rue des Chaudronniers et celle en zone de rencontre de la promenade de l'Observatoire.

¹ Rapport, 1769.

Le giratoire est abandonné au profit de ce nouveau projet qui reprend l'ancien tracé de la promenade de Saint-Antoine qui descendait jusqu'au lac en empruntant l'actuelle rue d'Italie. Une partie de ce dessin se retrouve dans le passage qui relie la cour du collège Calvin avec la rue Ferdinand-Hodler. Ce tracé se matérialise par la plantation d'un mail arborisé et un traitement de sol différencié. Il sépare, de la sorte, la circulation automobile maintenue de celle des piétons.

De même, à la promenade de l'Observatoire, le rétrécissement du passage actuel pour les véhicules sera réalisé par le biais de textures de sol bien différenciées.

La problématique des deux-roues sera en partie résolue par la proposition de parcage sur le pont. En effet, les associations de la Vieille-Ville ainsi que le Service des monuments et des sites ne souhaitent aucun stationnement dans ce périmètre, pas même des vélos.

Ce projet répond donc à des problématiques aussi diverses que la gestion des différentes circulations traduites en zone de rencontre ou en zone piétonne, les questions de sécurité et, surtout, la revalorisation de l'espace public dans la Vieille-Ville.

Le Conseil administratif présentera une proposition de crédit de travaux une fois les autorisations de construire accordées.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

11. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. René Grand, Alain Marquet, Roman Juon, Guy Mettan, Alain Fischer, M^{mes} Liliane Johner et Isabel Nerny, acceptée par le Conseil municipal le 9 octobre 2001, intitulée: «Evitons un accident de trop aux écoliers des Plantaporêts» (M-217)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'engager une patrouilleuse scolaire au carrefour du boulevard Saint-Georges et de la rue des Plantaporêts;

¹ «Mémorial 159^e année»: Développée, 2015.

- d'installer un kit-école à l'entrée de la rue des Plantaporrêts depuis la rue des Deux-Ponts.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis le 28 août 2002, un service de patrouilleuses scolaires a été mis en place par le Service des écoles et institutions pour l'enfance, afin de protéger le parcours des enfants au carrefour du boulevard Saint-Georges et de la rue des Plantaporrêts.

Par ailleurs, un kit-école a été installé au printemps 2002 sur la rue des Plantaporrêts.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roman Juon, Gérard Deshusses et Pierre Maudet, acceptée par le Conseil municipal le 21 janvier 2004, intitulée: «Réalisation d'une passerelle Champel-Vessy sur l'Arve» (M-321)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'engager dans les plus brefs délais les études nécessaires à la réalisation de la traversée de l'Arve et de présenter une demande de crédit de construction.

Cette traversée permettra de relier l'arrêt du bus N° 3 au centre sportif de Vessy et de diminuer le trafic automobile dans la région de ce centre.

Seuls les piétons et les cyclistes emprunteront la passerelle Champel-Vessy.

Par ailleurs, le Conseil municipal demande au Conseil administratif de prendre en compte les mesures environnementales exprimées dans la motion M-312, intitulée «Notre ville abrite une faune sauvage, celle-ci mérite notre protection!»

¹ Rapport, 4015.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif confirme sa volonté de réaliser une traversée piétonne de l'Arve.

Les études conduites à ce jour ont examiné trois possibilités de cheminements et de traversées.

Premièrement, en prolongement de l'avenue Miremont, mais la traversée nécessiterait l'obtention de servitudes de passage, des aménagements adéquats pour tenir compte de la forte pente boisée et aboutirait sur l'autre rive dans une zone protégée inconstructible et «non accessible» en vertu de la loi sur la protection et l'aménagement des rives de l'Arve du 4 mai 1995. En outre, cette parcelle est soumise à des restrictions d'usage dès lors qu'elle fait partie de la zone de réalimentation artificielle de la nappe d'eau souterraine du Genevois, utilisée par les Services industriels de Genève pour la distribution d'eau potable dans le canton.

Deuxièmement, en prolongement du chemin Edouard-Tavan, la situation du cheminement extrêmement raide ne serait praticable que par des sportifs aguerris; le cheminement nécessite de plus l'obtention de servitudes de passage auprès des propriétaires, qui y sont actuellement opposés.

Troisièmement, en prolongement de la route du Bout-du-Monde, moins bien située car trop proche du pont de Vessy, cette traversée nécessite également l'accord des propriétaires.

Le Conseil administratif estime que, avant de lancer une étude pour une passerelle sur l'Arve, il est nécessaire de garantir l'accessibilité aux rives.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

M. Mathias Buschbeck (Ve). J'ai été un peu surpris de lire cette réponse à la motion M-321, qui avait été acceptée par ce Conseil à une très large majorité et qui demandait la réalisation d'une passerelle sur l'Arve, entre Champel et Vessy, permettant de rejoindre la presqu'île de Vessy, haut lieu du sport populaire, grâce aux transports publics, ce qui n'est pas le cas actuellement. En effet, il me semble qu'un examen plus approfondi du dossier aurait permis de nous donner une meilleure réponse. Le Conseil administratif nous propose trois variantes. La première est celle qui avait été étudiée en commission, les deux autres ayant été écartées d'office. Concernant cette première variante, les objections mentionnées dans la réponse concernent tout d'abord la «forte pente»: d'après les commis-

saires qui se sont rendus sur place, il n'y a pas de forte pente et il me semble que c'est là un élément à vérifier. Les autres objections sont liées à des préoccupations environnementales concernant la nappe phréatique et la protection des rives de l'Arve. Renseignements pris, il n'y aurait pas de problème majeur, si l'on prévoit une structure légère, piétonne et cycliste. Enfin, le dernier problème posé par cette variante serait l'obtention de servitudes de passage. En l'occurrence, c'est bien pour cela que nous avons renvoyé la motion au Conseil administratif, afin qu'il négocie ces servitudes de passage. Nous sommes donc un peu déçus de cette réponse.

M. Roman Juon (S). Pour ma part, je suis d'autant plus déçu que cette histoire de passerelle remonte à l'époque du viaduc du val d'Arve, pour ceux qui s'en souviennent. C'est à ce moment-là que notre parti et quelques radicaux du quartier avaient tenté d'aborder ce sujet de la passerelle. D'ailleurs, Monsieur le maire, je souris devant l'argument de cette fameuse pente: c'est exactement comme si vous aviez repris les textes de M. Claude Ketterer à l'époque, qui parlaient déjà de la pente...

Je me souviens qu'avec M. Deshusses et Zaugg nous nous étions équipés de bonnes chaussures, de crampons, de cordes, pour emmener M. Jean Brülhart, ancien directeur des constructions, voir l'endroit. Naturellement, c'était plus pour rigoler qu'autre chose, car il n'y a pas du tout de pente! Même des enfants de 7 ou 8 ans peuvent y aller sans courir aucun danger, aucun risque.

En fait, je crois qu'il n'existe pas de volonté d'étudier cette solution, de la part du Conseil administratif. Il est vrai qu'il devrait aller discuter avec le voisinage, prendre son bâton de pèlerin, pour essayer de réaliser cette fameuse passerelle... En l'état, je pense que la seule solution est de faire signer une pétition par bon nombre de citoyennes et citoyens du quartier, qui ont tout intérêt à voir cette passerelle se construire, notamment les sportifs qui doivent se taper la route du Bout-du-Monde, nauséabonde, polluée par un important trafic. Je regrette, il n'est pas normal qu'on ne veuille pas agir!

M. Christian Ferrazino, maire. Je voudrais rassurer M. Juon: il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle pétition, Monsieur Juon. Le Conseil administratif est conscient de ce problème, je l'ai moi-même évoqué dans des séances publiques à Champel et au Bout-du-Monde. Ce que nous disons dans cette réponse, c'est qu'avant d'engager des frais pour une étude, il faut avoir la maîtrise du foncier, soit par le biais d'une servitude de passage, ce que nous examinons, soit par tout autre moyen. Pour savoir où la passerelle sera édifiée, il faut maîtriser les accès de part et d'autre. Nous ne disons rien d'autre. C'est de la pure

logique: nous ne pouvons pas engager des études sans savoir où accrocher la passerelle, comment y accéder. Pour l'instant, ces éléments nous manquent, ce qui ne veut pas dire que nous nous désintéressons du dossier, loin de là. Je veux simplement vous faire comprendre qu'il y a là un problème d'opérations foncières, dans un premier temps, plutôt qu'un problème d'urbanisme ou d'aménagement proprement dit.

13. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roberto Brogginì et Sébastien Bertrand, acceptée par le Conseil municipal le 5 novembre 2003, intitulée: «Insécurité aux Etuves» (M-388)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des riverains, des piétons et des ouvriers travaillant sur les chantiers de la rue des Etuves par la fermeture de cette rue à la circulation automobile de transit.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La dangerosité du parcours des piétons a été constatée dans le cadre de l'organisation des chantiers municipaux. Si une fermeture de la rue était difficilement envisageable, vu qu'elle faisait partie du système d'accès et de sortie des magasins Manor SA, l'autorité décisionnaire cantonale n'a pas jugé bon de prendre des mesures de modération de la circulation.

Le Conseil administratif rappelle la proposition PR-246 en vue de l'ouverture d'un crédit de 1 063 000 francs destiné à l'étude du déplacement de la rampe d'accès et de sortie au garage public De-Grenus, de la place De-Grenus à la rue du Cendrier; d'un crédit de 468 000 francs, complémentaire au crédit de 300 000 francs voté le 25 juin 1996, destiné à l'étude d'aménagement de la place De-Grenus et des rues des Etuves et Rousseau, soit 1 531 000 francs, acceptée par le Conseil municipal le 21 janvier 2004.

Cette proposition inclut la rue des Etuves comme une zone piétonne, en prolongement de la place De-Grenus. Il faut préciser que, tant que la trémie d'accès

¹ Développée, 2748.

et de sortie du garage De-Grenus ne sera pas déplacée à l'angle des rues Rousseau et du Cendrier, le trafic d'accessibilité à ce parc à voitures traversera le quartier et, donc, la rue des Etuves.

Une fermeture anticipée de la rue des Etuves aurait pour effet de renvoyer le trafic d'accessibilité vers la rue de Coutance, placée en «rue marchande» et affectée aux transports collectifs.

Soit lors de chantiers, soit lors de la journée «En ville, sans ma voiture!», les propositions de fermeture ou de réduction de trafic à la rue des Etuves ont reçu l'opposition de Manor SA et le refus de l'Office des transports et de la circulation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le maire:

Christian Ferrazino

14. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Didier Bonny, Michel Chevrolet, Guy Mettan et Lionel Ricou, acceptée par le Conseil municipal le 3 décembre 2003, intitulée: «Un espace vert aux Chaumettes... avant la fin des procédures juridiques» (M-398)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à réaliser un aménagement éphémère sur la parcelle 3134, feuille 38, commune de Genève, section Plainpalais;
- une fois l'ensemble des procédures de recours tranchées, à procéder à la réalisation du parc des Chaumettes dans sa globalité et dans les plus brefs délais.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève attend actuellement le préavis de la Commission d'urbanisme concernant le projet d'aménagement du parc et le résultat de la mise à l'enquête publique du projet, afin que le Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement délivre une nouvelle autorisation de construire.

¹ Développée, 3066.

Le Conseil administratif souhaite, dans l'intervalle, réaliser un aménagement provisoire de l'actuelle aire de stationnement réservée aux employés de l'Hôpital cantonal, souhait qui répond à la présente motion.

Dès lors, le Conseil administratif a demandé à l'Hôpital cantonal de bien vouloir résilier les baux de location pour la fin d'avril 2004, de manière à pouvoir aménager la parcelle dès le mois de mai suivant.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le maire:

Christian Ferrazino

15. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, M^{me} Virginie Keller Lopez, M. David Metzger, M^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M^{me} Sandrine Salerno, M. Gilles Thorel et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 3 décembre 2003, intitulée: «Aménageons le triangle de Villereuse» (M-401)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de présenter un projet global d'aménagement des ruelles du triangle de Villereuse;
- de mettre en place des mesures de modération de trafic assurant la sécurité des promeneurs(euses) et des habitant(e)s et favorisant la convivialité développée par les commerçant(e)s (mise en zone résidentielle, rues piétonnes, sens uniques, etc.).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

En 1993 déjà, la Ville de Genève avait effectué, parallèlement à la réalisation de la rue Saint-Laurent haute et à l'aménagement d'une liaison piétonne haut-bas,

¹ Développée, 3071.

une analyse de la situation et établi une stratégie de prise de possession des parcelles en domaine public et de création d'une zone de rencontre.

Cela répondait également à l'insécurité des accès de secours à la partie basse du quartier, contre la rue de la Terrassière.

La proposition consistait, du point de vue de la circulation, à créer une zone de rencontre, en maintenant les parties déjà fermées à la circulation et, du point de vue de l'aménagement, à finaliser l'aménagement de modération de la circulation de la rue Saint-Laurent basse, inclus dans l'autorisation de construire des travaux de la partie haute.

Toutefois, ces deux mesures doivent trouver l'aval des nombreux propriétaires des parcelles souvent en copropriétés, sur lesquelles s'exercerait l'arrêté de circulation de zone de rencontre et serait réalisé l'aménagement fort simple de la rue Saint-Laurent basse.

C'est pourquoi les services de la Ville de Genève ont inscrit, dans un premier temps, les parcelles concernées dans la base de données «parcelles sensibles», afin de pouvoir réagir lors d'un dépôt d'une demande d'autorisation de construire par l'un des propriétaires concernés.

Ces négociations prendront toutefois un certain temps. Et ce n'est qu'à leur aboutissement qu'il sera alors possible de procéder aux aménagements idoines.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le maire:

Christian Ferrazino

M^{me} Virginie Keller Lopez (S). J'ai pris connaissance de la réponse du Conseil administratif avec étonnement et déception. Etonnement d'abord, parce que, par rapport à l'enthousiasme qu'avait déclenché la motion, votée à la quasi-unanimité du Conseil municipal, j'ai trouvé la réponse un peu timide et un peu courte. Ensuite, j'ai été déçue, parce que je n'ai pas compris grand-chose à ce qui était écrit dans cette réponse. On nous dit qu'une étude a été réalisée en 1993 déjà. Effectivement, on peut souligner le mot «déjà»! Ensuite, on nous dit qu'un certain nombre de travaux avaient été faits à l'époque et que deux mesures doivent encore être réalisées, à savoir: «maintenir les parties déjà fermées à la circulation» et «finaliser l'aménagement de modération de la circulation de la rue Saint-Laurent basse». Je ne comprends pas très bien en quoi «maintenir les parties déjà fermées à la circulation» est encore un objectif aujourd'hui. Dans le triangle de Villereuse, une seule et unique ruelle est fermée à la circulation, c'est la ruelle de la Vinaigrerie. Il n'y a aucune objection des commerçants, puisque ceux-ci y ont

tous leur terrasse. J'imagine donc que ce n'est pas cette mesure qui doit encore «trouver l'aval des nombreux propriétaires des parcelles...» Quant à la deuxième mesure, «finaliser l'aménagement de modération de la circulation de la rue Saint-Laurent basse», c'est là un objectif qui devrait avoir un peu plus avancé depuis 1993! Et si cet objectif-là fait bien partie de la motion qui vous a été renvoyée en décembre 2003, Monsieur le conseiller administratif, ce n'était de loin pas le seul. La motion parlait bien du réaménagement du triangle de Villereuse, et non pas de l'aménagement de modération de la circulation de la rue Saint-Laurent basse. La motion avait une autre envergure, elle visait la transformation du quartier.

Il est vrai qu'il y a des choses difficiles dans ce quartier, mais quand vous écrivez, à la page 2 de la réponse, que vous avez inscrit les parcelles concernées dans la base de données «parcelles sensibles», afin de pouvoir réagir, laissez-moi m'étonner! Je vous rappelle qu'il y a environ une année je vous ai fait part du fait que des parcelles avaient été mises en vente aux enchères et que la Ville de Genève n'était pas à cette vente aux enchères! Il ne suffit donc pas d'inscrire les parcelles dans la base de données, encore faut-il suivre les dossiers!

Enfin, étant donné cette réponse qui nous semble fort décourageante, le groupe socialistes et d'autres groupes proposeront une nouvelle motion qui, cette fois, au lieu d'être renvoyée au Conseil administratif, sera renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement. Cela nous permettra d'auditionner les différents propriétaires avec lesquels vous semblez en train de négocier et nous verrons bien où en sont ces négociations. Nous pourrions également recevoir les commerçants, qui souhaitent, depuis un certain temps déjà, que ces rues soient piétonnisées ou modérées, ainsi que les associations d'habitants, qui ont peut-être aussi quelques remarques intéressantes à faire, de même que vos services, pour savoir où ils en sont avec ce projet, qui date de 1993.

16. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des sports et de la sécurité, acceptées par le Conseil municipal le 2 décembre 2003, sur la pétition intitulée: «Pour un terrain synthétique au bois de la Bâtie» (P-84)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-84 au Conseil administratif et l'invite à tenir compte de toutes les contraintes urbanistiques, environnementales et sociales que ladite pétition soulève.

¹ Rapport, 2907.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'état des terrains du stade du bois de la Bâtie est effectivement problématique, puisqu'il rend impossible toute pratique du football en cas d'intempéries. Les terrains de football de la Ville étant déjà suroccupés, il se justifie de réhabiliter ceux du bois de la Bâtie dans les plus brefs délais. Les terrains synthétiques d'aujourd'hui présentent de nombreux avantages: praticables par tous les temps, 7 jours sur 7, ils permettent une qualité de jeu équivalente à celle pratiquée sur les pelouses naturelles et nécessitent moins d'entretien. Ce sont d'ailleurs les raisons pour lesquelles le gazon synthétique est de plus en plus utilisé de nos jours.

Le département des sports et de la sécurité n'a donc pas attendu la pétition pour agir. La question de la transformation du terrain B en terrain synthétique et du nivellement du terrain C (dit «Wembley» ou «champ de patates») a déjà été inscrite au programme financier quadriennal (50.6) et fait actuellement l'objet d'une étude au sein d'un groupe de travail. D'autres améliorations sont également envisagées, comme l'éclairage du terrain A et le réaménagement de la buvette et des vestiaires.

Le département des sports et de la sécurité collabore avec le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie en vue d'établir une demande de crédit qui vous sera soumise ultérieurement.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

M. Alain Marquet (Ve). J'ai été particulièrement surpris de la teneur du deuxième paragraphe de la réponse du Conseil administratif. En effet, il y est dit que «le département des sports et de la sécurité n'a pas attendu la pétition pour agir. La question de la transformation du terrain B en terrain synthétique et du nivellement du terrain C (...) a déjà été inscrite au programme financier quadriennal et fait actuellement l'objet d'une étude au sein d'un groupe de travail».

J'aimerais quand même rappeler ici que le dernier mandat que le Conseil municipal a donné au Conseil administratif concernant le terrain C du bois de la Bâtie découlait de la pétition déposée notamment par la Coordination enfants du quartier de la Jonction. Les conclusions du rapport sur cette pétition demandaient qu'on ne touche pas au terrain C, qu'on le laisse tel quel, même s'il est difficilement praticable pour les footballeurs. En effet, c'était le seul moyen, aux yeux des pétitionnaires, de parvenir à ce qu'il ne soit pas réservé uniquement à la pratique du football, le seul moyen pour que les familles du quartier de la Jonction, qui manquent cruellement d'espaces verts, puissent en bénéficier aussi longtemps et aussi souvent que possible.

D'autre part, si le Conseil administratif a mis un certain empressement à inscrire ces travaux au programme financier quadriennal, il l'a fait sur un mandat qui, tout en n'étant peut-être pas assez clairement défini, n'incluait en tout cas pas cette solution. Je rappelle que le Conseil municipal, sur recommandation des membres de la commission des sports et de la sécurité, a renvoyé la pétition P-84 au Conseil administratif, en l'invitant à «tenir compte de toutes les contraintes urbanistiques, environnementales et sociales que ladite pétition soulève». Il nous paraît dès lors absolument essentiel que la Coordination enfants, qui dépendait de feu le conseil de quartier et qui est toujours géré par la Maison de quartier de la Jonction, soit consultée, parce qu'elle aura des choses à dire sur le maintien du terrain C en l'état actuel.

17. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 14 mars 2001, intitulée: «Soutien à l'avenir de la villa Dutoit» (M-31)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à accepter de qualifier de socioculturel le projet demandé à l'association de la villa Dutoit;
- de subordonner l'attribution de la subvention à la villa Dutoit à la présentation d'un projet socioculturel assorti d'un budget.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le département des affaires culturelles, sur décision du Conseil administratif, a mis en pratique la motion amendée M-31 intitulée «Soutien à l'avenir de la villa Dutoit», telle qu'elle a été acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 14 mars 2001.

Un groupe de travail réunissant des représentants du comité de l'Association de la villa Dutoit, d'une part, et du département des affaires culturelles, d'autre part, a établi une convention liée aux conditions de mise à disposition de cette demeure.

¹ «Mémorial 158^e année»: Rapport, 3974.

Ces conditions précisent, notamment, le caractère socioculturel des activités de la villa Dutoit. Celles-ci sont principalement dédiées aux arts plastiques en collaboration fréquente avec Visarte, avec des expositions d'artistes genevois, et à la musique. De plus, des cours sont occasionnellement donnés par l'Association pour la musique amateur.

L'association communique ses projets de programmation, ses budgets, comptes et rapports d'activités. Des contacts réguliers sont maintenus entre le département et les membres du comité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Patrice Mugny

18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roberto Broggin, du 30 septembre 2000, intitulée: «Le cheminement piétonnier de l'avenue des Grottes est-il un parking à autos pour privilégiés?» (QE-34)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Constatant:

- que quotidiennement les mêmes autos se garent dans l'avenue des Grottes, malgré le panneau de l'ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR) (2.01);
- que les agents de ville du poste des Grottes se déclarent incompetents;
- que la Ville de Genève possède des parkings collectifs dans le périmètre,

je demande que l'avenue des Grottes soit libérée des autos et restituée aux piétons (notamment enfants, aînés, poussettes, etc.).

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il a été constaté que les problèmes liés au stationnement «illicite» se produisaient dans le haut de l'avenue des Grottes, le soir en particulier.

Cependant, cette situation a été assainie au début de l'année 2003 et des contrôles du stationnement sont effectués régulièrement dans ce secteur.

¹ «Mémorial 158^e année»: Annoncée, 1417.

Par ailleurs, dans la partie inférieure de l'avenue des Grottes, ce problème est évité par le fait que seuls les agents de ville peuvent ouvrir le cadenas de la chaîne contrôlant l'accès à cette portion de l'avenue.

Au début de 2004, une visite sur place a été effectuée par les services de la Ville de Genève et elle confirme l'amélioration de la situation.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le maire:

Christian Ferrazino

19. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Sébastien Bertrand, Roberto Broggin, Alain Dupraz et M^{me} Annina Pfund, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2004, intitulée: «Rêveries rousseauistes (camions de livraison à la rue Rousseau)» (M-419)¹.

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif, d'une part, à faire respecter les dispositions de la loi sur la circulation routière à Saint-Gervais également, en ordonnant aux agents de sécurité municipaux, notamment compétents pour sanctionner les véhicules statiques, de verbaliser les infractions citées et, d'autre part, à intervenir auprès du grand magasin Manor afin que les livraisons ne perturbent pas les riverains et respectent les lois et règlements en vigueur sur la circulation et le bruit.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le Conseil administratif a écrit à M^{me} Micheline Spoerri, présidente du Département de justice, police et sécurité, le 3 décembre 2003, afin qu'elle fasse prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les règles de circulation et diminuer les nuisances et les dangers pour les riverains ainsi que les dysfonctionnements pour les véhicules des Transports publics genevois.

Voici la réponse de M^{me} Spoerri au Collectif de Saint-Gervais, du 26 janvier 2004:

¹ Développée, 4583.

«A la lumière du rapport qui m'a été transmis par mes services de police, je suis présentement en mesure de vous faire part de ma détermination s'agissant des problèmes de sécurité routière aux abords du magasin Manor SA, ainsi que des nuisances sonores qu'occasionne l'approvisionnement du magasin en question au moyen d'un véhicule lourd.

»Afin de remédier aux problèmes dénoncés, le chef du poste de gendarmerie des Pâquis a pris contact avec Manor SA et l'Office des transports et de la circulation (qui dépend du Département de l'intérieur, de l'agriculture et de l'environnement).

»Concernant l'accès au quai de déchargement du magasin, l'option d'approvisionnement au moyen d'un poids lourd a été maintenue, partant du principe que l'utilisation de plusieurs véhicules plus petits multiplierait les nuisances polluantes et sonores.

»En revanche, de concert avec l'Office des transports et de la circulation, le marquage au sol a été modifié, pour permettre une meilleure disposition d'accès et de positionnement du poids lourd devant le quai de déchargement. C'est ainsi que la ligne de sécurité (6.01 OSR) a été remplacée par une ligne de guidage (6.16 OSR), qui permet un arrêt contigu à cette marque. La ligne interdisant l'arrêt (6.25 OSR) a en outre été remplacée par une ligne interdisant le parage (6.22 OSR).

»Durant la présence du camion de livraison, l'homme chargé de faire la circulation met en place un vauban (barrière métallique) équipé d'un signal (2.61 OSR) et d'une plaquette de direction (5.07 OSR), qui condamne momentanément le passage pour piétons «occupé» et invite les passants à traverser la rue Paul-Bouchet en empruntant le passage perpendiculaire, puis celui situé sur la rue Rousseau, 8 mètres en amont de la position du camion.

»Dans un souci de réduire au mieux les nuisances dénoncées, la direction de Manor SA a en outre accepté de modifier son système d'approvisionnement, en faisant effectuer deux livraisons le vendredi et en supprimant la livraison du samedi qui, en raison de l'implantation du marché, obligeait le chauffeur du camion à repartir en sens interdit dans la rue Rousseau.

»Il convient en outre de relever que, avant même le dépôt de votre pétition, le pont du camion en question a été équipé d'un revêtement spécial absorbant les vibrations et que le transporteur de palettes est doté de roues en caoutchouc, dans le but d'éviter le plus possible les nuisances sonores.

»Les contrôles effectués le matin vers 6 h 15 ont permis de constater que toutes les mesures ont été prises pour limiter les inconvénients liés à l'approvisionnement d'un grand magasin et que le bruit de l'arroseuse et du camion pou-belle de la Voirie couvre largement celui de déchargement.

»S'agissant enfin de la nécessité ou non de créer une zone piétonne dans le quartier de Saint-Gervais, il ne m'appartient pas de me prononcer, dans la mesure où les diverses instances compétentes de l'Etat et de la Ville de Genève sont déjà saisies du dossier.»

Il faut également se souvenir que le Conseil municipal a accepté, le 21 janvier 2004, la proposition PR-246, «Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit: de 1 063 000 francs destiné à l'étude du déplacement de la rampe d'accès et de sortie au garage public de Grenus de la place de Grenus à la rue du Cendrier; de 468 000 francs, complémentaire au crédit de 300 000 francs, voté le 25 juin 1996, destiné à l'étude de l'aménagement urbain de la place de Grenus et des rues des Etuves et Rousseau, soit 1 531 000 francs». Le premier arrêté permettra d'étudier le déplacement de la trémie d'accès et de sortie du garage de Grenus avec les instances concernées, seule solution véritablement susceptible de permettre une piétonisation et une tranquillité dans le secteur.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le maire:

Christian Ferrazino

M. Roberto Brogini (Ve). Cette réponse du Conseil administratif est assez légère, dans le sens où la lettre de M^{me} Spoerri a déjà été lue dans ce Conseil lorsque nous avons déposé la motion. Vous serez d'accord avec moi, Mesdames et Messieurs, que nous répondre avec une lettre que nous avons déjà, ce n'est pas vraiment répondre à la question que nous avons posée, à la question qui nous intéresse et qui porte sur le fait que la rue Rousseau est encore en zone 50 km/h. C'est le seul périmètre où il n'y a pas d'étude visant à créer une poche de quartier en zone 30 km/h. Il faut savoir qu'à Rousseau il y a des livraisons constamment et tous les jours, qu'il y a des comportements automobiles qui enfreignent les lois sur la circulation routière, qu'il y a des vitesses excessives et des stationnements qui ne sont pas satisfaisants.

Cette réponse ne nous satisfait pas, tout comme – je le dis ici pour intervenir une seule fois, Monsieur le président – la réponse à la motion M-388 sur la rue des Etuves que nous venons de traiter. La Voirie vient de procéder à des abaissements de trottoirs à l'angle de la rue Rousseau et de la rue des Etuves, abaissements qui sont toujours à 3 cm et non à plat, comme nous le souhaitions pour faciliter le cheminement des handicapés... Je vois que M. le maire ne m'écoute pas, ce qui se passe dans le quartier de Saint-Gervais ne l'intéresse pas, semble-t-il...

Dire que nous allons devoir attendre les résultats de l'étude actuellement en cours, suite à la proposition PR-246 que nous avons votée, concernant le déplace-

ment de la trémie d'accès au parking Manor! Dire qu'avant cela rien ne changera dans le quartier de Saint-Gervais! C'est à désespérer! Il s'agit du centre-ville rive droite, où la circulation est extrêmement importante, et les réponses du Conseil administratif ne nous satisfont décidément pas. Comment voulez-vous que ces dossiers avancent si on ne prend aucune mesure? Alors qu'on abaisse les trottoirs à la rue des Etuves, on ne fait pas de trottoirs traversants. Ce sont pourtant des mesures pratiques qui diminuent la vitesse et qui permettent un meilleur cheminement des piétons sur cet axe qui mène au pont de la Machine. Dernièrement, on a même créé des cases de parking supplémentaires à la rue Rousseau, qui devient un véritable gymkhana pour les piétons.

Nous ne pouvons donc vraiment pas nous satisfaire de cette réponse et nous serons obligés de revenir à la charge et de renvoyer cette question devant la commission de l'aménagement et de l'environnement. Comme le disait M^{me} Keller Lopez tout à l'heure concernant le triangle de Villereuse, nous ne pouvons pas nous satisfaire de cette réponse concernant la rue Rousseau, et nous reviendrons à la charge. Nous avons d'ailleurs beaucoup d'autres doléances concernant le quartier de Saint-Gervais, sur lesquelles je ne m'étendrai pas ce soir, je pense notamment à la place Simon-Goulart.

M. Christian Ferrazino, maire. C'est une très bonne idée, Monsieur Brogini, de redéposer une motion et de l'envoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement, où vous pourrez solliciter l'audition de M. Cramer, conseiller d'Etat responsable de l'Office des transports et de la circulation. Il vous dira pourquoi il refuse de donner suite à votre demande. Le Conseil administratif n'a fait que relayer les raisons pour lesquelles le Canton se refuse à piétonner la rue des Etuves. Vous connaissez les compétences respectives de la Ville et du Canton: en l'occurrence, nous n'avons pas la compétence de prendre les mesures qui sont demandées et nous serons très heureux de pouvoir entendre, avec vous, les raisons pour lesquelles le Canton se refuse à nous accorder lesdites mesures.

M. Roberto Brogini (Ve). Monsieur Ferrazino, vous venez de mettre en cause M. Cramer. J'aimerais souligner qu'entre le statu quo et une amélioration il y a des possibilités. Mais vous ne faites strictement rien pour essayer de trouver des solutions un peu meilleures que ce qui existe maintenant. Vous n'avez déposé aucun plan allant dans ce sens, je l'affirme!

- 20. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Olivier Coste, M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, M^{me} Virginie Keller Lopez, M. David Metzger, M^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M^{me} Sandrine Salerno, M. Gilles Thorel et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2004, intitulée: «Columbine: plus jamais ça! Pas d'armes pour les enfants» (M-421)¹.**

TEXTE DE LA MOTION

Considérant:

(...),

considérant en outre:

- que le Conseil fédéral s'apprête, chose incroyable, à remettre des armes à des enfants dès l'âge de 10 ans qui le demanderaient, pour s'entraîner à des tirs de jeunesse;

(...),

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à intervenir auprès du Conseil fédéral et des autorités cantonales pour revenir sur cette décision et/ou en empêcher l'exécution sur le territoire cantonal;
- à dissuader tout club de tir d'offrir cette nouvelle possibilité aux jeunes enfants;
- à refuser toute subvention aux clubs de tir pour des activités incluant des mineurs;
- à promouvoir des activités sportives développant des capacités de concentration, de précision et de maîtrise de soi sans recours aux armes;
- à faire connaître la position de la Ville de Genève et sa désapprobation.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale sur le tir hors du service révisée par le Conseil fédéral, la Confédération peut soutenir les tirs de jeunesse d'importance nationale, cantonale ou régionale en vendant des munitions ou en prêtant des fusils d'assaut 90 pour des participants âgés d'au moins 10 ans.

¹ Développée, 4591.

Motion: pas d'armes pour les enfants

Tout comme le Conseil municipal, le Conseil administratif ne désire pas que des armes soient remises à des enfants.

Il convient, tout d'abord, de relever qu'il appartient à l'Etat, et non à la Ville de Genève, de saisir directement le Conseil fédéral pour lui demander de revenir sur sa décision.

D'autre part, une proposition de motion similaire à celle dont il est question ici, intitulée «Halte aux enfants-soldats», a été déposée au Grand Conseil le 24 février dernier (M-1578). Elle invite le Conseil d'Etat à intervenir auprès du Conseil fédéral pour qu'il revienne sur sa décision, à empêcher l'introduction de cette nouveauté sur le territoire cantonal, à veiller à ce qu'aucun service de l'Etat ne transmette de fichiers contenant les coordonnées d'enfants de 10 à 13 ans à des sociétés de tir, à dissuader tout club de tir d'offrir cette nouvelle possibilité à des enfants et à refuser toute subvention aux clubs ou associations qui proposeraient des activités de tir à des enfants. Cette motion a été mise à l'ordre du jour des séances du Grand Conseil des 1^{er}, 2 et 22 avril prochains.

Pour appuyer ladite motion, le Conseil administratif a adressé un courrier au Conseil d'Etat afin de l'inviter à saisir le Conseil fédéral pour lui demander de revenir sur sa décision, et à prendre toutes mesures utiles en vue d'empêcher ou de décourager l'exercice de tir au fusil d'assaut pour des enfants.

Concernant la demande des motionnaires que toute subvention soit refusée aux clubs de tir pour des activités incluant des mineurs, le Conseil administratif relève que le département des sports et de la sécurité a accordé jusqu'ici une subvention régulière de 2700 francs à l'Association genevoise des tireurs sportifs, qui compte, parmi ses membres, aussi des mineurs. Relevons que ceux-ci tirent essentiellement au pistolet à air comprimé, lequel n'est pas une arme à proprement parler. Nous demandons toutefois à cette société de ne pas accepter de mineurs en son sein.

Enfin, en ce qui concerne la promotion des sports développant les capacités de concentration, de précision et de maîtrise de soi sans recours aux armes, il convient de relever qu'il s'agit de caractéristiques de la plupart des sports qui sont soutenus par le département des sports et de la sécurité.

L'importance du sport dans notre société est indéniable: il est un facteur majeur d'intégration, permettant de créer des liens de convivialité entre toutes les catégories de la population. Le département des sports et de la sécurité favorise l'accès au sport au plus grand nombre, en mettant tout particulièrement l'accent sur sa promotion auprès des juniors.

Par le biais du Service des sports, il propose ainsi de nombreux cours et des séjours sportifs pour les jeunes, mais également pour les aînés. Il met à la disposi-

tion du public des centres sportifs de qualité et entretien des contacts réguliers avec les nombreuses associations sportives du canton qu'il soutient financièrement par le versement de subventions régulières et extraordinaires.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire juriste:
Olivier-Georges Burri

Le conseiller administratif:
André Hediger

M. Olivier Coste (S). Je remercie le Conseil administratif d'avoir appuyé la motion M-1578 du Grand Conseil sur le même sujet, qui avait d'ailleurs été déposée à la suite de notre motion. Cela dit, je voudrais signaler que le Conseil administratif aurait pu mentionner, dans sa réponse, qu'aux 2700 francs qui sont donnés à l'Association genevoise des tireurs sportifs s'ajoutent 106 275 francs correspondant aux prestations en nature. D'autre part, Monsieur Hediger, vous avez demandé que cette société n'accepte pas de mineurs en son sein. J'aimerais avoir des précisions, savoir de quelle manière vous le leur avez demandé, si c'est oralement ou par écrit, et quand. Je m'étonne aussi que vous repreniez des arguments aussi jésuites que ceux qui m'avaient été fournis par le capitaine responsable des tirs sportifs, qui affirmait qu'un pistolet, une carabine ou un fusil d'assaut n'étaient pas des armes, mais uniquement des instruments de sport. Dans votre réponse, vous écrivez: «Relevons que ceux-ci tirent essentiellement au pistolet à air comprimé, lequel n'est pas une arme à proprement parler.» Quand on lit la définition d'une arme, on constate que c'en est bien une!

21. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des travaux, acceptées par le Conseil municipal le 11 février 2003, sur la pétition intitulée: «Contre le nouvel aménagement de l'avenue Dumas entre le chemin des Clochettes et la rue Maurice-Barraud» (P-42)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie au Conseil administratif la pétition P-42 en lui demandant que la coopérative Le Carillon soit associée à l'étude et à la réalisation du projet définitif d'aménagement du secteur de l'avenue Dumas compris entre la rue Maurice-Barraud et le chemin des Clochettes.

¹ «Mémorial 160^e année»: Rapport, 4902.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Dans le cadre du développement du projet de la nouvelle école de Peschier, la Ville de Genève a mis sur pied un groupe de travail réunissant les habitants, l'association des parents d'élèves, les enseignants, des représentants de la maison de quartier et de l'Association des intérêts de Champel, pour traiter de la sécurité sur le chemin de l'école. Ce groupe a notamment conclu à l'opportunité de la réa-lisation d'une rue résidentielle à l'avenue Dumas.

Suite à cette concertation, un projet d'aménagement a été présenté au Conseil municipal à travers la proposition PR-107, proposition du Conseil administratif du 12 janvier 2001 en vue de l'ouverture d'un crédit de 3 277 000 francs destiné à l'aménagement d'une rue résidentielle à l'avenue Dumas (tronçon compris entre la rue Maurice-Barraud et le chemin des Pléiades) et la mise en place de mesures de sécurité aux abords du groupe scolaire de Peschier (rue Maurice-Barraud, avenue Peschier, chemin des Pléiades).

Entre-temps, la présente pétition a été déposée au Conseil municipal. La commission des travaux a alors suspendu son examen de la proposition PR-107 et un aménagement provisoire intégré à la nouvelle zone 30 km/h a dû être réalisé pour la rentrée scolaire de septembre 2002.

Un nouveau projet, dont le prix est moins élevé, a été présenté par le Conseil administratif, développé en concertation avec les associations locales, les riverains et la coopérative Le Carillon. Lors d'une séance publique, le 22 janvier 2003, le projet final leur a été présenté.

Ce nouveau projet a été bien accueilli. Il répond aux problèmes soulevés par la pétition P-42 tout en garantissant une qualité esthétique et urbaine appréciable pour les riverains. Cet aménagement en zone de rencontre assure des accès aisés à l'immeuble avec le maintien de l'arborisation actuelle à l'avant, une sécurité accrue pour les enfants se rendant à l'école de Peschier et pour les piétons en général, un nombre de cases de stationnement répondant aux besoins locaux et délimitées dans des poches de stationnement, avec une impossibilité de stationner illicitement sur les lieux de rencontre et d'accès à l'école.

Une séance technique a été organisée, par la suite, avec la coopérative immobilière Le Carillon, afin de vérifier et d'harmoniser l'emplacement du stationnement des deux-roues et des bancs.

La commission des travaux a établi son rapport concernant la proposition PR-107 et celui-ci a été présenté le 9 mars 2004 au Conseil municipal, qui a voté le crédit. Une fois le délai référendaire écoulé et l'entreprise choisie, les travaux pourront débuter; ils dureront environ dix-huit mois.

La demande définitive d'autorisation de construire a été déposée le 29 avril 2003 et l'autorisation accordée le 15 décembre 2003.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 11 février 2004, sur la pétition intitulée: «Pour le libre accès des musiciens ambulants aux marchés de la ville de Genève» (P-62)¹.

CONCLUSIONS

Le Conseil municipal renvoie la pétition P-62 au Conseil administratif avec la recommandation d'étudier dans les délais les plus brefs les mesures nécessaires à l'abrogation de l'alinéa 1 de l'article 38 du règlement des marchés et d'autoriser sur une période non limitée l'intervention de tous les musiciens ambulants ou autres, susceptibles d'agrémenter le plaisir desdits marchés, sans que pour autant une telle intervention puisse être de nature politique ou autre.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

L'article 38, alinéa 1, du règlement communal des marchés de détail stipule que «la présence des musiciens ambulants est interdite sur les marchés».

L'origine de cette règle tenait notamment à la crainte que des productions musicales sur les marchés ne créent des attroupements, propices à l'action de pickpockets.

A la suite de l'adoption de la motion M-285, «Nous n'irons plus au marché, les réseaux sont coupés!», une refonte complète du règlement des marchés est en cours. Elle sera présentée aux différentes associations de commerçants à la fin d'avril 2004.

Dans le souci d'encourager une animation pouvant contribuer à relancer l'intérêt du public pour les marchés, il est prévu, dans le cadre de cette révision, d'abroger cet article 38, alinéa 1, ce qui correspond au but de la pétition.

¹ Rapport, 4358.

Une des conclusions figurant dans le renvoi de la pétition P-62 paraît toutefois ouvrir la voie à certains abus. Le Conseil municipal recommande en effet au Conseil administratif d'autoriser sur une période non limitée l'intervention de tous les musiciens ambulants ou autres.

Il faut éviter que ce facteur d'animation et de plaisir ne se transforme en source de nuisances pour les clients du marché, et plus encore pour les marchands, qui sont, eux, contraints de rester plusieurs heures à la même place et qui pourraient apprécier modérément certaines prestations musicales.

Il conviendra donc d'appliquer sur les marchés, dans la mesure du possible, les règles en vigueur sur le domaine public en général. Il s'agit notamment du règlement cantonal sur l'exercice des professions, industries, permanentes, ambulantes et temporaires (I 2 03.01), qui pose certaines limites (notamment de la durée des productions musicales) à l'activité des musiciens ambulants, ainsi que du règlement F 3 25.04, qui interdit toute activité qui serait assimilable à de la mendicité.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire juriste:
Olivier-Georges Burri

Le conseiller administratif:
André Hediger

23. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{mes} Catherine Hämmerli-Lang, Nicole Bobillier et Ruth Lanz Aoued, du 23 juin 2003, intitulée: «Cours du Conservatoire à l'école Bertrand» (QE-106)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La loi sur l'instruction publique, dans son article 16, donne mandat aux écoles de musique (Conservatoire de musique, Conservatoire populaire et Institut Jaques-Dalcroze) de donner un enseignement musical aux enfants. Les communes sont invitées à fournir les locaux pour cet enseignement. Le récent rapport du Département de l'instruction publique (rapport de la commission Ballenegger) sur l'enseignement musical confirme le rôle indispensable des collectivités publiques pour assurer cet enseignement.

¹ Annoncée, 646.

Aujourd'hui, la Ville de Genève met à disposition une salle de l'école Bertrand pour des leçons du Conservatoire de musique. La décision de transformer cette école en institution de la petite enfance privera le Conservatoire de son local et de l'instrument mis à disposition (piano demi-queue).

- Une solution de remplacement à long terme et de qualité équivalente à ce dont dispose à l'école Bertrand le Conservatoire a-t-elle été proposée?
- De façon plus générale, la Ville se préoccupe-t-elle de fournir des locaux de qualité pour l'enseignement musical?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

S'il est exact que la loi sur l'instruction publique mentionne que le Département de l'instruction publique peut déléguer à des écoles ou instituts la réalisation de certaines tâches lui incombant dans le domaine de la musique, de la danse et de l'art dramatique, le règlement auquel se réfèrent les communes pour la construction, la rénovation et la transformation des locaux scolaires de l'enseignement primaire ne prévoit pas de locaux qui seraient réservés à ces écoles ou instituts.

C'est donc à bien plaisir, et dans la mesure de ses possibilités, que la Ville de Genève héberge les cours du Conservatoire dans ses écoles et qu'elle continuera à le faire.

En ce qui concerne le bâtiment du parc Bertrand, sa transformation en institution d'accueil de la petite enfance ne permet pas de maintenir le cours de piano du Conservatoire au-delà de la fin de l'année scolaire 2003-2004, cela pour des raisons de sécurité des enfants. Le Conservatoire a été prévenu dans le courant du printemps 2003 et le Service des écoles et institutions pour l'enfance s'est efforcé de trouver une solution de remplacement pour que le cours de piano puisse être maintenu dans le quartier concerné. Un local disponible à l'école de Contamines a été proposé au Conservatoire, qui l'a accepté.

D'une façon plus générale, il y a lieu de considérer que les tâches d'enseignement sont de la compétence du Canton et qu'il lui appartient de se préoccuper de la question des locaux nécessaires pour l'enseignement de la musique.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
Manuel Tornare

24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 3 décembre 2003, intitulée: «Installations extérieures de sécurité de la piscine de Varembe» (QE-117)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le bassin principal de la piscine de Varembe s'ouvre sur une terrasse externe de plain-pied. Des escaliers permettent l'accès à la buvette de la piscine, située au niveau supérieur droit en sortant sur cette terrasse.

Malheureusement, si deux escaliers sont prévus pour atteindre le niveau de la buvette, seul l'un d'eux, le plus éloigné de l'accès à la buvette, est équipé d'une balustrade. De plus, cette balustrade n'est pas adéquate pour les enfants, puisqu'elle est perchée à peu près à 1 m de hauteur.

Je m'étonne que l'on n'ait pas prévu une deuxième balustrade, sur l'accès plus proche de la buvette (en fait, sur son accès le plus naturel), munie d'une deuxième rambarde à la hauteur d'un enfant en âge de monter seul un escalier.

Je pose donc la question suivante: quand les services municipaux compétents comptent-ils corriger cet oubli manifeste, qui porte préjudice à la sécurité des personnes âgées et des enfants usagers de la piscine?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La situation actuelle n'est effectivement pas satisfaisante, c'est pourquoi des mesures vont être prises afin de rendre l'accès à la buvette plus sûr.

La barrière existante sera complétée afin de permettre aux enfants de l'utiliser.

Par ailleurs, une nouvelle balustrade sera installée sur le côté droit (Jura) du solarium. Elle sera équipée de deux mains courantes afin de pouvoir également être utilisée par les enfants.

Les balustrades supplémentaires ont été commandées et seront posées avant la réouverture de la piscine extérieure.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

¹ Annoncée, 3152.

25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 3 décembre 2003, intitulée: «Parti du travail: parti sans payer?» (QE-119)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Lors des dernières élections municipales, le Parti du travail s'est illustré par une campagne agressive de dégradation du domaine public en maculant de nombreux passages piétons de son nom.

Dix mois après, ces graffitis n'ont pour la plupart toujours pas disparu.

Une plainte a-t-elle été déposée par la Ville?

Quelle suite lui a été donnée?

La facture de nettoyage sera-t-elle finalement expédiée au Parti du travail?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Les inscriptions peintes sur des passages piétons lors des dernières élections municipales n'ont pas été effacées par les services de la voirie, car, en général, ce genre de graffiti disparaît assez rapidement avec le trafic automobile, piétonnier et les machines de nettoyage.

Pour les mêmes raisons, aucune plainte n'a été déposée.

Il est vrai qu'aujourd'hui quelques inscriptions sont encore visibles sur des passages piétons.

Elles seront supprimées en même temps que d'autres tags, dans le cadre d'interventions des services ad hoc de la voirie à proximité de ces dernières.

Cela n'impliquera donc pas de frais supplémentaires pour l'administration municipale, à l'exception du temps passé à les nettoyer.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le maire:
Christian Ferrazino

M. Pierre Maudet (R). Sans aucun geste populaire de ma part et en me limitant au propos, je voudrais signaler au Conseil administratif que j'ai été un peu

¹ Annoncée, 3152.

déçu de la teneur de cette réponse. Le magistrat en charge du département des sports et de la sécurité l'a rappelé tout à l'heure: il arrive parfois que des institutions privées, telles que des associations qui organisent ça et là des manifestations et des fêtes, se voient vivement reprocher quelques comportements douteux – et il est tout à fait légitime qu'on les leur reproche. Dans le cas présent, je regrette que la Ville de Genève n'ait même pas adressé un courrier à l'entité concernée, à savoir le Parti du travail, qui a maculé une grande quantité de passages piétons de notre ville le printemps passé, lors des élections municipales 2003. Que celui-ci ne se soit même pas vu rappelé à l'ordre par la Ville de Genève, je trouve cela lamentable!

M^{me} Liliane Johner (T). Monsieur Maudet, vous avez une propension à toujours donner des leçons quand vous êtes le plus mal placé pour le faire! Signé 2000, c'est vous, les élections c'est nous! Il y a donc match nul, 1 à 1, et on arrête! (*Rires et applaudissements.*) Je crois franchement que la population attend autre chose de nos débats.

26. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 3 décembre 2003, intitulée: «A quand un minicalcio?» (QE-121)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

La *Tribune de Genève* du 3 décembre 2003, sous le titre «Le football loisir veut prendre son essor», passe sous silence le fait que la Ville de Genève, par le biais du Service des sports, a installé pas moins d'une trentaine de terrains de minifoot dans les préaux et les parcs de la ville.

Est-ce que le Service des écoles et institutions pour l'enfance ou le Service des sports envisagerait d'organiser à titre d'essai un minicalcio, aussi bien pour les enfants et les adolescents que pour les adultes, comme cela se fait en Italie, par exemple, depuis très longtemps?

Pour les adultes, ce minicalcio est un championnat annuel qui fait l'objet d'un classement et dont les exploits sont diffusés dans les journaux.

¹ Annoncée, 3152.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

La Ville de Genève a, par le biais du Service des écoles et institutions pour l'enfance, installé quarante terrains de minifoot dans les préaux et quatorze dans divers parcs de la ville.

Sur le principe, un championnat de type minicalcio ne nous semble guère réalisable dans les préaux, car il provoquerait inévitablement des nuisances sonores non négligeables. En raison de la forte densité urbaine notamment, des problèmes de cohabitation surgissent régulièrement avec les riverains; c'est pourquoi il convient d'éviter, autant que faire se peut, tout événement pouvant nuire à leur tranquillité.

De plus, il convient de relever qu'un championnat ouvert aux adultes n'a pas réellement sa place dans les préaux d'école.

S'agissant des parcs, leur vocation première est le repos et la promenade. Un minicalcio engendrerait vraisemblablement un flux de voitures et attirerait toute une population qui, habituellement, ne s'y trouve pas.

Pour ces raisons, il est peu souhaitable que les parcs et les préaux d'école puissent accueillir un tel championnat, du moins en ce qui concerne les adultes. Il existe d'ailleurs un grand nombre de terrains de sport à proximité de la ville leur permettant de s'adonner au football.

En revanche, nous avons pris contact avec la Délégation à la jeunesse afin d'examiner dans quelle mesure un minicalcio pourrait intéresser les plus jeunes. Si ceux-ci manifestent un réel intérêt, la Ville pourrait envisager d'organiser un tournoi à titre d'essai sur les terrains situés à l'écart des habitations.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

André Hediger

M. Roman Juon (S). Je vais rester dans le football! M. Hediger est là, cela nous fait très plaisir, et je vais en profiter pour lui dire que cette réponse – qui a été rapide et c'est déjà bien – me laisse un peu sur ma faim. Au mois de février, vos services m'ont appelé, Monsieur Hediger, pour me demander des informations sur le minicalcio. Je leur ai expliqué en long et en large ce qu'était ce jeu, qui a cours dans toute l'Italie depuis dix ans et plus. Je leur ai promis de leur envoyer un dossier traduit en français, avec tous les règlements, toutes les pratiques. On m'a dit qu'on l'attendrait et, en fait, quand j'ai pris rendez-vous pour apporter ce dossier, on m'a annoncé que la réponse était déjà rédigée.

En l'occurrence, cette réponse équivaut à shooter en touche, je dirai presque à shooter en chandelle à travers les tribunes du Stade de Genève – ce qui ne risque pas de faire grand mal puisqu'il n'y a personne! Répondre que le responsable de la Délégation à la jeunesse organisera peut-être, s'il peut, quelques matches avec les adolescents, ce n'est pas une réponse, c'est répondre complètement à côté. Je ne sais pas sous quelle forme je vais revenir à la charge, peut-être par une interview dans la presse, pour expliquer ce qu'est le minicalcio aux Genevois qui n'ont pas eu l'occasion de voir comment cela se passe en Italie.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je voudrais rappeler que notre Conseil a aussi accepté le mois dernier la motion M-319 en faveur des sports de rue et que le Conseil administratif pourrait examiner la possibilité d'organiser cette manifestation sur un tronçon de rue fermé.

27. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Olivier Coste, du 11 février 2004, intitulée: «Des papillons sous la neige? Quelle polyvalence pour les ASM?» (QE-128)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Les agents municipaux et, plus particulièrement, les agents de sécurité municipaux (ASM) qui ont suivi un cours de trois mois à la police pourraient-ils être intégrés dans un plan d'urgence, afin de maintenir ou d'améliorer la circulation en ville si, d'aventure, la neige se remettait à tomber sur Genève?

Si cette éventualité n'est pas prévue dans leur cahier des charges, celui-ci peut-il être aménagé dans ce sens et des directives d'engagement établies, puisque la neige crée une situation d'exception qui empêche ces fonctionnaires d'exercer les tâches pour lesquelles ils ont été engagés? Un engagement analogue peut-il aussi être envisagé en cas d'autres événements majeurs imprévisibles (incendie, explosion, etc.) perturbant la circulation et les transports publics?

Y a-t-il eu des contraventions pour durée de stationnement dépassée mises le lundi 29 janvier 2004, puisque la situation d'exception créée par la neige a obligé les habitants de la ville à modifier complètement leurs habitudes et que la rotation naturelle des véhicules n'a pas pu avoir lieu?

¹ Annoncée, 4487.

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le lundi 26 et le jeudi 29 janvier 2004, jours de neige, les agents de sécurité municipaux (ASM) et les agents municipaux (AM) n'ont pas verbalisé les véhicules dont la durée de stationnement était dépassée, tant que la neige recouvrait le sol. Ils ne sont toutefois pas restés inactifs pour autant.

Les AM ont ainsi patrouillé dans les rues de la ville, mais ils ont plutôt effectué un travail de proximité, à savoir informer les citoyens, répondre à leurs questions, aider les personnes en difficulté en raison de la neige.

Quant aux ASM, ils ont accompli leurs tâches habituelles, et plus particulièrement l'îlotage, conformément au règlement sur les agents de sécurité municipaux.

Pour le surplus, les ASM collaborent régulièrement tout au long de l'année avec la gendarmerie en matière de problèmes liés à la circulation.

Enfin, la neige ayant totalement fondu l'après-midi, les agents ont repris leur mission de contrôle du stationnement et ont infligé des amendes.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire juriste:
Olivier-Georges Burri

Le conseiller administratif:
André Hediger

M. Olivier Coste (S). Cette question avait été motivée par l'attitude contemplative de représentants de l'ordre municipaux devant un carrefour entièrement bloqué, le 26 janvier 2004, où chacun s'efforçait de passer avec cette obstination égoïste qui fait qu'au volant il est difficile d'avoir une vision d'ensemble d'une situation inhabituelle. Parfois, en cas de perturbations dues à un accident, certains citoyens s'improvisent agents de la circulation et permettent, par des gestes clairs, de rétablir la fluidité du trafic. On aurait pu en attendre autant, avec du bon sens, des agents municipaux, même si c'était en dehors de leurs prérogatives. D'ailleurs, le but de ma question est justement d'élargir leur champ d'action dans des situations exceptionnelles.

La deuxième partie de ma question visait à savoir si on avait mis des contraventions ce jour-là. La réponse dit en substance que, tant qu'il y avait de la neige sur les pare-brise, les agents n'ont rien fait et qu'ils ont collé quand il n'y a plus eu de neige! En l'occurrence, mettre des contraventions l'après-midi à tous ceux qui avaient dû utiliser un autre moyen de transport, qui avaient quitté la ville le matin, ou qui n'étaient pas revenus pour déplacer leur véhicule à midi, je trouve cela un peu déplacé... C'est là aussi une question de bon sens.

28. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de MM. Pierre Maudet et Jean-Marie Hainaut, du 11 février 2004, intitulée: «Règlement sur les marchés... en 2040?» (QE-130)¹.

TEXTE DE LA QUESTION

Le 18 novembre 2002, M. André Hediger, conseiller administratif délégué aux marchés, a déclaré que la Ville de Genève établira un nouveau règlement municipal sur les marchés, harmonisé avec ceux des autres communes et sur la base du règlement cantonal, et que celui-ci entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

Plus d'un an après, on ne voit toujours rien venir.

Question: devra-t-on attendre le prochain renouvellement de mandat de M. Hediger pour bénéficier de ce règlement?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Le règlement élaboré par les soins d'un groupe de travail interne au département des sports et de la sécurité, d'une soixantaine d'articles, a nécessité de nombreuses séances de discussions. Le projet est toutefois sur le point d'être finalisé et sera soumis, d'ici à la fin avril 2004, aux diverses associations de marchands ainsi qu'aux producteurs locaux.

Ce nouveau règlement a été adapté à l'évolution des pratiques. Il simplifie certaines normes devenues désuètes, intègre des mesures propres à favoriser l'animation et, à moyen terme, la survie des marchés, mais surtout il passe d'un règlement de marché de détail, avec quelques clauses particulières concernant d'autres types de marché, à un règlement des marchés applicable à tous les types des marchés de Genève.

Selon toute vraisemblance, le nouveau règlement entrera en vigueur dans le courant de cette année.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:

Jean Erhardt

Le conseiller administratif:

André Hediger

¹ Annoncée, 4487.

29. Motion de MM. Mathias Buschbeck, René Grand, Pierre Rumo et Sébastien Bertrand: «Revitalisons le Rhône Express Régional» (M-438)¹.*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- le développement programmé du train à Genève, notamment grâce à la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA);
- qu'il existe une ligne de train entre la gare de Cornavin et la Plaine, connue sous le nom de Rhône Express Régional;
- que cette ligne traverse les quartiers fortement urbanisés de Saint-Jean, de Châtelaine et des Charmilles sans s'y arrêter;
- que le secteur de Châtelaine-Charmilles connaît une forte densification;
- qu'aucun projet de développement des Transports publics genevois n'est prévu dans le secteur à court ou à moyen terme;
- que le plan localisé de quartier N° 28330/A-245 prévoit la construction d'une station RER (réseau express régional) à Saint-Jean;
- que le plan directeur cantonal propose la création d'une halte ferroviaire à Châtelaine;
- que plus de 50 000 habitants résident à moins de 500 m de cette ligne de chemin de fer,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à étudier en partenariat avec les Chemins de fer fédéraux (CFF), l'Etat de Genève et la commune de Vernier la création d'une première halte ferroviaire à Saint-Jean et d'une seconde à Châtelaine.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Cette motion demande la création de deux haltes de train, la première à Saint-Jean et la seconde à Châtelaine, cela pour plusieurs raisons. La première est bien sûr le développement actuel de l'offre ferroviaire à Genève par la troisième voie Genève-Coppet et surtout par le CEVA, la liaison Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse, qui sera mis en chantier l'année prochaine et qui a recueilli un large soutien, voire l'unanimité de ce Conseil, en ce qui concerne les aménagements de surface. Mais la ligne ne fait pas le réseau... Pour que tous les quartiers soient correctement desservis par ces lignes de train, il faut prévoir différents arrêts. Le Rhône Express Régional, qui va actuellement de Genève à Bellegarde en passant par la Plaine, a son premier arrêt à Cointrin. Cet

¹ Annoncée, 4486.

arrêt, à ne pas confondre avec celui de l'aéroport, se trouve au-delà du centre commercial Carrefour, anciennement Jumbo. C'est dire que ce premier arrêt est actuellement juste à l'extérieur de la ville, ce qui est assez symptomatique. Pendant ces dernières décennies, alors que les autres grandes villes de Suisse – Berne, Bâle, Zurich – développaient leur réseau RER et créaient des haltes ferroviaires à l'intérieur de l'agglomération, Genève n'a réussi qu'à enterrer sa ligne de chemin de fer!

Concernant la localisation des deux haltes demandées par la motion, elle ne tombe pas du ciel. La première halte, celle de Saint-Jean, est prévue dans un plan localisé de quartier voté par notre Conseil en 1993. Quant à la deuxième, celle de Châtelaine, elle est inscrite au plan directeur cantonal, qui a été approuvé par le Grand Conseil.

Certains me diront peut-être qu'à trop mettre d'arrêts sur un réseau RER il perd de son attractivité, et cela est vrai. Mais je me suis permis de comparer la ligne du CEVA avec d'autres tronçons. J'ai pris, par exemple, le tronçon Genève-Coppet, dont l'emplacement des arrêts a récemment été réétudié – certains ont été supprimés – et qui fait 13 kilomètres. Sur ces 13 kilomètres, il y a onze arrêts, ce qui fait un arrêt tous les kilomètres et quelque. Sur la ligne du CEVA, de Cornavin à Annemasse, qui fait 16 kilomètres, cinq arrêts sont actuellement prévus. On pourrait multiplier les exemples sur les réseaux RER des autres grandes villes de Suisse, où la norme est régulièrement d'un arrêt par kilomètre, ce qui correspond également, dans ces autres villes, à quatre ou cinq arrêts de bus.

Je conclurai en disant que la création d'une halte à Saint-Jean s'inscrit dans une action plus large, à l'initiative du Forum Saint-Jean, qui regroupe les habitants du quartier de Saint-Jean. Une motion a été déposée dans le même sens au Grand Conseil et une autre a été déposée au Conseil municipal de Vernier pour la création d'une halte à Châtelaine.

Préconsultation

M. Christian Ferrazino, maire. Mesdames et Messieurs, je voudrais rappeler que ce débat a déjà eu lieu dans cette enceinte, le 23 février 2003, quand M. Cramer et ses services, ainsi que le chef du projet, M. Pira, sont venus présenter le dossier CEVA au Conseil municipal et répondre à vos questions. Vous étiez un certain nombre à soulever ce problème, dont M. Grand notamment. Le chef du projet a répondu clairement que ces haltes avaient été étudiées, mais écartées pour la raison que vous avez évoquée, Monsieur Buschbeck, et que M. Pira a résumée en disant que, si on créait des haltes supplémentaires, ce train ressemblerait trop à un tram, que le trafic régional n'est pas le trafic local.

Mesdames et Messieurs, je vous rappelle ces propos pour attirer votre attention: plutôt que de nous renvoyer cette motion qui va à l'encontre d'une décision déjà prise par l'autorité compétente, et sachant que la Ville n'a pas de compétence en la matière, il vaudrait mieux la renvoyer à la commission de l'aménagement et de l'environnement, pour réexaminer la question avec les autorités cantonales compétentes qui écouteront vos arguments. En l'état, jusqu'à preuve du contraire, la Ville de Genève, par la voix du Conseil administratif, s'est rangée aux arguments convaincants exposés par M. Pira lors de la présentation du projet et lors des différentes séances de concertation que nous avons eues avec les services cantonaux. Voilà ce que je souhaitais dire à ce stade du débat.

M. Michel Ducret (R). Pour sa part, le groupe radical ne soutiendra pas cette motion, pour les raisons que vient d'expliquer sommairement M. Ferrazino. En effet, il faut rappeler que le choix de réaliser un réseau express régional – dont la vocation n'est pas la desserte urbaine, mais bien la desserte de la région – implique que cette infrastructure n'assure pas des prestations de type «tramway» pour des distances de l'ordre de celles qu'a évoquées tout à l'heure M. Buschbeck. Avec le RER, il s'agit d'aller chercher les clients beaucoup plus loin que dans le centre de Genève. Le chemin de fer, le réseau express régional RER n'a pas pour vocation d'assurer la desserte entre Saint-Jean et le Pont-Rouge, ou entre Saint-Jean et la gare de Cornavin.

D'ailleurs, ceux qui imaginent qu'un arrêt à Saint-Jean serait intéressant feraient bien de réfléchir: entre le temps d'accès à la station, puis le temps de sortir à Cornavin et de rejoindre la place depuis le quai de gare, le temps de déplacement serait bien supérieur aux actuelles possibilités qu'offrent les bus existants. Je rappelle que Saint-Jean est desservi actuellement par le bus 7, d'une part, et par le bus 27 précisément via Cornavin. Dans la journée, ces deux lignes ont des fréquences de l'ordre de 7,5 à 10 minutes, fréquences tout à fait intéressantes même par rapport à la future exploitation du CEVA, où l'on parle pour l'instant, au mieux, d'une desserte au quart d'heure.

D'autre part, en ce qui concerne Châtelaine, il y a effectivement un potentiel d'habitants supérieur, pour peu que le quartier se développe, et cette halte présenterait un peu plus d'intérêt vu que la distance est plus grande. Mais d'autres problèmes se poseraient au niveau de l'exploitation de la voie ferrée en direction de la France qui, dans ce secteur-là, est à voie unique: je pense au problème de la mise à double voie.

Actuellement, on travaille sur des fréquences RER de l'ordre d'une heure: imaginez l'intérêt de telles fréquences par rapport aux deux axes TPG, d'un côté la ligne 7, de l'autre côté les lignes 6 et 19, toutes ces lignes offrant des fréquences à 7,5 minutes. En l'occurrence, il faut garder à l'esprit la question du

temps de déplacement, qui est influencé non seulement par l'accessibilité aux stations, mais aussi par les temps d'attente. De ce point de vue, l'attractivité du chemin de fer pour des distances aussi courtes est quasiment nulle.

J'aimerais encore mentionner une chose. Il faut se souvenir que, dans la configuration du CEVA actuellement prévue, sans l'arrêt à Cayla, le trajet entre la gare des Eaux-Vives et la gare de Cornavin durera déjà deux minutes de plus qu'avec le tram 16, qui passe par les Rues-Basses et le pont de la Coulouvrenière. Imaginez ce que cela donnera lorsque le tram passera par le pont du Mont-Blanc, comme cela est prévu à terme dans le développement des TPG! L'attractivité du tram ne fera que fusiller un peu plus l'attractivité potentielle du CEVA en matière de transports urbains. Je le rappelle: un chemin de fer, un RER n'est pas un tram. Des options ont été prises, il faut les assumer jusqu'au bout et ne pas commencer à hypothéquer l'avenir de ce choix, en assignant au RER des missions qui ne sont pas celles pour lesquelles il est conçu.

Voilà pourquoi le groupe radical – avec regret, car il accueille toujours favorablement les idées liées au développement des transports collectifs – ne peut en l'occurrence suivre cette proposition, qui n'est pas adaptée au moyen de transport concerné.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Tous les membres de la commission ad hoc Agenda 21 ont participé ou ont été représentés par des collègues de parti aux ateliers du Forum de Saint-Jean, qui ont eu lieu un vendredi soir et tout un samedi matin. C'était fort intéressant et il est vrai que la revendication première de tous les habitants et participants portait sur une gare à Saint-Jean. Notre groupe pensait donc renvoyer cette motion au Conseil administratif. Cela dit, M. Ferrazino nous a justement rappelé la position de M. Cramer, qui était venu nous expliquer ici qu'un RER ne devait pas être un tram. Nous avons bien compris M. Ferrazino et nous allons donc nous rallier à sa proposition de renvoyer la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement, où nous pourrions réexpliquer certaines choses à M. Cramer et aux responsables du Canton. En effet, quand on circule sur les réseaux rapides RER de Paris ou de Londres, on voit bien que certains trains sont directs, qu'ils vont très vite et loin, sans perdre de temps, mais que, sur les mêmes lignes, d'autres trains font des arrêts plus fréquents.

Il y a donc là de quoi réfléchir. Je suis d'accord avec M. Ducret en ce qui concerne le court terme: dans le court terme, on ne va pas pouvoir augmenter davantage le nombre de trains et raccourcir les fréquences. Mais si on pense notre ville à plus long terme, je crois qu'il ne faut pas laisser tomber ces hypothèses de travail. Nous soutiendrons donc le renvoi de cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. René Grand (S). Je me souviens très bien de cette présentation du CEVA par M. Cramer et je n'ai pas oublié ce qu'il a répondu à ma question au sujet d'une halte éventuelle à Saint-Jean: il a bien précisé que cette éventualité n'était pas programmée pour l'instant, mais qu'elle était envisagée si la densification du quartier le réclamait. C'est dire que cette éventualité sera examinée avant vingt ou trente ans, vu la l'augmentation prévisible de la population. Je rappelle que le cycle de Cayla, qui accueille actuellement 300 à 400 élèves, est prévu pour 700 élèves et que le quartier de villas juste à côté devra, un jour ou l'autre, accueillir des immeubles. Il semblerait donc que cette éventualité ne doive en tout cas pas être écartée, ni pour le CEVA ni pour le Rhône Express Régional.

Deuxièmement, à propos des bus 7 et 27 dont a parlé M. Ducret, il est vrai qu'une seconde ligne, la ligne 27, a été ajoutée, mais les habitants ont constaté – et c'est tout à fait paradoxal – que les fréquences de passage étaient moindres avec deux lignes qu'avec une ligne! Les habitants sont vraiment très mécontents de cette situation et je vous invite à assister au prochain Forum de Saint-Jean, qui aura lieu mardi 15 juin et où sont convoqués des représentants des TPG et des CFF et autres personnes concernées par les transports publics, pour donner des explications sur la desserte en transports publics dans ce quartier.

Je rappelle enfin – vous me direz que c'est de la vieille histoire – que, du temps où on envisageait de conserver le stade des Charmilles, une station RER était prévue. Vu l'augmentation prévisible de la population dans un court laps de temps, il faut donc prévoir cette possibilité, car gouverner, c'est prévoir! Je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à reprendre cette réflexion, même si elle est à moyen terme, et à renvoyer cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Blaise Hatt-Arnold (L). Je vais donner la position du groupe libéral. M. le conseiller administratif l'a rappelé tout à l'heure: lorsque nous avons étudié le projet du CEVA à la commission de l'aménagement et de l'environnement, on nous a effectivement répondu concernant la station de Saint-Jean, en soulignant la difficulté de la mettre en place. J'aimerais répéter que le CEVA est un projet transrégional et que, si on veut encourager le transfert modal, il faut naturellement que les gens bénéficient de transports en commun rapides et efficaces. Si on considère vraiment le projet du CEVA comme un projet important et ambitieux, il convient d'éviter de rallonger son trajet et le temps de transport par un arrêt supplémentaire, cela pour encourager le transfert modal que tout le monde souhaite dans ce Conseil.

Comme toutes ces questions ont été abordées lors de l'étude du CEVA à la commission de l'aménagement et de l'environnement, le groupe libéral n'entrera donc pas en matière sur cette motion.

M. Mathias Buschbeck (Ve). Je vais me répéter, car je n'ai manifestement pas été très bien compris. Il ne faut pas envisager ces deux haltes comme moyen d'aller de Saint-Jean à Cornavin: il faut les envisager dans leur dimension régionale et penser aux gens qui vont d'Annemasse à Saint-Jean, ou de Châtelaine au Bachet-de-Pesay. Il ne faut pas imaginer que les gens vont prendre le train pour aller à Cornavin et, depuis là, prendre le bus. Ce n'est plus comme cela qu'il faut voir les transports à Genève, ce n'est pas comme cela qu'il faut voir le transfert modal et ce n'est en tout cas pas comme cela, je le répète, que les autres grandes villes de Suisse ont envisagé leur réseau RER.

En l'occurrence, je suis tout à fait d'accord avec M. le maire. Nous allons renvoyer cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement pour répondre enfin à cette question: pourquoi, partout, y compris sur la ligne Genève-Coppet, y a-t-il un arrêt tous les kilomètres, alors qu'on ne prévoit qu'un arrêt tous les trois kilomètres sur la ligne du CEVA?

Deuxièmement, je relève que le titre de cette motion est: «Revitalisons le Rhône Express Régional». Sachant qu'il n'était pas forcément opportun de rajouter ces deux gares dans le projet CEVA, considérant son coût, c'est bien dans une deuxième étape du développement du réseau ferroviaire que nous inscrivons cette proposition. Toutefois, si l'on attend la fin de la construction du CEVA pour commencer à se poser des questions et vu les rythmes de construction à Genève, ces deux haltes ne verront pas le jour avant 2015. C'est donc bien pour commencer la réflexion dès maintenant que nous proposons cette motion, dont nous accepterons le renvoi à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

M. Roberto Broggini (Ve). En 1993, nous avons étudié, en commission de l'aménagement et de l'environnement, le plan localisé de quartier cité dans la motion. Je m'en rappelle fort bien, car j'étais le rapporteur. On nous avait expliqué à l'époque qu'il y avait dans ce quartier un potentiel d'habitations qu'il ne fallait pas négliger, que la voie CFF était sous-utilisée et qu'il était intéressant de prévoir cette réserve ferroviaire. C'est pour cette raison que le Conseil municipal avait préavisé favorablement ce plan localisé.

Maintenant, bien entendu, la création d'une halte ne veut pas dire que tous les trains vont s'y arrêter. Sur la ligne Genève-Nyon, tous les trains ne s'arrêtent pas à Chambésy, aux Tuileries ou à Coppet. Certains s'y arrêtent, d'autres passent tout droit. De même, sur cette ligne qui sera revitalisée et qui va aujourd'hui de Cornavin au Pont-Rouge, on peut imaginer un certain nombre de haltes qui seront desservies à certaines fréquences, selon un horaire à définir, par les trains qui viendront bientôt, nous l'espérons, depuis Evian et qui iront peut-être jusqu'à Nyon. Tous ne s'arrêteront pas forcément à Saint-Jean, mais certains auront cette

possibilité. C'est pour cela que nous vous proposons, Mesdames et Messieurs, le renvoi de cette motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement, afin que nous puissions l'étudier et lui apporter la réponse la plus satisfaisante possible.

M. Alain Fischer (R). Monsieur le président, vous transmettez à M. Grand que je trouve assez amusant de l'entendre parler du développement du quartier de Saint-Jean! Les personnes qui parlent du développement de Saint-Jean d'ici à quinze ou vingt ans – développement qu'il faudrait donc commencer aujourd'hui – sont les mêmes qui déposent des recours contre les projets de construction. Pour ma part, je n'arrive pas très bien à comprendre la politique de M. Grand et des socialistes...

Quant à la politique de M. Buschbeck, je ne la comprends pas non plus. Alors que, pour favoriser le transfert modal, le CEVA devrait être le plus rapide possible, je constate qu'on sera bientôt amené à prévoir un arrêt par quartier... Dans ce cas, faisons simplement une ligne de tram: cela coûtera beaucoup moins cher et tout le monde sera content!

M^{me} Alexandra Rys (DC). Le groupe démocrate-chrétien, quant à lui, a suffisamment dit dans cette enceinte qu'il fallait encourager les gens à changer de mode de transport. L'encouragement passe évidemment par une offre de transports publics attractive et il nous paraît que l'argumentation développée par les motionnaires mérite à tout le moins un passage en commission. En conséquence, nous accepterons le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement.

Mise aux voix, la prise en considération de la motion est acceptée par 41 oui contre 12 non (4 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission de l'aménagement et de l'environnement est accepté sans opposition (quelques abstentions de l'Union démocratique du centre).

30. Motion de M^{mes} Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Caroline Schum, Marguerite Contat Hicckel, MM. Roberto Brogini, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Pierre Losio, Alain Marquet, Olivier Norer, Eric Rosiaud et Damien Sidler: «Loyers libres et GIM» (M-439)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la grave crise du logement et la responsabilité sociale accrue des collectivités publiques dans ces périodes de crise;
- le règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève du 27 septembre 2000;
- la liste des 247 appartements à loyer libre approuvée le même jour par le Conseil administratif;

ayant pris note de la pétition P-37 d'associations d'habitants des Pâquis du 18 décembre 2000, classée par la commission des pétitions le 18 juin 2001 et par le Conseil municipal le 4 décembre 2002, réclamant des explications sur le passage en loyer libre de certains appartements de la Ville;

ayant pris note également des résultats de l'audit de fonctionnement de la Gérance immobilière municipale (GIM) suite à l'arrêté PA-449 du 3 novembre 2001, ainsi que des termes de la motion M-351 renvoyée à la commission du logement le 12 mars 2003;

constatant que, à ce jour, les démarches des citoyens et les interventions des élus ne se sont pas conclues par une clarification de la politique générale de la GIM en matière de fixation des loyers et d'attribution des appartements ni par une information circonstanciée aux locataires de la GIM,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lui rendre un rapport portant sur les critères de fixation des loyers pour tous les appartements régis par la GIM, et en particulier pour les 247 appartements à loyer libre;
- à préciser si cette liste de 247 appartements est exhaustive ou si elle est susceptible d'intégrer d'autres logements de la GIM à caractère social;
- à surseoir à la mise en œuvre de cette liste et en particulier à tout nouveau changement de statut, lors d'un changement de bail, pour les logements actuellement à caractère social qui figurent dans la liste précitée;

¹ Annoncée, 4486.

- à procéder à une large information des locataires sur les résultats de ce rapport.

M^{me} Marguerite Contat Hickel (Ve). Cette motion parle en fait de forme et de fond, d'éléments de la politique de la Gérance immobilière municipale (GIM) et de communication. Cette motion est basée sur quelques constats. D'une part, une crise du logement sévit à Genève, que tout le monde constate et qui n'est pas près de se résoudre, qui implique une responsabilité accrue de la part des collectivités publiques et, en particulier, de la part des organismes de la Ville et de l'Etat ayant en charge la gestion de logements. Dans une telle situation, le citoyen est en droit d'attendre une politique claire et un engagement affirmé de la part des autorités visant l'amélioration de la situation, à défaut de résoudre la crise. D'autre part, autre constat, de nombreux débats ont déjà eu lieu autour de la politique de la GIM, de nombreuses motions ont été déposées, un audit a été fait, etc. Il ne s'agit pas ici de reprendre les débats précédents, mais de nous fixer sur deux éléments, qui nous paraissent importants dans ce contexte: celui de la fixation des prix des loyers des appartements de la GIM, et celui des appartements dits en loyer libre.

Nous constatons en effet qu'en dépit des démarches et interventions nombreuses que j'ai citées tout à l'heure perdure un sentiment d'insatisfaction chez bon nombre des locataires de la GIM par rapport aux procédures et à la politique. Plus concrètement perdure également la difficulté pour certaines catégories sociales, notamment les familles avec enfants, d'accéder aux appartements de la Ville. Un exemple concret et récent, qui a d'ailleurs été soumis à la commission du logement, vient de l'illustrer. Nous avons pu constater que le changement de statut d'un appartement avait eu pour conséquence, compte tenu du loyer fixé, d'exclure de ce logement deux familles avec enfants, qui auraient pu l'avoir s'il n'était devenu entre-temps un logement à loyer libre.

D'où les questions suivantes, que se posent légitimement les locataires de la GIM et nous avec: comment ce loyer a-t-il été fixé, sur la base de quels critères, alors que cet immeuble d'un quartier populaire souffre vraisemblablement de nuisances liées à l'exploitation d'une salle au sous-sol et qu'il n'a visiblement pas été rénové depuis un certain temps? Autre question que l'on est en droit de se poser: sur quels critères cet appartement, demeuré vide pendant sept mois, a-t-il été attribué, puisque l'on sait aujourd'hui que ce sont trois particuliers célibataires qui l'occupent?

Alors, loin de moi l'idée de déduire de la gestion de ce cas particulier une politique générale de la GIM, mais nous sommes évidemment en droit de nous poser quelques questions. Si l'on comprend que des logements d'immeubles de

standing, de prestige et résidentiels soient en loyer libre, il nous paraît en revanche difficile d'admettre que des appartements de confort usuel – tel que celui qui a fait l'objet de notre attention et qui a été visité par la commission du logement – figurent dans cette liste. Ou alors, nous décidons d'exclure de la politique sociale de la Ville un certain nombre de familles qui ont justement besoin de l'aide personnalisée, et nous le faisons savoir!

Les Verts ont à cœur que la Ville développe une véritable politique sociale du logement et qu'elle vise à la mixité sociale dans les immeubles qu'elle gère. Elle devrait aussi être en mesure d'informer ses locataires clairement et de façon transparente. La motion qui vous est soumise a trait à la clarification des procédures de fixation des loyers et d'attribution des logements, à la communication entre les services de la Ville et les locataires. Mais elle a surtout trait à l'engagement des autorités, que nous jugeons déficient, en faveur d'une politique réellement sociale, qui devrait être particulièrement de rigueur en cette période de crise aiguë en matière de logement. Pour ces raisons, Mesdames et Messieurs, le groupe des Verts vous invite à accepter cette motion et son renvoi à la commission du logement.

(La présidence est assurée jusqu'à la fin de la séance par M. Gérard Deshusses, vice-président.)

Préconsultation

M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio (S). Au nom du groupe socialiste, j'aimerais mettre en avant trois points. Premièrement, il semble important, pour clarifier le débat, de comprendre la nature même des 247 appartements qui constituent la liste des appartements à loyer libre de la GIM. En effet, on peut imaginer que certains relèvent d'une opération mixte lors de la construction ou de la rénovation des immeubles, le loyer libre permettant classiquement de financer une partie de l'opération. Pourtant, il arrive que certains appartements, à l'intérieur d'un même immeuble, soient à loyer libre, alors que rien dans leur standard, leur typologie ou autres ne permet de les distinguer des autres appartements du même parc. Dans ce cas, quels critères ont-ils présidé à ces décisions? La fixation des loyers répond-elle aux exigences de la loi sur les démolitions, transformations ou rénovations de maisons d'habitation ou, sinon, à quelles autres?

Deuxièmement, le Parti socialiste s'oppose, en l'état, au passage d'autres appartements en loyer libre. En effet, cela nous semble absolument contraire à la vocation sociale de la GIM en matière de politique du logement. Il faut rappeler que le principe de mixité sociale, que le Parti socialiste défend pleinement, peut

être garanti par le seul fait que les locataires voient également leur loyer varier en fonction de leur revenu et qu'un même immeuble abrite donc des personnes à revenus différents.

Enfin, troisièmement, je rappelle que le Parti socialiste soutient activement la politique des logements sociaux pérennes et demande, également pour cette raison, de surseoir à la mise en œuvre de cette liste.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Parti socialiste vous recommande le renvoi de cette motion à la commission du logement.

M. Jacques Mino (AdG/SI). Lorsqu'on discute avec les responsables de la GIM, on apprend – on le savait déjà, cela nous avait été expliqué il y a quelques années, quand le nouveau règlement a été voté par notre Conseil – que les locataires de la GIM sont soumis à plusieurs règlements. Cela complique passablement la lisibilité de la gestion de la GIM, pour nous et encore plus pour les locataires. Il y a donc lieu d'y voir un peu plus clair dans ces différents règlements et d'examiner si la situation ne peut pas être améliorée.

Un élément manque dans cette motion, c'est ce que nous ont dit les habitants dernièrement, lorsque la commission s'est déplacée – je n'assistais malheureusement pas à cette séance, j'étais malade. Il se trouve que les échanges de logements – je pense aux personnes âgées qui voudraient échanger leur appartement de quatre pièces contre un trois pièces, en faveur d'une famille, par exemple – sont difficilement négociables dans le cadre de la GIM. Il semble qu'il n'y ait pas d'interlocuteur à la GIM qui sache gérer ces échanges d'appartements, ces échanges de proximité, souhaités par différents locataires.

C'est pourquoi nous déposons un amendement visant à introduire une nouvelle invite ainsi libellée:

Projet d'amendement

«– à désigner une personne de la GIM responsable d'enregistrer et de gérer les échanges d'appartements entre locataires qui le souhaitent, pour s'adapter à leurs nouveaux besoins.»

M. Jean-Marc Froidevaux (L). J'ai écouté M^me Valiquier Grecuccio et je comprends bien que, compte tenu du règlement de la GIM qui prévoit qu'un logement social, bénéficiant donc de subvention, est attribué jusqu'à 140 000 francs de revenu, on doit a priori pouvoir atteindre l'objectif de mixité sociale simple-

ment avec les subventionnés de la Ville. Mais c'est précisément cette phrase qui m'a incité à intervenir. Si le subventionnement n'est pas nécessairement une fin en soi en matière de logement de la population, il est clair que la priorité doit être donnée au caractère social du parc de logements de la Ville de Genève. Mais ce à quoi on a un peu l'impression d'assister, à la faveur des invites de la motion plus qu'à la faveur de l'intervention, au demeurant très convaincante, de M^{me} Contat Hickel, c'est à une sorte de chasse aux sorcières, dans l'idée qu'ici ou là il y aurait des événements qui commanderaient des remarques, des critiques...

Dans ce sens, cette motion aurait pu sans autre être remplacée par une question orale ou écrite de la part de la première intervenante. Et, sur la base de son intervention, le magistrat aurait pu donner une réponse pertinente. En revanche, en demandant un rapport général sur la politique de la Ville en matière de loyer libre, à l'égard de laquelle des questions à répétition ont déjà été posées et un audit a été fait, je crois que nous allons dans le mur.

Il m'est d'avis que cette motion mériterait, si vous me permettez cette suggestion, Monsieur le président, d'être transformée en une question écrite au magistrat, de sorte que celui-ci apporte des réponses précises par rapport aux deux éléments qui ont été évoqués par les intervenants avant moi. En demandant un rapport général et en tant qu'occasion d'accroître le personnel de la GIM, je suis d'avis que cette motion fait fausse route.

Mis aux voix, l'amendement de M. Mino est accepté par 30 oui contre 18 non (7 abstentions).

Mis aux voix, la prise en considération de la motion amendée est acceptée par 34 oui contre 15 non (6 abstentions).

Mis aux voix, le renvoi de la motion à la commission du logement est accepté sans opposition (abstention de l'Union démocratique du centre).

31. Motion de MM. Gérard Deshusses, Roman Juon et M^{me} Annina Pfund: «Qui a égaré le plan directeur des chemins pour piétons?» (M-440)¹.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que le Conseil municipal de la Ville de Genève a accepté le 26 novembre 2001 le plan directeur des chemins pour piétons;

¹ Annoncée, 4486.

- que le Conseil administratif a remis ce plan directeur au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL) en date du 16 avril 2002 pour approbation par le Conseil d'Etat;
- que ce plan a rencontré un large soutien auprès des milieux politiques cantonaux comme de diverses associations, telles que l'Union genevoise des piétons ou l'Association transports et environnement, par exemple;
- que la Ville a répondu favorablement à diverses demandes de modifications de la part du DAEL;
- que, depuis près de deux ans, les autorités de la Ville sont dans l'expectative,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin que ce dernier diligente son étude du plan directeur des chemins pour piétons et qu'il prenne position au plus vite à son sujet.

M. Roman Juon (S). Cela fait plus de deux ans que le plan directeur des chemins pour piétons a disparu au Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement (DAEL)! Accepté par une très large majorité de ce Conseil, il aurait dû recevoir l'approbation du département, mais on l'attend toujours. Bien que les services de M. Ferrazino y aient apporté quelques modifications à la demande du DAEL, on ne voit toujours rien venir. Nous demandons donc au Conseil administratif que, fort de l'unanimité de notre Conseil, il relaie notre demande et qu'il presse le DAEL de prendre position, car le plan piétons est notre fierté municipale et nous devons l'obtenir à tout prix.

Préconsultation

M. Christian Ferrazino, maire. Dans les trois minutes qui nous restent avant 19 h, je remercierai d'abord M. Juon et ses collègues d'avoir déposé cette motion, qui montre que le Conseil municipal se soucie de ce qu'il advient du plan piétons. Je peux vous dire que le Conseil administratif, de son côté, n'a pas manqué de relancer le Conseil d'Etat à répétition, afin d'obtenir une réponse de sa part, puisque le plan en question, comme tous les plans directeurs, doit obtenir la validation de l'autorité cantonale compétente.

Sachant que certains membres du Conseil d'Etat n'ont pas manqué de louer les mérites du plan piétons, nous pouvons être relativement optimistes quant à la réponse qui va nous être donnée. Récemment, dans le cadre d'une démarche que nous faisons avec les hôpitaux en vue de lutter contre la sédentarité – une des maladies du siècle les plus lourdes de conséquences sur le plan cardio-vasculaire – le conseiller d'Etat Unger relevait tous les mérites du plan piétons. Et cela après

d'autres intervenants qui avaient dit, eux aussi, tout le bien qu'ils pensaient du travail fait par les autorités municipales. Nous sommes donc en droit, maintenant, d'obtenir une réponse de la part du Conseil d'Etat et nous espérons que celle-ci sera positive, d'autant plus que le plan piétons est déjà aujourd'hui une référence et qu'il nous permet de mettre en œuvre les différents projets que nous développons mois après mois, comme vous l'aviez souhaité il y a deux ans, lors du vote quasi unanime du Conseil municipal. Mesdames et Messieurs, je vous remercie encore de votre motion et, si elle est votée largement ce soir, je me ferai fort, dès demain matin, de la transmettre à qui vous savez.

Mise aux voix, la motion est acceptée sans opposition (49 oui et 5 abstentions).

Elle est ainsi conçue:

MOTION

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif d'intervenir auprès du Conseil d'Etat afin que ce dernier diligente son étude du plan directeur des chemins pour piétons et qu'il prenne position au plus vite à son sujet.

Le Conseil administratif est chargé de présenter un projet d'arrêté ou de prendre une mesure.

32. Propositions des conseillers municipaux.

Néant.

33. Interpellations.

Néant.

34. Questions écrites.

Néant.

Le président. Mesdames et Messieurs, je suspends ici nos travaux et vous donne rendez-vous à 20 h 30. Je vous souhaite un excellent appétit!

Séance levée à 19 h.

SOMMAIRE

1. Communications du Conseil administratif	6630
2. Communications du bureau du Conseil municipal	6630
3. Rapport de la commission ad hoc Agenda 21 chargée d'examiner la motion de MM. Roman Juon, René Grand et Gilles Thorel, renvoyée en commission le 27 septembre 2003, intitulée: «Pour la levée partielle de l'interdiction d'utilisation des bois exotiques de construction par la Ville de Genève» (M-376 A)	6632
4. Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion de MM. Michel Ducret, David Carrillo, Christian Zaugg, M ^{mes} Caroline Schum, Liliane Johner et Alexandra Rys, renvoyée en commission le 3 décembre 2003, intitulée: «Rénovation du Musée d'art et d'histoire» (M-405 A)	6655
5. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 3 juin 2003, intitulée: «Soutien à Weetamix pour le programme de jeunes DJ genevois» (M-235)	6689
6. Réponse du Conseil administratif à:	
– la motion de MM. Guy Mettan, Guillaume Barazzone, Michel Chevolet, Didier Bonny, Lionel Ricou et M ^{me} Alexandra Rys, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2003, intitulée: «Pour une gestion du Grand Théâtre ouverte aux collectivités locales» (M-393);	
– la motion de M ^{mes} Virginie Keller Lopez, Marguerite Contat Hickel, Marie-France Spielmann et Ruth Lanz Aoued, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2003, intitulée: «Soutien du Canton au maintien du ballet du Grand Théâtre» (M-394);	
– la motion de M ^{mes} Florence Kraft-Babel, Renate Cornu, Marie-France Spielmann, Catherine Gaillard-Iungmann, MM. Blaise Hatt-Arnold et Damien Sidler, acceptée par le Conseil municipal le 7 octobre 2003, intitulée: «Coût du ballet ou coup de balai au Grand Théâtre?» (M-395)	6690

7. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Sandrine Salerno, MM. Christian Zaugg, Roberto Brogginini et Pierre Rumo, acceptée par le Conseil municipal le 3 décembre 2003, intitulée: «Achat de l'immeuble «Rhino» par la Ville de Genève» (M-409) 6693
8. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 21 janvier 2004, intitulée: «Où en est-on avec le réaménagement de la place Neuve?» (QE-126) 6697
9. Réponse du Conseil administratif à:
- la motion de MM. Daniel Künzi, Christian Zaugg, M^{mes} Ruth Lanz, Marie-France Spielmann et Eustacia Cortorreal, acceptée par le Conseil municipal le 23 novembre 2002, intitulée: «En avant la musique (gratuité des prêts de disques!)» (M-175);
 - la motion de M^{mes} Virginie Keller Lopez, Marie-France Spielmann, MM. Alain Marquet, Bernard Paillard, Daniel Künzi, Olivier Coste et Marc Dalphin, acceptée par le Conseil municipal le 8 avril 2003, intitulée: «Gratuité des prêts de disques: oui, sans oublier les artistes!» (M-339) 6698
10. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. René Winet, acceptée par le Conseil municipal le 10 septembre 2003, intitulée: «Giratoire esthétique à l'entrée de la rue des Chaudronniers» (M-208) 6703
11. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. René Grand, Alain Marquet, Roman Juon, Guy Mettan, Alain Fischer, M^{mes} Liliane Johner et Isabel Nerny, acceptée par le Conseil municipal le 9 octobre 2001, intitulée: «Evitons un accident de trop aux écoliers des Plantaporrêts» (M-217) 6704
12. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roman Juon, Gérard Deshusses et Pierre Maudet, acceptée par le Conseil municipal le 21 janvier 2004, intitulée: «Réalisation d'une passerelle Champel-Vessy sur l'Arve» (M-321) 6705
13. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Roberto Brogginini et Sébastien Bertrand, acceptée par le Conseil municipal le 5 novembre 2003, intitulée: «Insécurité aux Etuves» (M-388) 6708
14. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{me} Alexandra Rys, MM. Guillaume Barazzone, Didier Bonny, Michel Chevrolet, Guy Mettan et Lionel Ricou, acceptée par le Conseil municipal le

- 3 décembre 2003, intitulée: «Un espace vert aux Chaumettes... avant la fin des procédures juridiques» (M-398) 6709
15. Réponse du Conseil administratif à la motion de M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Olivier Coste, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, M^{me} Virginie Keller Lopez, M. David Metzger, M^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M^{me} Sandrine Salerno, M. Gilles Thorel et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 3 décembre 2003, intitulée: «Aménageons le triangle de Villereuse» (M-401) 6710
16. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des sports et de la sécurité, acceptées par le Conseil municipal le 2 décembre 2003, sur la pétition intitulée: «Pour un terrain synthétique au bois de la Bâtie» (P-84) 6712
17. Réponse du Conseil administratif à la motion de la commission des arts et de la culture, acceptée par le Conseil municipal le 14 mars 2001, intitulée: «Soutien à l'avenir de la villa Dutoit» (M-31) 6714
18. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roberto Broggin, du 30 septembre 2000, intitulée: «Le cheminement piétonnier de l'avenue des Grottes est-il un parking à autos pour privilégiés?» (QE-34) 6715
19. Réponse du Conseil administratif à la motion de MM. Sébastien Bertrand, Roberto Broggin, Alain Dupraz et M^{me} Annina Pfund, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2004, intitulée: «Rêveries rousseauistes (camions de livraison à la rue Rousseau)» (M-419) 6716
20. Réponse du Conseil administratif à la motion de M. Olivier Coste, M^{mes} Nicole Bobillier, Monique Cahannes, MM. David Carrillo, Gérard Deshusses, Jean-Louis Fazio, M^{me} Béatrice Graf Lateo, MM. René Grand, Roman Juon, M^{me} Virginie Keller Lopez, M. David Metzger, M^{me} Annina Pfund, M. Jean-Charles Rielle, M^{me} Sandrine Salerno, M. Gilles Thorel et M^{me} Nicole Valiquer Grecuccio, acceptée par le Conseil municipal le 23 février 2004, intitulée: «Columbine: plus jamais ça! Pas d'armes pour les enfants» (M-421) 6720
21. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des travaux, acceptées par le Conseil municipal le 11 février 2003,

- sur la pétition intitulée: «Contre le nouvel aménagement de l'avenue Dumas entre le chemin des Clochettes et la rue Maurice-Barraud» (P-42) 6722
22. Réponse du Conseil administratif aux conclusions de la commission des pétitions, acceptées par le Conseil municipal le 11 février 2004, sur la pétition intitulée: «Pour le libre accès des musiciens ambulants aux marchés de la ville de Genève» (P-62) 6724
23. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M^{mes} Catherine Hämmerli-Lang, Nicole Bobillier et Ruth Lanz Aoued, du 23 juin 2003, intitulée: «Cours du Conservatoire à l'école Bertrand» (QE-106) 6725
24. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 3 décembre 2003, intitulée: «Installations extérieures de sécurité de la piscine de Varembe» (QE-117) 6727
25. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Pierre Maudet, du 3 décembre 2003, intitulée: «Parti du travail: parti sans payer?» (QE-119) 6728
26. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Roman Juon, du 3 décembre 2003, intitulée: «A quand un minicalcio?» (QE-121) 6729
27. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Olivier Coste, du 11 février 2004, intitulée: «Des papillons sous la neige? Quelle polyvalence pour les ASM?» (QE-128)..... 6731
28. Réponse du Conseil administratif à la question écrite de MM. Pierre Maudet et Jean-Marie Hainaut, du 11 février 2004, intitulée: «Règlement sur les marchés... en 2040?» (QE-130) 6733
29. Motion de MM. Mathias Buschbeck, René Grand, Pierre Rumo et Sébastien Bertrand: «Revitalisons le Rhône Express Régional» (M-438)..... 6734
30. Motion de M^{mes} Anne Moratti Jung, Sarah Klopmann, Frédérique Perler-Isaaz, Caroline Schum, Marguerite Contat Hickel, MM. Roberto Broggin, Mathias Buschbeck, Alpha Dramé, Pierre Losio, Alain Marquet, Olivier Norer, Eric Rossiaud et Damien Sidler: «Loyers libres et GIM» (M-439)..... 6741

31. Motion de MM. Gérard Deshusses, Roman Juon et M ^{me} Annina Pfund: «Qui a égaré le plan directeur des chemins pour piétons?» (M-440).....	6745
32. Propositions des conseillers municipaux	6747
33. Interpellations	6747
34. Questions écrites	6748

La mémorialiste:
Marguerite Conus